

Chapitre extrait de l'ouvrage

AU SERVICE DES FORÊTS TROPICALES

Histoire des services forestiers français d'outre-mer
1896-1960

par Joanny GUILLARD

Ouvrage édité et mis en ligne par



Centre de Nancy
Service des Éditions
14, rue Girardet – CS 14216
F-54042 Nancy Cedex

Avec le soutien de l'Association française des Eaux et Forêts (AFEF)

© AgroParisTech, 2016

Attribution + Pas de Modification + Pas d'Utilisation Commerciale (BY ND NC) : Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivés.



L'autorisation d'effectuer des photocopies à usage collectif doit être obtenue auprès du Centre français d'Exploitation du droit de copie (CFC) – 20, rue des Grands-Augustins – 75006 Paris.

CHAPITRE II.1

Attributions et organisation des services forestiers coloniaux

II.1.1 ATTRIBUTIONS ET SINGULARITÉ

II.1.1.1 Principes fondamentaux

L'Administration coloniale (au sens large) a toujours été chargée de deux missions essentielles, *a*) organiser (ou ne pas désorganiser) les sociétés autochtones et améliorer le sort de ces populations, *b*) contrôler et développer les ressources dont disposent les territoires de façon à satisfaire les besoins des habitants et de la métropole. Pour ce deuxième volet, il s'agit de faire rendre davantage aux ressources naturelles des pays en question, mais ni le sol, ni l'eau, ni les forêts ne s'accroissent spontanément, au contraire, ils auraient plutôt tendance à diminuer sous la pression des hommes. La mission fondamentale de tout service forestier concerne la forêt, les forêts et terres boisées, qu'il s'agit de conserver et de gérer au mieux des intérêts du territoire. En 1907, R. Ducamp, dans le programme d'action agricole, forestière et commerciale de l'Indochine, définit ainsi le but du service forestier : « 1) conserver le domaine boisé minimum nécessaire au point de vue climatologique et hydrologique, 2) constituer un domaine réservé suffisant pour assurer la production de bois de toutes catégories nécessaires aux besoins du commerce local et de l'exportation ». Si, dans sa concision, cette formulation souligne la double fonction écologique et économique, elle reflète d'une part les préoccupations de l'époque, en négligeant la conservation de la nature, de la faune et de la flore, et d'autre part elle néglige et les produits forestiers non ligneux et les droits d'usage, non commerciaux en principe ; elle n'inscrit pas non plus la gestion, l'équipement, la transformation des forêts, pas plus que l'intervention dans le domaine non réservé.

Préserver la forêt correspond à la prédominance, ou plutôt l'exclusivité de l'intérêt général sur les avantages particuliers ; la forêt, par son rôle climato-hydrologique,

aujourd'hui dit écologique et par la fourniture de produits forestiers à tous les habitants, est d'abord au service de tous les habitants de toutes les communautés. Ceci est bien exprimé dans une dépêche du gouverneur général des Indes au secrétaire d'État pour l'Inde du 1^{er} novembre 1862 : « *We may express our belief that under no conceivable circumstances is it possible that personal interest can be made compatible with public interests in the working of forests, otherwise than under a system of such stringent supervision as would, in fact, reduce those working it to the position of mere agents of the administration.* » [1, p. 129] Sans s'opposer aux prélèvements non destructeurs, le service forestier veille à l'intérêt général et essaie de contrôler la dilapidation des biens collectifs et à limiter les abus, ce qui nécessite qu'il soit doté de pouvoirs de police en matière de forêts.

Mais l'intérêt général ne se limite pas au présent, il concerne aussi les générations futures. C'est un des dogmes de la pensée forestière que de transmettre intact, et si possible amélioré, le patrimoine dont on a la charge, et l'action forestière cherche toujours à s'inscrire dans la durée, tant pour cette raison que par suite de la longue vie des arbres. Comme le dit en 1935 Louis Lavauden : « Peut-on, en conscience, reprocher au forestier de songer à l'avenir de tel arbre qu'il a semé ou planté, et qui ne sera exploitable que dans cent ans ? C'est précisément cette absence de préoccupations personnelles qui fait la noblesse, la grandeur, et j'ajouterai le charme de notre métier. » [2, p. 890]

Ces trois invariants : conservation, intérêt général, durée, s'appliquent à tous les services forestiers avec des modalités diverses et évolutives.

II.1.1.2 L'institution service forestier

Alors que dans les pays dits aujourd'hui développés, les services forestiers sont en général nés de la crainte des pouvoirs publics de manquer de bois, les services forestiers coloniaux ont été institués par l'État colonisateur, sans référence, au moins au début, aux peuples colonisés et à leurs cultures. L'organisation coloniale, plus faite au hasard et empiriquement, sans conception d'ensemble pré-pensée, a conduit progressivement à une tentative de contrôle de l'espace naturel et des populations. Et, à ce titre, des règlements, du personnel et des organisations sont mis en place conformément aux vues du pouvoir colonial qui se veut rationnel et cohérent, dans l'extension de ses structures. Le service forestier devient avec ses missions (qui se définissent progressivement), son administration, son personnel et sa réglementation, une institution coloniale.

Comme la colonie qui souhaite ne dépendre que du ministère des Colonies, les services forestiers coloniaux sont affranchis de l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine. Chailley¹ dit à la tribune de la Chambre des députés : « C'est seulement quand on a vu les colonies qu'on se rend compte de l'énorme différence qui existe et doit exister entre l'Administration métropolitaine et l'Administration coloniale ; c'est à ce moment seulement qu'on peut comprendre des faits qui, jusqu'alors, étaient restés incompréhensibles, à savoir que les lois de la Métropole ne

1. Chailley Joseph, gendre de Paul Bert, devient Chailley-Bert, journaliste et militant colonial, il est un des grands organisateurs de l'Union coloniale.

peuvent convenir aux Colonies et que les fonctionnaires de métropole ne peuvent pas davantage convenir aux Colonies. » [3, p. 5]² La conférence africaine de Brazzaville rappelle en 1944 : « Il apparaît indispensable de supprimer toute immixtion des départements ministériels, autres que le Département des Colonies, dans l'administration des colonies, à l'exception des interventions nécessitées par la coordination de mesures techniques. » [4, p. 19] Toujours à la pointe, l'Indochine souhaite en 1948 une large autonomie. « Il faut [...] que le Ministère de la France d'outre-mer renonce au rôle qu'il a tenu jusqu'ici et qui lui permet d'imposer ses vues et ses décisions en des matières ou des domaines où l'Indochine peut malaisément supporter de n'avoir pleine liberté. » [5, p. 207]

Les mêmes idées s'appliquent au service forestier. Dès 1906, le directeur de l'École nationale des Eaux et Forêts, Charles Guyot, déclare : « Il est un principe que nous croyons devoir faire ressortir parce qu'il est en général applicable à toutes les colonies, sous toutes les latitudes, une condition indispensable au bon fonctionnement du Service forestier c'est son autonomie [...]. Mieux vaut n'avoir qu'un nombre restreint de vrais forestiers que des employés hybrides, recevant des ordres de plusieurs côtés à la fois, tiraillés entre plusieurs tâches contradictoires, ne pouvant faire, en somme, qu'une très mauvaise besogne. Les fonctions forestières sont trop absorbantes, exigent des connaissances techniques trop spéciales, pour qu'un tel mélange d'attributions puisse produire de bons effets. Il faut donc se hâter de faire disparaître ce système partout où il est encore établi.³ » [6] En 1931, au Congrès national de la production forestière coloniale et nord-africaine, est émis le vœu d'organisation urgente de services forestiers avec « octroi à ces services de l'indépendance technique, des moyens d'action et de l'autorité qui leur sont nécessaires » [7]. Les forestiers sont bien persuadés de la nécessité de cette autonomie et défendent cette opinion. En 1950, la FAO publie, sous la plume de Tony François, ses vues sur la politique et l'Administration forestière, et répète : « L'indépendance de l'Administration forestière est fonction de son statut [...]. Ce n'est pas tant le département de rattachement qui est important que la nécessité de constituer dans ce département un corps nettement distinct (*plutôt organisation J.G.*) avec attributions bien définies qui n'ait pas besoin de recourir ou de se mêler à une autre organisation. » [13, p. 185] Et un peu plus loin : « L'Administration forestière doit échapper aux fluctuations de la politique générale de chaque pays. Celle-ci a une influence sur certains aspects de la politique forestière mais cette influence doit se manifester par l'intermédiaire de la législation forestière. » [13, p. 187]

Pour respecter le troisième principe ci-dessus, l'Administration forestière doit être assurée de permanence et de stabilité. Ceci est valable aussi pour les grandes entreprises forestières, comme l'écrit en 1979 un haut responsable de la firme Weyer-Haeuser Co des États-Unis : « *In the forestry sector, policy decisions must be made with a very long range of view. They must be carried out over many years. This requires stable*

2. Il faut replacer cette citation, dont je n'ai pas recherché la date exacte, dans le contexte où elle a été utilisée par G. Fabé en 1908, alors qu'il s'adresse aux agents des Eaux et Forêts métropolitains détachés en Indochine. En revanche, d'autres personnalités demandent des diplômés de Nancy et des Barres, des brigadiers et des gardes issus de l'Administration métropolitaine.

3. Allusion probable à Madagascar ?

and predictable structures. » [8, p. 109] La permanence résulte de la stabilité de l'organisation et de son personnel, elle est liée à l'indépendance. Si en Europe les grandes réformes de la politique forestière et de l'organisation de l'Administration forestière ont longtemps eu un rythme quasi-séculaire, ce n'est pas toujours le cas dans les colonies, et Louis Lavauden de critiquer en 1935 : « Il faudrait une continuité de vues et une permanence d'organisation qui ne se rencontrent, en ce qui concerne les services forestiers, dans aucune de nos colonies. » [9, p. 311] Avec les progrès généraux de l'Administration coloniale, la présence d'un forestier de haut niveau chargé de responsabilités au sein du ministère de la France d'outre-mer, avec l'autorité croissante gagnée par les chefs de service auprès des gouverneurs généraux et des gouverneurs, cette stabilité est en général assurée après la Deuxième Guerre mondiale (*cf.* cependant l'épisode « Service des chasses coloniales »).

Les débuts chaotiques de l'organisation forestière des Indes britanniques sont traités par de nombreux auteurs ; Marlène Buchy rappelle la question posée en 1862 : « Comment peut-on espérer voir les règles et règlements respectés en l'absence d'une organisation forestière ayant autorité ? » [10] Et conclut : « Un siècle de présence britannique fut nécessaire, suivant plus d'un demi-siècle d'exploitation pratiquement sans contrôle, des discussions et des débats innombrables sur le besoin d'un personnel et d'une politique en matière forestière, avant que l'État confirme son support du Forest Department et définisse plus largement ses fonctions comprenant les aspects écologiques, sociaux et économiques. » [10]

Pour protéger, exploiter correctement et gérer les forêts, il faut des lois, et pour faire respecter celles-ci, il faut du personnel ayant la technicité nécessaire, la volonté et l'autorité voulues ; pas de réglementations sans service forestier comme pas plus de service forestier sans politique ni règles. Mais l'œuvre de D. Brandis et l'organisation de l'Indian Forest Service ne suffisent pas. En 1905, après avoir visité l'Inde, Roger Ducamp constate : « Dans l'Inde, comme en beaucoup d'autres pays, on reconnaît en principe la nécessité absolue de protéger et de conserver les forêts. On a dans ce but créé un service spécial. Mais, quand il s'agit d'appliquer ce principe, les gouvernants sont hésitants et demandent incessamment en faveur du peuple des concessions ou des tolérances qui sont la négation même de la conservation et amèneraient fatalement la destruction des massifs boisés [...]. La tâche du forestier ne doit pas consister simplement à administrer, elle comporte aussi une action de persuasion sur les fonctionnaires de l'Administration supérieure qui ont autorité sur les populations. » [11, p. 643]. L'autorité et la technicité du service forestier doivent s'appliquer à la totalité des territoires, y compris les forêts des collectivités ou comme dans les colonies britanniques les Native Areas, plus ou moins auto-administrées ; ceci est rappelé en 1948 par DGB Leakey au sujet du Kenya : « *Forestry, on account of its long terme nature, must be state controlled for continuity of policy and long terme tying up of capital [...]. If a Forest officer is called in to advise (in a Native Authority Area), he will be bound to stipulate that he must also be given powers to manage.* » [12, pp. 2170-2171]

Dans l'ouvrage qu'il a produit à la demande de la FAO, Tony François, en 1950, écrit encore : « L'Administration forestière est l'instrument chargé de mettre en œuvre la politique forestière nationale par l'application de la législation forestière, instituée en vue de traduire celle-ci dans la pratique. » [13, p. 171]. Ce champ d'intervention est trop limitatif ; en effet, l'action des services forestiers s'est de plus

en plus étendue au-delà de la simple application de la législation : connaissance des arbres et des bois, sylviculture, reboisement, conseils, etc., c'est-à-dire bien au-delà de simples pouvoirs de police, même si ceux-ci ont des caractères particuliers. François poursuit en disant qu'elle nécessite une direction unique, une hiérarchie convenable, un personnel suffisamment stable et une continuité, donc qu'elle soit « soustraite à toute influence susceptible de mettre en question soit son existence, soit le statut ou l'importance du personnel » [13, p. 173]. On peut ajouter qu'elle dispose, et au besoin forme, un personnel de technicité et de moralité affirmées et des moyens adéquats à cette politique.

Yves Marcon explique en 1938 : « Le Service forestier est un organisme destiné à assurer à la collectivité la plus grande source des services que la forêt peut lui procurer. » Et il ajoute : « Remarquons, tout de suite, que l'activité du Service forestier, ainsi entendue, n'est pas subordonnée à la préexistence de la forêt : un pays peut n'être pas boisé et avoir besoin de boisements, il devra faire appel à des forestiers qui travailleront à lui donner ces boisements. » [14, pp. 1-2] La compétence, au sens administratif du terme, d'un service forestier colonial ne se limite pas aux forêts existantes qu'à la production de bois. Si Chapotte, en 1905, estime que « le Service forestier ne pourra être considéré comme organisé en Indochine qu'autant qu'il ne se pratiquera plus aucune exploitation en forêt en dehors de sa surveillance et de son contrôle » [196], les services forestiers coloniaux français, dans leur majorité, étendront leurs activités, et réclameront des moyens pour ce faire : terres non ou mal boisées non cultivées, faune, eaux, sols, etc., domaines dans lesquels leurs capacités en matière de réglementation, de police et de techniques leur permettent de travailler en faveur des collectivités présentes et futures. La structure service forestier, avec ses caractères de globalité, d'autorégulation, de spécificité scientifico-technique, est amenée à passer d'une pyramide hiérarchique à vues limitées bien centrées vers une organisation plus « branchue » avec des sections spécialisées et recherchant la collaboration d'autres administrations et services.

II.1.1.3 Les missions fondamentales

En 1896, les trois forestiers affectés à Madagascar sont chargés de procéder à la reconnaissance des forêts et d'organiser la surveillance des exploitations ; si un service de reboisement est créé dès 1897 sur les hauts-plateaux, Galliéni précise bien en 1902 : « Le personnel des forêts ne peut avoir essentiellement pour mission que d'étudier la forêt sous tous ses aspects, d'en déceler les richesses et de définir leur mode d'exploitation ; il doit aussi veiller à l'exécution des contrats passés avec les exploitants et diriger les travaux de reconstitution des bois ; enfin, il doit fournir au Gouverneur général le concours de ses connaissances. » [15, p. 79]. La conservation des forêts n'est pas de son ressort...

Le décret du 7 avril 1901, qui crée auprès du gouverneur général de l'Indochine une direction de l'agriculture des forêts et du commerce, charge le service forestier qui en fait partie de l'aménagement et de la conservation des forêts. Mais en 1907, dans le *Programme d'action agricole, forestière et commerciale en Indochine* publié par cette direction, Roger Ducamp définit de façon nette mais limitée le but et le

programme du service forestier comme vu page 2. En 1913, J. Prades, inspecteur au service forestier du Tonkin développe un peu les attributions de ce service : « Le but poursuivi par le Service forestier est : 1) de conserver l'étendue boisée optima au point de vue climatérique pour assurer la régularité du régime des pluies et des cours d'eau ; l'action forestière, à ce point de vue, a pour premier objet la diminution progressive des incendies (réglementation du ray, suppression du feu de brousse), 2) de constituer un domaine boisé bien connu, bien assis et délimité dans lequel l'exploitation sera soumise au contrôle direct du Service forestier, en vue d'assurer par le respect des règles culturales, la régénération et l'amélioration des peuplements. » [16, p. 16]

En Côte d'Ivoire, le lieutenant-gouverneur Angoulvant crée en 1912 le service forestier dont le rôle est ainsi défini (*cf.* article 2 de l'arrêté 1884 du 12 mars 1912) : « Il étudie, centralise et traite, pour le lieutenant-gouverneur, toutes questions ou affaires de quelques natures qu'elles soient, se rapportant à la mise en valeur ou à l'exploitation du domaine forestier », ce qui est lié à l'arrêté général du 18 juin 1912 sur le régime forestier propre à cette colonie. Aubréville raconte : « Les premiers forestiers recrutés arrivèrent en Afrique en 1924, sans direction, sans savoir ce qu'ils auraient à faire et personne ne pouvait le leur dire exactement. L'Administration locale concevait leur rôle comme contrôleurs des coupeurs de bois ; il faut reconnaître que le besoin en était sérieux car les réglementations n'étaient guère appliquées, l'exploitant, dans l'épaisseur de sa forêt, étant hors d'atteinte de l'Administration générale. Nous étions très petits en présence d'une majestueuse forêt où tout était à connaître et à comprendre. » [17, p. 325] À la même époque (1925), André Bertin, alors conseiller technique au ministère des Colonies, promoteur des naissants services forestiers d'Afrique, s'exprime comme suit : « La Section technique des bois du Ministère des Colonies organise des services forestiers coloniaux dont le rôle sera double : 1) assurer la protection et la régénération de la forêt, 2) en diriger l'exploitation judicieuse et lucrative. Le plan d'action qu'il y a lieu d'adopter comprend trois sortes de travaux : *a)* étude botanique et sylvicole des essences locales, *b)* étude technologique et industrielle des bois, *c)* service de gestion des forêts (reconnaissance géographique afin de constituer les forêts soumises au régime forestier, délimitation et bornage effectifs de ces forêts, réglementation des exploitations et des concessions accordées dans ces réserves, réglementation extensive des forêts non réservées, reboisements à vaste échelle dans toutes les régions à régime désertique.⁴ » [18, pp. 482-483] Et il précise bien, citant le forestier américain Barrington Moore : « Conserver les forêts ne veut pas dire s'abstenir de les exploiter, mais les perpétuer en les exploitant avec sagesse et de telle sorte que le massif se repeuple en jeunes arbres. »

Sans faire directement allusion aux attributions du service forestier, le rapport de présentation du décret du 25 janvier 1930, préparé pour Madagascar par le conservateur Lavauden, fixe comme objectifs : « Conserver et accroître le domaine

4. Présentation résumée du plan d'action dans lequel A. Bertin détaille amplement chaque alinéa. Il est à noter que ce n'est que de façon tout à fait indirecte que cet auteur évoque la sylviculture au point *a)*. Il y aura lieu de rechercher le tempérament, les conditions d'habitat et de croissance des diverses essences. Alors ignorant les savanes et leurs problèmes, il fait preuve d'utopie sur l'avenir des régions à régime désertique.

sylvestre de la colonie, tout en facilitant l'exploitation tant par les Indigènes que par les Européens de tous les produits dont l'enlèvement réglé et ordonné n'est pas de nature à compromettre l'existence ou l'avenir de la forêt ». Georges Ramantsoavina [19, p. 836] en rappelle les idées directrices : « 1) définir la forêt puisqu'il est matériellement impossible de la délimiter, 2) concentrer entre les mains du gouverneur général l'attribution de tous les permis d'exploitation, 3) consacrer la responsabilité effective du concessionnaire sur sa concession et l'obliger à la surveiller, 4) permettre l'intervention et le droit d'appel du Service forestier dans le régime des poursuites ». Le premier point diffère nettement des attitudes prévues pour les autres colonies, qui inscrivent la constitution et la délimitation d'un domaine réservé, ce qui reste longtemps une des particularités de l'action forestière à Madagascar et une source de tensions internes au service.

On peut mesurer, à la lumière de ces citations, l'évolution dans les tâches assignées aux services forestiers ; il y a certes confusion entre attribution, compétence administrative, objectifs, idées directrices, plan d'action, mais on passe progressivement de l'étude des forêts et du contrôle des exploitations à l'idée plus générale de gestion à la fois conservatrice et économique. Le départ entre les responsabilités du service forestier, du service agricole et de l'Administration d'autorité est des plus imprécises, et le gouverneur général de l'AOF Carde, n'hésite pas à dire, en 1930 : « Il importe du reste [...] de préciser ce que doit être ce contrôle. C'est en effet dans l'obscurité des textes fixant les attributions des services que réside à l'ordinaire la cause de leurs discordes. Lorsque chaque fonction est définie sans ambiguïté, les heurts de caractères, toujours possibles, n'ont plus de graves effets. » [21, p. 11] Cependant, en 1936, un autre gouverneur général, celui de l'AEF, définit ainsi les buts essentiels du service des Eaux et Forêts de cette fédération : « La conservation du capital forestier dans son intégrité, son accroissement par enrichissement de la forêt et son aménagement. D'accord avec le Service de l'Agriculture, le partage des terres en zones boisées et en zones de culture, de façon à ménager les intérêts des colons européens et indigènes et des exploitants forestiers et ne pas porter atteinte au climat. La création de réserves, de parcs et d'un arboretum pour l'étude des essences du pays et des essences d'introduction. D'une façon générale, l'étude de toutes les questions concernant la forêt, sa conservation, son extension et son exploitation. » [22, p. 20] La collaboration des deux principaux « gérants » des sols est bien prônée, mais comment assurer la conservation intégrale du capital forestier et en même temps en distraire une partie dans le partage ? Heureusement les forestiers de l'AEF n'ont jamais revendiqué une telle hégémonie, bien conscients de la nécessité de développer la production de l'agriculture et de l'élevage. Au terme d'une analyse critique de la situation de la foresterie dans les territoires britanniques d'Afrique, le professeur E. R. Stebbing, autorité reconnue, rêve, en 1941, de ce qu'il ferait s'il était secrétaire d'État aux Colonies à Londres ; après avoir choisi un conseiller technique de qualité et l'avoir nommé Inspector-General of Forests pour les colonies de l'Est et de l'Ouest, il définit comme suit les grandes lignes de sa politique en ce domaine : « 1) *Forest reservation throughout the individual colony concerned should be put in the forefront of forestry activities and persevered with till completed [...]* 2) *Stock mapping of all accessible forests [...], exploitation of any forest, previous to the necessary stock mapping, to be discontinued,* 3) *Fire protection for all types of forest to be introduced*

wherever possible [...], 4) Forest budget – to be treated separately from the budgets of other departments in so far, that once a forest policy has been laid down, continuity was to be a first consideration even where, in the forest stages, forest budget did not show surpluses. » [1, p. 144]. Certes, dans cette vue, priorité à la conservation – mise en réserve et contrôle des feux – mais d’une part accent mis sur la continuité des moyens et d’autre part lien entre ressource et prélèvement, ce qui ne figure pas explicitement dans les textes français.

II.1.1.4 Évolution des missions

L’adaptation aux conditions spécifiques de chaque colonie, la formulation de nouvelles dispositions réglementaires, les circonstances politico-économiques, et probablement les vues globales inspirées par Aubréville pendant et après le régime de Vichy, entraînent des précisions et un élargissement des fonctions des services forestiers. Quelques exemples illustrent cette évolution.

En Guinée française, les attributions du service forestier sont ainsi définies en 1938 : « Sous l’autorité du Lieutenant-Gouverneur, le Service des Eaux et Forêts est chargé *a)* de tous les travaux de recherche et d’étude concernant l’exploitation et la conservation des forêts, *b)* de la production des peuplements forestiers de la colonie et des reboisements éventuels en vue d’assurer la régularisation du régime des eaux, *c)* de la création, enrichissement et aménagement des réserves forestières destinées à procurer dans l’avenir les produits ligneux nécessaires au chemin de fer et au commerce local, *d)* de veiller à l’observation des décrets et arrêtés visant à réglementer les coupes de bois et défrichements. » (Arrêté général n° 3579 du 27 octobre 1938] Le décret n° 2807 du 10 septembre 1942, signé Pétain et Brévié, portant sur la réorganisation du service des Eaux et Forêts aux Colonies, inscrit dans son article 1^{er} : « Le Service des Eaux et Forêts a pour attribution principale l’Administration générale du Domaine forestier. Il est chargé :

- de la constitution, de la délimitation, de la conservation et de la gestion du domaine forestier de l’État, des Colonies et des diverses collectivités publiques et indigènes,
- de la détermination des périmètres de reboisement ou de restauration végétale et des travaux à y effectuer,
- de la protection et de la restauration des sols,
- de la protection et du contrôle de l’exploitation des produits forestiers des diverses formations végétales du domaine public ou privé de l’État, des colonies et des diverses collectivités publiques et indigènes,
- du classement et de la surveillance des parcs nationaux, réserves naturelles intégrales et toutes autres réserves des flores et faunes autochtones,
- de l’organisation et de la surveillance des chasses et pêches fluviales ou lacustres,
- de la pisciculture,
- de la régularisation ou de l’amélioration générale du régime des eaux autres que celles des rivières canalisées ou navigables. En liaison avec d’autres services, notamment celui des travaux publics, il devra étudier et réaliser les mesures de défense ou d’amélioration reconnues nécessaires [...].

D'une manière générale, le Service des Eaux et Forêts procède à l'étude de toutes les questions se rapportant aux objets ci-dessus. Il veille à l'application des règlements les concernant. Il est chargé de la répression des infractions en matière forestière, de chasse et de pêche. »

Ce texte, qui sera entériné après la libération de la métropole par le décret 50-494 du 3 mai 1950, dit Acte validité 2807, ouvre largement le champ d'activités, en particulier en matière de sols, de faunes terrestre et dulcicole ; on peut remarquer la notion de domaine forestier des colonies et des diverses collectivités publiques et indigènes, ce qui laisse l'aspect foncier, propriété ou aliénation temporaire à la compétence du service des domaines et ce qui est un des problèmes sur lequel achoppent les services forestiers faute de statut clair pour les collectivités en question (cf. les discussions à la conférence forestière interafricaine d'Abidjan en 1951).

Après quelques accrocs immédiatement après la guerre, suite à la création du corps de l'Inspection des chasses, un nouveau décret : n° 54-89 du 29 janvier 1954, régit l'organisation et les attributions de l'Administration des forêts d'outre-mer. L'attribution principale est la gestion du domaine forestier de l'État et de toutes les collectivités soit publiques, soit coutumières locales et le contrôle du domaine forestier des particuliers ; le service des Eaux et Forêts et chasses est chargé :

- de la constitution, de la délimitation, de la conservation, de la mise en valeur, du reboisement ou de l'enrichissement, de la production du domaine forestier de l'État et de toutes les collectivités,

- de la détermination des périmètres de reboisement ou de restauration végétale et des travaux à y effectuer (acte validé 2807),

- de l'application des mesures de protection et de restauration des sols non cultivés, dans le cadre général de la politique de conservation des sols,

les points suivants étant identiques à l'acte validé 2807. Les différences portent sur l'accent mis quant à la mise en valeur, la production, la gestion et la restriction des sols non cultivés ; le contrôle des forêts des particuliers est abrogé en 1954 (décrets 5489 du 22 janvier 1954 et du 22 septembre 1954), mais subsiste l'obligation de prendre l'avis du service forestier sur tout acte de mise à disposition définitive ou temporaire d'une partie du domaine public ou privé forestier de l'État, périmètre de colonisations ou concessions.

Comment cela se traduit-il dans les différentes fédérations ? La superposition des textes, les errements du passé, les adaptations locales donnent un poids plus ou moins grand à chacun des points définis par le décret. C'est ainsi qu'en Indochine en 1943, les attributions normales du service des Eaux et Forêts, considérées par l'Inspection des services locaux qui fait partie du gouvernement général, sont les suivantes : « 1) – l'exercice des actions publiques et civiles et du droit de transaction en réparation de tous délits forestiers et assimilés (délits de chasse et de pêche fluviale et lacustre), 2) – l'administration générale du domaine forestier tel qu'il est défini par le régime forestier en vigueur ou à venir, 3) – la protection, la conservation et la reconstitution des sols et des flores et faunes sauvages autochtones ; et en particulier la lutte contre les érosions des eaux et du vent, ainsi que contre les incendies de forêt et de savane, les raves et les feux de prairie ; et par suite l'administration des territoires ou groupes de territoires placés en réserve à ces fins, 4) – la police et l'exploitation de la chasse, 5) – la protection, conservation et l'utilisation des eaux fluviales et lacustres

autres que celles des rivières canalisées ou navigables et flottables (par radeaux et trains de bois), 6) – la police et l'exploitation de la pêche fluviale et lacustre, 7) – la détermination des terres à vocation forestière qu'il y a intérêt à fermer à toute colonisation et à ne pas concéder temporairement ou définitivement, à quelque titre que ce soit, ainsi que celles des terres dont la transformation en cultures indigènes extensives n'est pas désirable, 8) – de donner obligatoirement son avis technique lors de toute proposition d'acte de disposition, temporaire ou définitive d'une partie quelconque du domaine public ou privé d'une personne morale de droit administratif quelconque, 9) – de donner obligatoirement son avis technique lors de toute proposition de transformation par les services publics, autres que le Service des Eaux et Forêts, ou par les particuliers des caractères des sols et des flores et faunes sauvages autochtones ou du régime des eaux [...].⁵ » [23, pp. 1-2] Alors que les aspects : contrôle de l'exploitation des produits forestiers, forêts collectives, sont importants en Indochine, ils n'apparaissent curieusement pas dans ce texte, postérieur au décret de Vichy ; en revanche, une insistance est mise sur la consultation obligatoire et technique du service en matière d'utilisation des terres.

Si l'Annuaire statistique de l'Union française – outre-mer – reprend quasi intégralement dans ses éditions de 1951 et de 1956 le texte de l'article 1^{er} de l'acte validé 2807 [24, p. 112 et 25, p. F328], la présentation de l'Afrique-Occidentale française en 1951 introduit une nouveauté : « Les Services des Eaux, Forêts et Chasses, sont chargés : – de la constitution du domaine forestier ou domaine intangible, – de la mise en exploitation de peuplements forestiers et du contrôle des exploitations, – des travaux de reboisement et de défense des sols pour la protection des forêts, – de la protection des ressources naturelles, – des recherches forestières avec création et entretien des arboretums, – de l'application des règlements en matière de chasse, de pêche fluviale ou lacustre. » [26, p. 128] Les notions de domaine intangible, de mise en exploitation-direction (régie ?) et de recherches forestières sont introduites.

Pour l'Afrique-Équatoriale française en 1955, l'énoncé est à peu près le même que celui de l'acte validé 2807, mais commence par : « Les attributions du Service Eaux, Forêts et Chasses comportent toutes les questions relatives à la sylviculture et à la production des bois. » [27] S'il ne mentionne pas les recherches, bien qu'à l'époque existe au Gabon une section de recherches forestières, la sylviculture est citée.

En ce qui concerne le Cameroun sous tutelle française, la présentation et le contenu diffèrent dans le rapport à l'ONU pour l'année 1957. « Le Service des Eaux et Forêts est chargé : – de la gestion du domaine forestier de l'État et des collectivités publiques et coutumières, – des recherches concernant la flore forestière, la sylviculture, la technologique et la préservation des bois, – de l'étude des questions économiques et techniques relatives à l'exploitation, à l'industrie et au commerce des bois et autres produits forestiers, – de la formation du personnel forestier des cadres locaux. Le Service des Eaux et Forêts s'occupe en outre de la conservation et de la restauration des sols, de la protection de la faune, de l'organisation et de la surveillance de la chasse, de l'amélioration du régime des eaux et de l'organisation de

5. Référence est faite aux décrets des 7 avril 1927, 27 juin 1934 et 7 avril 1938 (sur la chasse), du 2 janvier 1931 (procédures et pénalités), des 7 août 1939 et 10 septembre 1942 (organisation).

la pêche ainsi que l'organisation et du développement du tourisme. » [28, p. 164] On constate des innovations en ce qui concerne la formation du personnel et le développement du tourisme, en outre l'accent est mis sur les questions techniques et économiques relatives au bois.

Le bilan sur un demi-siècle présente les caractéristiques suivantes : continuités de fondamentaux, conservation des forêts, donc police, gestion des ressources, donc fiscalité, préoccupation du régime des eaux mais élargissement progressif du champ attribué : conservation des sols, faune, pêche, nature, etc. Les institutions ne peuvent pas être immuables quand l'environnement politico-social change.

II.1.1.5 Particularités des services forestiers

Les administrations forestières sont-elles, peuvent-elles être comme les autres, empruntent-elles à l'une ou à l'autre des traits particuliers ou ont-elles des caractéristiques spécifiques propres, en particulier dans les colonies ?

L'essentiel de leurs fonctions est une action administrative et technique reposant sur une heureuse combinaison d'aspects biologiques, écologiques, économiques et juridiques. La nature multidisciplinaire de la foresterie rend cet art difficile, et souvent mal compris et mal admis par les autres administrations et les pouvoirs politiques. En 1918, Claude Chauveau cherchant à promouvoir les services forestiers coloniaux, déclare : « Il n'est pas étonnant que la sylviculture tropicale soit encore chez nous dans l'enfance⁶, que la reconnaissance des massifs boisés n'en soit qu'au début, que les publications forestières coloniales soient rares et peu documentées. L'œuvre du forestier telle que nous l'avons définie, est à peine entreprise. Outre ce point de vue spécial, on ne peut oublier que le forestier a aussi un rôle important d'administrateur pour la surveillance, la protection, la réglementation de l'usage des forêts par les populations indigènes. » [20, p. 637] Encore en 1925, la VII^e section – bois coloniaux – du congrès international forestier de Grenoble fait adopter le vœu n° 15 : « que MM. Les Gouverneurs des colonies, en accord avec le Service technique des bois coloniaux du Ministère des Colonies, dont l'intervention est nécessaire, développent leurs services forestiers et assurent à leurs agents forestiers de tous grades l'instruction technique spécialisée désirable. Que ces services, en outre des occupations de police et de fiscalité, soient chargés de l'étude forestière des espèces commerciales, de la cueillette des échantillons devant permettre l'étude complète des bois, de leurs maladies et ennemis, ainsi que de la préparation des règles d'aménagement, de conservation et reconstitution des massifs coloniaux. » [29, p. 549] Construire des connaissances pas seulement théoriques sur les forêts, les produits forestiers, l'auto-écologie des essences, régler au mieux les problèmes de détention des sols en face de multiples droits d'usage mal codifiés et de la pression d'autres demandeurs, protéger légalement et matériellement les forêts, aider au développement de l'exploitation, de la transformation, de l'utilisation locale ou de l'exportation des produits forestiers, etc., tout cela dans des conditions d'accessibilité,

6. En réalité, sauf en Indochine, il n'y a même pas gestation... Chauveau, ardent propagandiste de l'utilisation des bois coloniaux, assigne comme tâche première la connaissance des forêts et des bois et l'accroissement de leur exploitation.

de climat, de vie difficiles, avec des moyens en personnel qualifié longtemps insuffisants, avec le plus souvent un faible intérêt et des pouvoirs et politiques gouvernementaux et de l'opinion publique, voilà une constellation de difficultés qui dépasse celles de bien d'autres services techniques coloniaux. Et Louis Lavauden de reconnaître en 1934 : « Nous nous bornerons à indiquer que l'organisation actuelle est très évidemment défectueuse, même dans les colonies les mieux pourvues de personnel. Nous dirons aussi que, pas plus qu'une marine, une administration forestière ne peut s'improviser. » [30, p. 5]

Contrairement à la plupart des autres institutions, l'Administration forestière a toujours eu des responsabilités de terrain, de gestion directe de surface souvent étendues, de gestion du domaine privé de l'État ou de co-gestion des forêts des collectivités publiques. Le service de l'agriculture gère des fermes expérimentales, des stations de recherche, le service de santé des hôpitaux, le service des Travaux publics gère des routes, des ports, des aérodromes dans les colonies, aucun n'a sous sa coupe directe des milliers d'hectares ; aussi le forestier a tendance à se croire le maître de ses forêts, ou plutôt leur gérant dans le présent et pour l'avenir, avec le sens d'une responsabilité personnelle (même si les résultats ne se traduisent de façon positive ou négative que dans un futur plus ou moins éloigné). Contrairement à Paul Doumer, gouverneur général de l'Indochine, qui en 1897 estimait devoir « gouverner partout et n'administrer nulle part » [31, p. 369], le service forestier a l'ambition, mais aussi la charge directe, d'abord de surveiller, « garder » ses forêts du domaine réservé, puis de les équiper, les aménager au sens forestier, de les gérer, en second lieu il s'intéresse à l'ensemble du domaine public non cultivé, eaux et animaux compris. Pendant longtemps au cours de la période coloniale, ses moyens en personnel ne lui ont pas permis de remplir pleinement ses tâches, d'aboutir au service omniprésent et totalisant qui semble être sa fin ultime, c'est-à-dire qu'il doit se contenter de gérer des espaces qu'il juge prioritaires ou plus aisément accessibles. Ses capacités en matière de police et de justice, les difficultés dans le domaine technique : pépinières, sylviculture, reboisement, font qu'il ne peut recourir à des entreprises extérieures, d'ailleurs inexistantes dans nos colonies, à la différence des Travaux publics par exemple.

Bien sûr aucune Administration, générale ou technique, ne travaille que pour l'instant présent, même si certaines essaient de résoudre des problèmes immédiats ou espèrent des solutions à moyen terme, par exemple l'élimination des épidémies et des épizooties, mais l'horizon forestier dépasse très largement ces vues. Toute action du service forestier est conduite en fonction d'une échéance plus ou moins lointaine, de l'ordre de la dizaine, ou de plusieurs dizaines d'années, et les termes de souci de l'avenir, rendement soutenu, aménagement sur la durée (on dirait aujourd'hui durabilité ou *sustainability*) sont constamment inscrits dans les idées, les programmes, les opérations. Plus que la pénurie actuelle de biens ou la carence de services rendus par les forêts, c'est une capacité d'anticipation, une prescience, souvent pessimiste des besoins et menaces futurs, qui imprègnent les forestiers coloniaux. Le contexte administratif, politique et socioéconomique impose bien entendu les modalités et les moyens d'action tandis que l'évolution de la capacité technique en détermine les applications. Ce souci de l'avenir se traduit sous diverses formes. Par exemple en 1945, J. Lemasson, alors chef du service forestier du Tonkin, n'hésite pas à écrire : « La quasi-totalité du domaine forestier nord-indochinois est située en pays non

annamite. L'organisation future dépendra des principes d'administration territoriale. On peut prédire la ruine totale si la gestion est laissée entre les mains des Annamites ; ou bien, si on veut conserver et améliorer, il faut une gestion par du personnel autochtone étroitement dirigé et contrôlé par un nombre suffisant de techniciens français. Si on ne veut pas de cette solution, c'est la ruine rapide. » [32, p. 8]

Définir, réserver à une gestion directe et constituer le domaine forestier privé de l'État, est donc une des tâches prioritaires d'un service forestier. Mais les terrains boisés et les forêts au sens commun du terme ne sont qu'un cas particulier, mais très général sous les tropiques, des sols non cultivés, et la politique forestière ne peut les négliger, d'où l'action du service forestier en dehors du domaine privé quand il en a les moyens. C'est le sens pris en Afrique par le décret de 1935 sur les notions de domaine classé et de domaine protégé, la protection du service forestier s'exerçant en principe sur toute la couverture végétale en dehors des sols cultivés, mais on a vu le problème que pose la culture intermittente avec jachère forestière ! Yves Marcon souligne qu'il faut maintenir sous la tutelle du régime forestier les terrains boisés à vocation agricole jusqu'au moment où la poussée de la colonisation les réclamera [14], et à ce titre, en attendant la pratique d'une agriculture assez intensive pour être stabilisée, les services forestiers tropicaux mènent une longue, et souvent infructueuse, lutte contre la culture par la hache et le feu, dite souvent agriculture itinérante, alors qu'elle est plutôt intermittente.

Une forêt « vierge », en équilibre, ne produit pas, la croissance étant compensée par la mort et la destruction des produits (pas de production d'oxygène non plus !) ; la biomasse est en principe stable, sauf accidents climatiques locaux, et ne se renouvelle qu'à l'occasion de trouées (chablis), avec sur-stockage d'arbres âgés survivants, ce qui est un avantage de la première exploitation des forêts dites primaires, en réalité âgées de plusieurs siècles. Le prélèvement d'arbres (bois) et de produits forestiers, l'exploitation, ou la cueillette au titre de droits d'usage, sont donc des opérations logiques au regard des besoins des populations et des colonies. Il est normal que ceux qui opèrent ces soustractions au capital sur pied, et normalement en tirent bénéfice, versent une compensation, d'où l'institution de redevances ou de taxes, ce qui fait que le service forestier est chargé d'une action fiscale ; en fonction de la réglementation, souvent résultant de ses propositions, il assoit les recettes au profit de la collectivité ou de la colonie, mais ne les encaisse pas. Traitant de l'aménagement des forêts en Indochine en 1922, Henri Guibier écrit : « L'Administration (forestière) a non seulement le droit, mais l'obligation de vendre les produits de ses forêts ou des forêts appartenant au domaine des pays soumis à son protectorat. Comme elle a le devoir impérieux de faire tout ce qui est en son pouvoir pour augmenter la richesse de ces forêts (et leur production) [...] ceci indéfiniment. » [33, p. 509] Bien avant même la colonisation et antérieurement à la mise en place de forestiers, la coupe et la vente d'arbres, en particulier bois précieux, donnent lieu à versements compensatoires ou taxes au suzerain local, à celui qui se dit propriétaire. R. Ducamp veillera, dès le début du service forestier indochinois, à l'équilibre recettes/dépenses en matière d'exploitation des produits forestiers, le faisant progressivement passer de service fiscal à service technique. Yves Henry, ingénieur général honoraire de l'agriculture en Indochine, pourtant peu favorable aux forestiers, constate en 1935 : « La conservation et l'exploitation des forêts sont inséparables d'une bonne gestion

financière du domaine boisé. » [34, p. 14] Mais, d'une part toutes les colonies ne disposent pas d'un domaine boisé source d'importantes redevances, d'autre part les utilités non monnayables, les services non marchands rendus par l'état boisé, si utiles à la collectivité, ne peuvent faire l'objet de recettes. Aussi dès 1938, Lord Hailey, dans son panorama de l'Afrique, écrit : « Le souci du maintien de la fertilité des sols donne importance aux services forestiers comme agences du bien-être général, ce qui n'était pas pleinement envisagé il y a une génération. Dans la plupart des territoires, on reconnaît que la justification du Service forestier n'est plus à rechercher dans sa capacité à payer son existence. La valeur indirecte de la gestion forestière pour la communauté est de plus grande importance que sa contribution directe aux revenus généraux. » [35, p. 84] Allant encore plus loin, dans une note technique préparatoire à la conférence africaine de Brazzaville de 1944, A. Drogué du service de l'agriculture de l'AEF, propose un classement des cadres européens entre cadres administratifs, cadres sociaux, cadres d'exploitation et cadres de contrôle, et distingue les services appelés à satisfaire aux besoins financiers (mines, douanes, forêts) : cadres d'exploitation, et services forestiers de l'intérieur : cadres sociaux [36, pp. 59, 63 et 79] !

Si, à toutes ces singularités qui déjà distinguent l'Administration des Eaux et Forêts de la quasi-totalité des autres administrations, on ajoute le fait que les agents de la plupart des services forestiers coloniaux détiennent des pouvoirs de police en matière de constatation des délits forestiers et de justice, poursuite et capacité de transaction en fonction de leur place dans la hiérarchie, on comprend mieux les charges qui pesaient sur, et la fierté qui animait, les forestiers coloniaux. Donnons pour terminer ce long paragraphe la parole à un éminent britannique, Sir Alexander Rodger qui, en 1942, écrit : « *The writer has always been convinced that good forestry is of the utmost benefit to a country and a people [...]. It seems to be of the most importance that the forests and the forest service in the Colonies should be given a prominent place in the reorganization which appears to be inevitable in Colonial administration, and surely, the best way of doing this is to let the forest services see that they are considered as one of the greatest aspects of colonies.* » [37, p. 25]

Pendant le dernier demi-siècle de la colonisation française, les services forestiers coloniaux sont passés d'un rôle de contrôle technique et fiscal à une couverture administrative et technique de la couverture vivante, on dirait aujourd'hui de la biosphère, coloniale, avec une structuration, une réglementation et des moyens toujours plus importants, avec une remarquable continuité d'objectifs. Sans une institution stable et bien organisée, la politique forestière d'un territoire ne peut qu'appartenir au futur ou demeurer une éthique.

II.1.2 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE : AU NIVEAU CENTRAL

II.1.2.1 Hiérarchie, autonomie

Traiter de façon spécifique de l'organisation des services forestiers n'est pas aussi simple qu'il paraît à première vue. Services techniques spécialisés, instruments permanents d'application des politiques forestières, ils sont investis d'attributions à

caractère judiciaire, mais en même temps ont parfois le caractère de véritables entreprises, gestionnaires de domaines et de travaux. Alors que sous le régime des ordonnances de 1825 et 1827, ces services relevaient d'un chef d'Administration en assurant la direction effective, les chefs des services techniques dépendent directement du gouverneur et sont des agents d'exécution de ce dernier [38, p. 109]. À ce titre, il serait normal que leur organisation territoriale se calque sur celle de l'Administration générale très hiérarchisée et en théorie centralisée⁷. L'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine, référence obligée, est elle-même pendant toute la période en question, fortement hiérarchisée, avec échelonnement de grades, uniformes et galons en conséquence : inspecteurs généraux, conservateurs, inspecteurs (avec à certaines époques les grades d'inspecteur principal et d'inspecteur adjoint), gardes généraux, brigadiers et gardes – *cf.* décret et arrêté ministériel du 1^{er} août 1892. Les deux principes de base sont une identification entre le service et le personnel qui le compose, entre la fonction et le grade (et le traitement) et la pyramide hiérarchisée des responsabilités territoriales.

Cependant, ni le développement progressif des services forestiers coloniaux, ni leurs moyens en hommes et en finances ne permettent de calquer leur déploiement sur le terrain en organisation sous forme de cercles, districts, etc., ni de copier étroitement la hiérarchie métropolitaine. Il y a des inspecteurs chefs de service ; le grade de garde général n'existe pas, il est remplacé par les appellations de « contrôleur », d'« assistant » ; des sections spécialisées sont créées, etc. En 1951, Ulysse Faure explique, pour le Soudan français : « Le Service forestier n'ayant ni le personnel ni les moyens d'intervenir sur toute l'étendue du pays, son action doit, par priorité, s'exercer sur les zones où la forêt se trouve la plus menacée, c'est-à-dire dans des régions relativement peuplées. Elle y revêtira des formes diverses suivant les conditions locales particulières, mais presque toujours ce sont des conditions démographiques et en second lieu économiques qui nous dicteront notre ligne de conduite. » [39, p. 138]

Ayant pris assez rapidement leur autonomie de fait par rapport aux services agricoles, les services forestiers ont progressivement construit une organisation relativement stable, échappant à ce que Yves Henry dénonce comme la désorganisation permanente des premiers. Ancien responsable de l'agriculture en AOF puis en Indochine, il écrit en 1935, une fois à la retraite : « Je ne vous importunerai pas par l'énumération des vicissitudes sans nombre qui ont assailli les services agricoles et forestiers dans le passé, aussi bien que se sont plutôt les raisons de ces vicissitudes qui doivent retenir votre attention. Il faut cependant que vous sachiez à quel ordre de grandeur se rattache la cascade des créations, transformations profondes, suppressions, créations que dans les Gouvernements généraux ils ont subies, à leur corps défendant. Pour l'Indochine, le nombre s'élève à dix en 22 ans, pour l'Afrique-Occidentale à une quinzaine en 40 ans. Les services locaux (c'est-à-dire par colonie) semblent avoir eu une existence moins mouvementée. Mais si vous portez attention sur leur vie intérieure, sur les programmes agricoles, vous les verrez, à part de rares exceptions, en proie à de

7. *Cf.* L. SANMARCO, 1983. – Le colonisateur colonisé. – Lausanne : Éditions ABC Pierre-Marcel Favre. – 229 p. « Il faut dire que nous autres, administrateurs et gouverneurs, nous étions formés à la centralisation avec notre organisation hiérarchique, militaire. » (p. 158)

continuels changements, provoqués presque toujours par la succession rapide des Gouverneurs et de leurs intérimaires. » [34, p. 6] Un de ses successeurs, Paul Carton, confirme en 1945 cette opinion dans une note au directeur responsable du ministère des Colonies : « L'histoire véritablement déconcertante des vicissitudes multiples que conservent ces malheureux services mériterait d'être narrée. Qu'il suffise d'indiquer que l'on compte une vingtaine de créations, suppressions et remaniements profonds de 1858 à 1942, et l'organisation complète, rationnelle et stable est encore à confirmer. » [40, p. II] Mais concernant les services de l'agriculture, il nuance : « Alors que les Services généraux bénéficiaient de la stabilité que réclament les recherches agronomiques, les services locaux étaient soumis à un régime d'instabilité déconcertant : chaque Gouverneur de la Cochinchine ou Résident supérieur, chaque Administrateur Chef de province, avait sa petite politique agricole personnelle, souvent absurde, bouleversait les programmes de son prédécesseur, voulait innover ou "bluffer",... ou bien se désintéressait totalement de l'agriculture, ce qui, entre deux maux, n'était pas le pire. » [40, p. VI]. Pour le service forestier en Indochine, c'est plutôt l'inverse, l'organisation originale mise en place avant 1911 par R. Ducamp subsiste longtemps dans chaque territoire, alors que c'est le service central au niveau du gouvernement général qui change fortement, comme on l'a vu au chapitre I.8. À noter qu'en 1945 est créée une délégation du Haut-Commissariat pour les populations montagnardes du Sud-Indochinois, qui deviendra sous Bao-Daï une Administration impériale des PMS avec son propre service des Eaux et Forêts [41, p. 48 et 42, p. 65]. On a vu aussi au chapitre I.8 les tribulations du service forestier à Madagascar, et on verra plus loin les difficultés découlant du découpage en provinces-régions de cette île.

Dans une note adressée en 1913 au directeur général de l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine, DABAT, l'ex-chef du service forestier de l'Indochine R. Ducamp plaide avec vigueur : « Je ne crains pas de le dire, ce n'est pas seulement à coups de décrets, d'arrêtés et de décisions que peut s'organiser la mise en valeur du domaine forestier minimum, nécessaire sous toutes ses formes, à la vie de nos colonies. Ce n'est d'ailleurs pas en forgeant des prescriptions quelconques, rédigées par n'importe qui n'importe comment que l'on peut sauver des boisements en régression et les reconstituer économiquement. Les textes ne servent à rien s'ils ne sont pas préparés avec le concours ou par ceux qui doivent en assurer l'application. » [43, pp. 6-7] Le décret du 13 juillet 1923 sur l'organisation et le fonctionnement du service des Eaux et Forêts dans les colonies porte essentiellement sur la constitution du cadre général colonial et des cadres locaux spéciaux et auxiliaires (avec les catégories « inspecteur adjoint », « inspecteur principal » et « inspecteur général », mais curieusement pas le grade de « conservateur »). Mais, en conclusion de son rapport de 1931 sur l'organisation des services forestiers coloniaux, A. Martineau, chef du service forestier de la Côte d'Ivoire « seul déjà un peu développé » (pour l'Afrique s'entend), déclare : « L'organisation actuelle est embryonnaire, il reste encore beaucoup à faire. » [72] Le décret du 12 février 1938 porte organisation du service des Eaux, Forêts et chasses aux colonies, mais la guerre 1939-1945, puis la vie temporaire d'un service des chasses coloniales⁸ après 1945, ne bousculent guère

8. Voir chapitre IV.2 sur Faune et chasse.

l'organisation qui se construit. Enfin, une note n° 66-235 de la direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts du ministère de la France d'outre-mer (non datée, probablement 1950) donne comme suit le cadre de l'organisation territoriale : « Au chef-lieu du Gouvernement général, se trouve l'Inspection générale avec à sa tête un Inspecteur général auquel est adjoint un conservateur. Un chef de service, en principe un conservateur, est à la tête du Service forestier de chaque colonie. Celle-ci est divisée en inspections (circonscriptions forestières) correspondant aux cercles, régions ou départements. L'inspection est divisée en brigades correspondant aux subdivisions ou districts. Ces postes sont occupés par des agents, des cadres locaux européens (contrôleurs). Enfin, la brigade est divisée en triages, territoires englobant un ou plusieurs cantons placés sous la surveillance des gardes indigènes. » On propose un découpage analogue à celui de l'Administration générale, mais au niveau subalterne on imite l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine...

Dans cette affaire d'organisation, l'autonomie coloniale se traduit par une instabilité et un isolement. En 1918, M. Géraud souligne que le manque de stabilité des services agricoles aux colonies peut être pallié « en instituant auprès du Ministre un service central, Inspection générale ou Direction Économique. » [44, p. 239] Et vingt ans après, Aubréville plaide : « Il y a dans nos services forestiers un manque d'organisation qui risque de retarder ou d'étouffer tous les progrès de la science forestière tropicale française. Ces services sont exclusivement locaux, chacun d'eux travaille isolément ignorant totalement ce que font les voisins [...]. Il y a là une situation excessivement préjudiciable et dont le remède s'aperçoit immédiatement : créer les organes centraux de liaison, de coordination, capables seuls d'assurer la continuité des efforts et la formation de traditions [...]. Pour cela il est indispensable d'avoir auprès de nos Gouvernements généraux et, à un échelon supérieur, au Ministère des Colonies, de tels organismes dont ceux qui en sont chargés pourront en allant de colonie à colonie, française ou étrangère, faire d'une foule d'éléments dispersés quelque chose de cohérent pour l'élaboration des doctrines et des méthodes qui sont le but de toutes ces activités isolées s'ignorant les unes des autres. » [45, p. 379] Aubréville réalise ce projet en AOF d'abord, puis après guerre rue Oudinot ; mais ce problème et ce projet sont agités depuis longtemps déjà et il convient de le traiter séparément de l'exposé sur l'organisation des services fédéraux et locaux.

II.1.2.2 Quelle organisation pour les forêts au ministère des Colonies ?

II.1.2.2.1 Le ministère chargé des colonies françaises, longtemps divisé en sections géographiques, ne se préoccupe que tardivement des questions économiques ; mal doté en personnel qui lui est propre, aidé de façon accessoire par des administrateurs coloniaux en instance d'affectation, les problèmes agricoles et forestiers passent au dernier plan. Une réorganisation, en juin 1919, par le ministre Simon y crée six directions plus quatre services et six Inspections générales, ce qui suscite du rapporteur de son budget à la Chambre des députés une critique sévère en 1920 : « La simple énumération de ces départements provoquerait, selon le tempérament de l'auditeur, soit l'indignation, soit l'hilarité. » Ces modalités entraînent, en juillet 1920, la réduction de 50 % des effectifs, une simplification et le maintien de la seule Inspection générale des Travaux publics ; en 1922, le Conseil supérieur de la défense

nationale se penche sur la mobilisation économique en cas de future guerre, mais le chef de la direction des affaires économiques, en réponse à cette demande, le 27 novembre 1922, déclare qu'il est incapable, avec son personnel actuel, d'entreprendre une telle étude [46, p. 217]. Alors qu'en 1894 le sous-secrétariat aux Colonies nouvellement créé a 133 agents, le ministère n'a pour tout personnel en 1935 que 59 agents, 37 sténo-dactylographes, et 33 fonctionnaires coloniaux détachés à Paris, soit en tout 129 personnes. La direction des affaires économiques n'a alors que 19 fonctionnaires propres, dactylos compris et 4 administrateurs des colonies détachés ; ils sont répartis en quatre bureaux : 1^{er} bureau avec trois sections : a) programme général de mise en valeur, produits agricoles, législation agricole ; b) législation monétaire, banque et crédit, crédit agricole ; c) élevage, chasse, pêche, etc. ; 2^e bureau : concessions, main d'œuvre, tourisme, législation commerciale, chambres de commerce, appellations d'origine, contingentement des rhums ; 3^e bureau : régime douanier, statistiques et informations commerciales, conventions de commerce ; 4^e bureau : exploitation postale et télégraphique, relations internationales, congrès, câbles sous-marins [47, pp. 179 et 187]. Cette situation est fortement critiquée. Le député R. Susset, au retour d'une mission au Cameroun et en AEF, écrit en 1934 : « Oui, une belle tâche s'offre à nous et d'abord de juguler la maladie du sommeil, non pas seulement celle qui règne en Afrique, mais aussi celle qui semble paralyser parfois les services de la rue Oudinot. » [48, p. 212] Dans son introduction au livre de Paul Bernard : *Le Problème économique indochinois*, René Bouvier n'est pas plus tendre et mérite la citation, datée de cette même année 1934 : « Le Ministère des Colonies "enfant naturel né d'un accident, non reconnu, parent pauvre, privé de la part d'héritage qui naturellement lui reviendrait" tire le diable par la queue [...]. Pour assurer l'administration du second empire colonial du monde, son budget demeure inférieur au budget colonial belge, celui de la Hollande se monte à 2,5 fois l'ensemble du nôtre. Nous nous trouvons en présence d'un Ministère essentiellement d'affaires, qui ne possède ni services techniques, ni services statistiques, ni de comptabilité, ni de propagande, et dont l'Administrateur délégué, nous voulons dire le Ministre, se trouve révoqué, pour des raisons qui ne sont jamais coloniales, dès qu'il commence à être au courant, ceci à une cadence de sept fois dans les sept derniers mois. » [49, p. XXIII]

II.1.2.2.2 Quelle place pour les problèmes forestiers, alors que de nombreux côtés et depuis longtemps, il est vivement souhaité que le ministère s'en préoccupe. En 1913, Albert Sarraut, épaulé par R. Ducamp alors revenu en France, saisit le ministère des Colonies d'un projet de création d'un organisme de conservation des forêts coloniales. « Il s'agirait d'installer, auprès du Département des Colonies, une section forestière intercoloniale, qui s'apparenterait naturellement avec l'organisme dont M. Chevalier, du Muséum, a récemment montré l'utilité, organisme ayant pour but d'enregistrer et de développer les richesses agricoles de notre empire d'outre-mer. » [50, pp. 1 et 51, p. 567] Dans sa lettre à L. Dabat, directeur général de l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine, R. Ducamp appuie le projet : « La France possède une forêt de plusieurs de dizaines de millions d'hectares, et celle-ci, de l'aveu de tout le monde est vouée presque partout à la ruine, si l'on ne réagit pas d'urgence par l'organisation d'un contrôle sévère technique, analogue à un

contrôle financier, afin de savoir ce qui se fait et ce qui ne se fait pas en matière de sauvegarde forestière domaniale [...]. Pour assurer ce contrôle technique, pour savoir si vraiment toutes les mesures qui s'imposent sont prises par les divers gouvernements de nos colonies en vue de protéger, de conserver, de mettre en valeur le domaine forestier colonial de la France, il suffirait de se rapporter aux suggestions dont parle Monsieur le Gouverneur général Sarraut et de créer auprès du Ministre des Colonies une section forestière coloniale. » [43, pp. 9-10] Au congrès forestier international de 1913 à Paris, deux vœux sur la matière sont présentés, la 1^{re} section émet le vœu « qu'il soit créé au Ministère des Colonies, un bureau spécial chargé – du contrôle supérieur du domaine forestier colonial – et de l'élaboration d'un programme d'action uniforme pour toutes les colonies en ce qui concerne l'aménagement progressif des forêts dans chaque colonie et la constitution de réserves forestières » – (on reconnaît la « patte » de Ducamp), alors que la 2^e section propose la création d'un office forestier international autonome à Paris (statistiques et ressources), que le Touring-Club français offre d'héberger gratuitement avenue de la Grande armée (précurseur des CIB, CIS et de la FAO !) [52]. Et Ducamp, sans espoir de retour en Indochine, écrit à son collaborateur et ami Verdaguer à Hanoï le 4 juin 1914, au sujet du conflit avec les Travaux publics sur les crues du fleuve Rouge : « Il faut au Ministère un organe de contrôle et de tutelle puisque les colonies émancipées restent incapables de prévoir. » Nul doute qu'il se verrait très bien à la tête de ladite section ! À noter qu'en 1912, après avoir passé en revue les progrès forestiers dans les diverses colonies allemandes, l'Oberförster Gieseler souligne l'évidente nécessité de créer au ministère allemand des Colonies, un département forestier afin de garantir, en tenant compte des conditions différentes, une politique forestière homogène dans toutes les colonies [53, p. 233].

La Première Guerre mondiale révèle les insuffisances de l'organisation économique coloniale. Un service de l'utilisation des produits coloniaux, confié à l'inspecteur général des colonies Rheinhart au milieu de l'année 1916, est chargé de traiter les commandes et les livraisons demandées par les ministères de la Guerre et de la Marine, d'étudier les questions de production, de centraliser les renseignements. Mais à la conférence coloniale organisée par le ministre Maginot en 1917, on déplore l'absence de services économiques au ministère des Colonies, l'inexistence de toute statistique d'ensemble pour nos colonies, la dispersion des institutions qui gravitent autour du ministère (office colonial, jardin colonial, laboratoire d'agronomie coloniale du Muséum) [54, p. 138]. Chailley, président de la section générale, lors de la séance du 30 juillet 1917, met à l'ordre du jour la réorganisation des services de l'Administration centrale du ministère des Colonies du point de vue économique et vise ainsi la création d'un service nouveau, celui de l'agriculture ; le directeur des affaires économiques, You, atermoie mais E. du Vivier de Streel, qui déclare vouloir intensifier la production et aider le colonat, regrette que « ce service qui existe dans tous les autres pays n'existe pas en France » [54, p. 156]. Le ministre Maginot ne bouscule pas ses faibles effectifs et propose la création d'une commission permanente destinée à maintenir le contact entre les membres de la conférence coloniale et son administration, et prend un arrêté le 15 août 1917 à cet effet. Le congrès d'agriculture coloniale de 1918 est l'occasion d'une nouvelle offensive ; M. Géraud milite en faveur de la création, au ministère des Colonies, d'un service central de l'agriculture [44].

Le député Candace reconnaît que « l'embryon de service économique de la rue Oudinot qui porte le nom interminable de Service de l'Utilisation des produits coloniaux a [...] provoqué un mouvement d'intensification de la production coloniale [...]. Les moyens de mettre de l'ordre dans le désordre actuel, de combattre l'indifférence contre laquelle se sont toujours heurtées les études techniques, c'est de créer au Ministère des Colonies, une véritable Direction des Affaires économiques, placée sur le même rang et ayant les mêmes pouvoirs que les autres directions de l'Administration centrale. » [55, pp. 297-298] Dans le rapport général de ce congrès E. du Vivier de Streel rappelle que la section des études générales a émis un vœu « tendant à l'organisation, auprès du Ministère des Colonies, d'une Inspection générale de l'Agriculture coloniale » [54, chap. IV, p. 70]. Direction des affaires économiques, service de l'agriculture, mais quid des forêts ? À ce même congrès, Louvel, fort de son expérience malgache, déclare : « Les questions forestières coloniales n'ont malheureusement pas toujours attiré l'attention de la métropole, elles ont même été trop souvent négligées [...]. Il y a cependant un vaste programme d'actions forestières à réaliser, mais pour le mettre à exécution, il semble indispensable de créer, au Ministère des Colonies, un bureau spécial chargé : 1) du contrôle supérieur du domaine forestier colonial, 2) de l'élaboration d'un programme uniforme pour toutes les colonies en ce qui concerne l'aménagement progressif des forêts et la constitution des réserves forestières, 3) de la centralisation des renseignements sur les richesses sylvestres de nos colonies. Il est regrettable que ce service ne soit pas encore organisé. » [56, p. 360] Propagandiste des bois coloniaux, le sénateur Claude Chauveau va directement au but : « Les services forestiers des diverses colonies doivent aussi être coordonnés entre eux ; il est nécessaire de les rattacher à un service forestier central qui poursuivra l'œuvre d'organisation, donnera les instructions générales, tout en laissant à chaque service colonial la large autonomie indispensable quand il s'agit de colonies si différentes par les conditions physiques et économiques. » [20, p. 639]

II.1.2.2.3 Le ministère des Colonies tient à garder son champ clos et se méfie de l'éventuelle immixtion, sous couvert technique, d'autres ministères. Ceci est réaffirmé avec force lors de la conférence africaine de Brazzaville en 1944. « [La Commission] a d'abord estimé qu'un des premiers abus à réformer est celui qui, malgré les textes organiques, a permis au pouvoir législatif métropolitain d'intervenir dans les affaires coloniales chaque fois que cela lui plaisait et pour quelque motif que ce soit [...]. La Commission, dans son unanimité, estime qu'aucune immixtion dans l'Administration des Colonies ne doit émaner de départements ministériels autres que le Ministère des Colonies. Sauf en ce qui concerne les questions purement techniques comme celles concernant les services de communication, les autres départements ministériels ne doivent intervenir que par l'intermédiaire du Département des Colonies qui sera habilité à juger de la nécessité d'appuyer ou de rejeter les interventions demandées. » [57, p. 2]

Devant les fluctuations politiques et l'inertie administrative, quelles solutions proposer ? En 1943, E. du Vivier de Streel propose « que soit constitué, rue Oudinot, un Conseil Supérieur des Forêts coloniales, dont l'autorité serait analogue à celle du Conseil des Ponts et Chaussées [...]. L'avis de ce Conseil serait obligatoire et ne

pourrait être transgressé sans motif grave. Il comprendrait les personnalités qualifiées pour la belle tâche à accomplir : délégués du Conseil supérieur des colonies, représentants de nos diverses possessions, des associations coloniales, des Chambres syndicales intéressées, du Service forestier métropolitain, des colons, des savants [...]. En quelques mois un programme d'ensemble pourrait être établi [...]. Ce programme réglerait pour une longue période le régime forestier de chaque colonie : il prescrirait les mesures à prendre pour favoriser la production à bas prix ; il déterminerait les dispositions favorables à l'utilisation des essences jusque-là négligées. Il indiquerait les ressources financières à mettre en œuvre pour tirer parti de nos forêts coloniales⁹. Son exécution serait surveillée par un service du Ministère qui serait l'agent d'exécution du Conseil supérieur comme le service du contrôle des chemins de fer est l'auxiliaire du Comité consultatif des chemins de fer. Ce service, d'ailleurs, a déjà son embryon dans le bureau attaché à l'Agence générale des Colonies. » [58, pp. 53-54] Dans le cadre plus général de l'agriculture coloniale, M. Piettre suggère en 1939, pour pallier la lenteur, cette forme de résistance passive, explicable par le manque d'une ferme direction technique : « Il est indispensable qu'au Ministère des Colonies, comme d'ailleurs dans tous les ministères, soit institué, à côté de l'appareil purement bureaucratique, déjà surchargé de besogne et submergé de paperasses, un Conseil scientifique et technique, composé d'un tout petit nombre de personnalités ayant vraiment l'expérience des pays tropicaux ou subtropicaux qui serait chargé d'élaborer un programme de production pour chaque colonie et d'en poursuivre l'exécution. » [59, p. 980] Déjà la conférence économique de 1935 avait proposé diverses solutions : « Les uns demandaient que l'organisation des bureaux du Ministère des Colonies fût améliorée et complétée, les autres proposaient la création d'organes nouveaux destinés à s'occuper de la production agricole, des mines et des industries d'outre-mer [...]. Le programme tracé par elle (la Conférence de 1935) a même été dépassé par la législation de 1940 et des années suivantes. L'État a décidé, en effet, de pratiquer ce qu'on appelle "l'économie dirigée" avec la collaboration de "groupements professionnels coloniaux" ! » [60, pp. 136-137] Un de ces six GPC concerne les productions agricoles et forestières.

On parle plus de production que de gestion et de conservation, et les problèmes forestiers sont souvent au second plan, mais les critiques pleuvent en abondance sur la médiocre organisation de la rue Oudinot. « *The most serious problems of policy making within the colonial ministry, however, derived less from the individual failings of its official than from the general deficiencies of its organization. The Rue Oudinot had long been a byword for administrative confusion.* » [46, p. 20] À la conférence de 1917, dite conférence Maginot, les débats sont vifs quant à la création d'une direction de l'agriculture au ministère, faute, question de personnalités, de pouvoir faire travailler ensemble, les divers organismes s'intéressant à l'agriculture coloniale. Alors qu'E. du Vivier de Streel propose une direction, Jean Weber y est opposé : « Je ne vois pas pourquoi on ferait une direction de l'agriculture. Cette conception d'un service central régulateur était une conception définitivement

9. Cet auteur envisage un recours à l'emprunt gagé sur la valeur de 40 millions d'hectares aménagés dans le demi-siècle à venir, soit plus de 200 milliards de francs, calculés sur la capitalisation d'un revenu annuel de plus de 6 milliards ! Utopie !

abandonnée. Je croyais qu'on avait reconnu qu'un ensemble comme l'Indochine, l'Afrique-Équatoriale ou l'Afrique-Occidentale était assez considérable, assez spécialisé, pour s'offrir à eux seuls un service distinct d'agriculture [...]. Ce qui serait désirable, c'est que les grands Gouvernements généraux soient dotés d'une direction spéciale d'agriculture. Et je suis absolument sûr que la création d'une direction commune des services d'agriculture à Paris n'aboutirait à rien. » [61, pp. 158 et 160] Au congrès de 1918, M. Géraud, déplorant la faiblesse et l'instabilité des services locaux d'agriculture (par exemple Indochine), propose : « Cette stabilité sera réalisée, d'une part en fixant par voie de décret l'organisation des services agricoles dans les colonies, d'autre part en instituant auprès du ministre un service central : Inspection générale ou Direction économique. » [44, p. 293] En juillet 1927 le président de l'Association Colonies-Sciences appelle l'attention du ministre des Colonies « sur l'urgente nécessité de créer dans son département un organisme administratif qui, considérant l'ensemble des problèmes économiques, inciterait les Gouverneurs généraux et Gouverneurs à faire entreprendre telles ou telles cultures en fonction des aptitudes de leurs colonies et des besoins de la métropole en matières premières. » [62, p. 200] Reprenant un article de De Monicault paru en supplément du *Bulletin du Redressement français* du 1^{er} août 1929, déclarant : « Pas plus que le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère des Colonies n'a de service agricole. Il y a un service économique avec deux agents agricoles, mais il n'y a aucune impulsion, aucune directive donnée aux Colonies », l'Association Colonies-Sciences rappelle la proposition de 1927 et ajoute : « Cet organisme pourrait prendre la forme d'une Inspection générale de l'Agriculture aux Colonies [...]. Il ne s'agit pas de diriger de Paris les services locaux, ce qui serait une lourde erreur, mais de remédier à une absence totale de coordination. » [63, p. 237] La section de l'agriculture, des forêts et de l'élevage du Conseil supérieur des colonies ayant émis le 10 février 1928 un vœu relatif au renforcement, au point de vue agricole, de la direction des affaires économiques du ministère, A. Chevalier proteste : « Le Laboratoire d'Agronomie coloniale et la Mission permanente des jardins d'essais coloniaux (qu'il dirige) qui sont officiellement reliés au Ministère des Colonies, répondent parfaitement au but que se proposent les membres du Conseil. » « Rouage central de cohésion », « organe renforcé de documentation », « organe habilité à donner aux colonies des instructions formelles et à contrôler leur exécution », les membres de la section sont partagés, et Étesse, ingénieur d'agriculture coloniale, est chargé de dresser l'avant-projet d'organisation d'un « organe de centralisation agricole » au ministère des Colonies [64].

La conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer de 1935 prend nettement position, elle propose de transformer le bureau de statistique en un réel service de documentation, d'organiser un secrétariat général permanent au ministère des Colonies, de transformer la commission économique du Conseil supérieur des colonies en Conseil national de la France d'outre-mer, de créer un comité permanent scientifique et technique des recherches appliquées à la production agricole et, ce qui nous intéresse ici, d'instituer une Inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts. A. de Warren, présentant la synthèse générale des travaux de la Commission générale des productions, insiste sur le caractère de cette Inspection générale qui ne saurait être une section technique de la direction des affaires économiques : « Le rétablissement d'une telle section ne suffirait pas. La culture,

l'élevage, l'exploitation forestière sont techniquement une chose, l'économie en est une autre. La Direction des Affaires économiques, submergée de travail, doit être rendue tout entière à la charge croissante qui lui est dévolue dans la politique de développement, négociations, etc. Il est d'autre part nécessaire que les Services de culture, élevage et forêts si importants pour la mise en valeur de nos colonies et qui sont du domaine scientifique, technique et de vulgarisation agricole, tiennent auprès du Ministre la même place que les grandes Directions ou Inspections générales existantes. » [47, p. 25] Deux idées originales sont proposées, l'une d'adjoindre des fonctionnaires techniques de grade supérieur aux missions d'inspection de la direction du contrôle, l'autre de créer un Conseil supérieur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, ayant un rôle réel d'animateur, auprès de ladite Inspection générale. Un avant-projet de loi portant création de l'Inspection générale de l'agriculture, des forêts et de l'élevage est même proposé en annexe IV des travaux de la Commission générale des productions [47, T. II, pp. 191-195]. Et on détaille l'organisation de cette Inspection générale et même son coût : un ingénieur général, deux sous-directeurs, trois ingénieurs, un sous-chef de bureau, cinq rédacteurs, trois sténodactylos, soit quinze personnes pour un coût de 647 970 F [47, T. II, p. 190]¹⁰. Yves Henry, qui représente l'Institut colonial français dans cette conférence de 1935, attaque avec virulence le ministère et dénonce, après l'indifférence qui a régné jusqu'en 1919, l'hostilité du personnel à la création par Albert Sarraut d'une direction économique aboutissant à sa disparition en 1925 : « Aujourd'hui, au Ministère des Colonies, vous ne trouverez plus aucun technicien, ni fonctionnaire spécialisé. La prépotence administrative et bureaucratique y est proclamée comme un dogme [...]. Ministère qui reste obstinément figé dans une forme archaïque datant du temps de la Marine, en même temps que l'adversaire déterminé des organismes techniques aux colonies. » [34, pp. 12-13] Yves Henry reconnaît qu'il faut obtenir, par une loi, la réorganisation de la rue Oudinot : « Il faut créer auprès du Ministre un service capable de le seconder, de préparer ses décisions, d'assurer la liaison avec les institutions métropolitaines concernées par les productions coloniales, d'exercer un contrôle supérieur sur les institutions et services locaux, de leur assurer ainsi qu'à la politique agricole et forestière, la permanence et la continuité. » Et il trace le schéma général suivant : « Une organisation ainsi conçue comprenant dans les Gouvernements généraux des institutions affectées aux grandes productions¹¹, des services locaux, et une direction de l'agriculture et des forêts au Ministère des Colonies suffirait-elle à la double tâche d'équiper techniquement et financièrement la production et de défendre sur le plan gouvernemental les intérêts qui s'y rapportent ? Je crois que l'essentiel serait fait. » [34, pp. 19-20] Pierre Lequime, dans sa vision de la politique impériale en 1938, souligne : « Une inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts est tout d'abord nécessaire, et il ne suffirait pas d'en faire un simple service sans importance. » [65, p. 188] Et il explique ses rôles de coordination des recherches et des progrès techniques, de contrôle des services locaux pour « qu'ils ne passent pas par des alternatives d'action et de ralentissement préjudiciables à de bons résultats [...], de surveillance des cultures qui entrent dans

10. À la page 187, il est question de dix-huit personnes pour une dépense annuelle de 558 970 F !

11. Yves Henry songe évidemment à des organismes tels que l'Office du riz indochinois.

le cadre d'une économie complémentaire » [65, p. 188], enfin d'élaboration et de suivi d'un plan de travail d'ensemble des laboratoires et stations de recherche outre-mer. Ce dernier point était théoriquement résolu par le décret du 25 septembre 1937 créant le Comité de la France d'outre-mer auprès du Conseil supérieur de la recherche scientifique, mais ce comité n'est réuni qu'en 1938 et le budget de la recherche scientifique métropolitaine n'inscrit cette même année que 100 000 F pour les colonies. Centralisation des informations, coordination des avancées techniques et diffusion de celles-ci, veille quant à la continuité et à la pérennité des services techniques locaux, tels sont les rôles principaux assignés à l'Inspection générale. Le décret du 12 février 1938 qui organise le service des Eaux et Forêts, chasses aux colonies ne traite pas de cette tutelle des services locaux. Une autre solution est trouvée en 1939 sous G. Mandel, ministre des Colonies, en affectant à la direction des affaires économiques, dirigée par Paul Devinat, trois conseillers techniques pour l'agriculture, les forêts et l'élevage respectivement. L'Association Colonies-Sciences s'en réjouit : « Cette méthode [...] ne peut que donner les plus féconds résultats. On s'achemine ainsi vers une excellente formule qui consisterait à créer, sous l'autorité directe du Directeur des affaires économiques, une section de la production du sol, organe à la fois de consultation, mais aussi de contrôle [...]. [Ces conseillers] pourraient utilement à cet effet être adjoints aux missions d'inspection que la Direction du Contrôle envoie périodiquement aux Colonies. » [66, pp. 75-76] Louis Bégué (X, sorti de Nancy en 1930), conservateur du corps d'outre-mer, précédemment en service en Côte d'Ivoire, est le conseiller technique pour les forêts. Aubréville évoque cette période lors de sa réception à l'Académie des sciences coloniales en 1955 : « Les techniciens de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, qui sont écoutés aujourd'hui, quelquefois dans les conseils du ministre, devenu celui de la France d'outre-mer, [...] doivent savoir que c'est vous, Paul Devinat, alors Directeur des Affaires économiques, qui appelant en 1940¹², ceux des leurs que vous jugiez avoir le plus d'expérience des questions coloniales, avez alors réalisé une petite révolution dans ce ministère dont l'Administration centrale avait toujours

12. Paul Devinat (1890-1980) : agrégé d'histoire et de géographie, neveu de Paul Cambon, il est dès 1921 détaché à la Société des Nations, puis au Bureau international du travail ; en 1929, il devient chargé de mission à la présidence du Conseil pour les questions économiques internationales, il est nommé en 1935 inspecteur général de l'enseignement technique, et directeur de cabinet d'H. Queuille, ministre des Travaux publics, devient administrateur de la Nouvelle Société des chemins de fer français (SNCF) et, à ce titre, s'intéresse au Consortium des grands réseaux du Gabon – dont il deviendra président en 1947.

Nommé par G. Mandel en 1939 directeur des affaires économiques au ministère des Colonies, il négocie successivement avec les Anglais puis avec les Allemands au sujet du commerce des colonies ; en septembre 1949, il obtient de R. Hemmen de la Commission d'armistice, la promesse de facilités de transport pour envoyer en Afrique les matériels d'une usine de pâte à papier (ce sera l'usine pilote de la Régie industrielle de la cellulose coloniale), une commande de 50 000 tonnes d'okoumé, etc. Évincé du secrétariat d'État aux colonies en 1941, nommé conseiller-maître à la Cour des comptes, il devient conseiller technique de plusieurs groupements professionnels, professe à l'École nationale de la France d'outre-mer en 1943, et participe à un réseau de renseignements américains. Membre de la 2^e assemblée constituante en 1945, député de Saône et Loire de 1946 à 1958, il est secrétaire d'État à la présidence du Conseil (1948-49) puis à l'Éducation nationale (1950) et aux Travaux publics (1953-54). Élu en 1950 à l'Académie des sciences d'outre-mer, il en assure la présidence en 1965.

hésité à ouvrir largement l'accès à leurs compétences [...]. "On ne peut être un bon conseiller qu'après une carrière faite. C'est pourquoi j'ai fait moi-même voyager mes Conseillers d'État avant de les fixer auprès de moi. Je leur ai fait amasser beaucoup d'observations diverses avant d'écouter les leurs." Cette opinion de Napoléon n'était pas alors, en 1939, très en faveur au Département quant à l'utilisation de techniciens de nos disciplines. » [17, p. 311]

Le bilan reste incomplet : progrès tardif mais certain, mais encore insuffisant, pas d'action directe sur le corps, le recrutement, hors le contrôle et la veille sur la continuité, pas d'intervention forte sur les services, pas obligatoirement de concertation sur les politiques des trois grands domaines, pas de « *primus inter pares* ».

Le problème est examiné à la conférence africaine de Brazzaville en janvier 1944 et celle-ci en conclut : « Pour une amélioration de la qualité de la production et la reconstitution de la fertilité d'un sol épuisé par une exploitation imprévoyante, la Conférence recommande qu'il soit créé, au Département des Colonies, une Direction de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts. » [67, p. 184] Et l'ordonnance du 20 juillet 1944 (*Journal officiel* du 10 août 1944) porte création de cette direction au commissariat aux colonies.

II.1.2.3.4 Parallèlement à cette lente gestation d'un service technique agriculture, élevage, forêts au ministère, les partisans d'une organisation centrale propre aux forêts coloniales ont depuis longtemps proposé des formules et mené campagne. En 1904, le *Journal du commerce des bois*, en avant-propos à un article de L. Girod-Genet, constate : « Il n'y a [au ministère des Colonies] aucun bureau chargé de centraliser les renseignements d'ordre purement forestier intéressant notre immense domaine colonial – et il faut regretter l'absence d'un semblable bureau. » [68, p. 5] En 1913, Chaplain propose au congrès forestier international de Paris les vœux suivants : « I. Qu'il soit créé au Ministère des colonies un bureau spécial chargé *a)* du contrôle supérieur du domaine forestier colonial, *b)* de l'élaboration d'un programme d'action uniforme pour toutes les colonies, en ce qui concerne l'aménagement progressif des forêts dans chaque colonie, et la constitution de réserves forestières, *c)* de centraliser les questions générales d'intérêt forestier concernant toutes les colonies ; II. Que le recrutement des agents forestiers à destination des pays de protectorat et des colonies ait lieu, partiellement au moins, dans le cadre des agents de la métropole, et soit réglementé par décret pris d'accord entre les ministères intéressés (Agriculture, Affaires étrangères, Colonies). » [69, p. 161] Le sénateur-docteur Chauveau réclame en 1918 : « Les Services forestiers [...] ; il est nécessaire de les rattacher à un service forestier central » [20, p. 18]. Mais le véritable apôtre est le « commandant » Bertin, fort des travaux de la mission forestière coloniale pendant la Première Guerre mondiale ; traitant de la sylviculture des forêts tropicales (Livre IV, chapitre 6), il note en bas de page : « Ces études [sur la régénération des essences précieuses] sont en effet très longues et il faudra y procéder progressivement dans nos colonies. Raison de plus pour les commencer de suite et avec une direction et un esprit de suite rigoureux que l'on obtiendra seulement par la création d'un Service d'Inspection en France ; ce service, laissant toute initiative aux fonctionnaires locaux pour les mesures administratives, aura la direction absolue des recherches, expériences et travaux de sylviculture, qu'il serait

impossible d'entreprendre et de poursuivre avec la relève actuelle des fonctionnaires coloniaux qui a lieu en moyenne tous les deux ans pour repos, congés, maladies, etc. » [70, p. 502] Mais il va plus loin : tout en étant promoteur d'un corps forestier colonial, il hésite quant aux priorités : installer rapidement des services locaux, chapeautés ensuite par un conseiller technique auprès du ministre et un établissement de recherche et vulgarisation des bois coloniaux, ou d'abord créer un organisme central s'occupant des bois coloniaux et mettant progressivement en place les services locaux. Dans ce même ouvrage, il propose d'organiser un Office des forêts coloniales en service technique forestier métropolitain placé au ministère des Colonies, et lui attribue les rôles suivants : études (essentiellement des bois), documentation et publicité, instruction du personnel (et recrutement), comptabilité, centralisation, liaison et contrôle ; il note que « ce service ne donne par lui-même aucun ordre, il fournit seulement des renseignements 1) au ministre sur sa demande quand celui-ci veut élaborer un ordre, 2) aux gouverneurs et services coloniaux, 3) aux services métropolitains. D'autre part tous les ordres du Ministre sont expédiés par l'intermédiaire de ce service [...] et tous les renseignements et demandes adressés au Ministre [...], passent également par ce service. » [70, p. 805] En 1920, il reprend son projet ; il y a « nécessité d'un service forestier débutant par une mission permanente qu'on peut appeler Service des bois ou Office des forêts coloniales [...] [C'est] l'embryon d'un Service forestier colonial chargé d'étudier à la fois la mise en œuvre dans la métropole (des bois) et l'aménagement des forêts dans les colonies. Il faut que les Services forestiers locaux qui opéreront dans leurs colonies aient, au début surtout, une attache et une organisation centrale en France, pour assurer leur recrutement et leur orientation technique. » [71, p. 37] Et il propose l'organisation d'un corps forestier colonial à trois échelons : personnel supérieur (passé par l'école de Nancy), 2^e échelon : conducteurs, et 3^e échelon : « brigadiers et gardes de race blanche et surtout de race indigène pour la surveillance des forêts soumises au régime forestier [...]. Tous les agents des Services forestiers à instituer auront à étudier les massifs forestiers, à rechercher, à trouver et à mettre à exécution les règlements convenables. Ces règles à fixer, résultant d'une pratique expérimentale qui dépasse la durée d'un séjour colonial, devront être progressivement élaborées par un personnel instruit, spécialisé et dépendant d'une direction ou inspection technique résidant en France. Cet organe central de contrôle technique sera chargé de maintenir la tradition et de poursuivre avec une même unité de vues les recherches qu'il faudra bien faire continuer par des fonctionnaires différents, en raison de relèves coloniales fréquentes. » [71, pp. 36-37]¹³ En 1931, A. Martineau, chef du jeune service forestier

13. Il faut rattacher tout ceci à l'évolution de la situation administrative de l'inspecteur des Eaux et Forêts, A. Bertin. À la suite de sa mission en Afrique et de ses rapports, il passe successivement de l'Inspection générale des bois aux ministères de l'Armement puis des Régions libérées et au ministère de la Reconstruction industrielle (1916), ensuite comme chef des services des bois coloniaux à la Direction économique du ministère des Colonies et enfin à l'Agence générale des colonies, où l'administrateur en chef des colonies, J. Méniand, éphémère chef du service forestier de Côte d'Ivoire en 1912 lui succédera. Ceci justifie l'interpellation de Lucien Hubert à la séance du Sénat du 19 février 1920 : « Que devient la mission Bertin ? Elle avait constitué à un moment donné, une sorte de service des bois [...] mais, ballottée de ministère en ministère, elle n'est plus nulle part ; ses membres se sont dispersés et je ne suis pas sûr qu'à l'heure actuelle, le chef de la mission touche sa solde au Ministère des colonies. »

de la Côte d'Ivoire, souhaite vivement la création d'une Inspection générale des Eaux et Forêts au ministère des Colonies, dont le rôle dépasse celui du service des bois coloniaux, celui-ci restant chargé des études sur les bois ; il indique que cette Inspection générale serait chargée du recrutement du personnel, des nombreuses études sur les questions techniques et de la documentation, de voyages dans les colonies étrangères et d'inspections dans les nôtres, de liaisons aussi bien internes qu'avec le Muséum national d'histoire naturelle et l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine (détachement d'officiers). Il ajoute : « N'oublions pas que, comme en France, un jour viendra sans doute où les forestiers coloniaux seront chargés de s'occuper de chasse et de pisciculture, sujets importants où nombre de questions neuves se poseront. » Il en souligne l'utilité morale auprès d'un personnel éloigné et isolé, aussi à sa tête il faut un forestier qualifié dont l'âge, le grade, les titres et l'expérience coloniale imposeront son autorité ; et il remarque qu'il y aura peut-être des difficultés pour créer cette Inspection générale quel qu'en soit le nom [72, p. 153]. Cette même année, Roger Sargos évoque les difficultés ; il y a accord général sur la nécessité d'un « Service central, agence de liaison et de contrôle nécessaire pour coordonner l'action des Services forestiers des différentes colonies » [73, p. 138], mais présente le dilemme : 1) création immédiate au ministère des Colonies d'une Inspection générale des forêts coloniales, solution à laquelle en tant que président d'une section de l'Association des ingénieurs des Eaux et Forêts il est favorable ; 2) réalisation progressive en utilisant dès maintenant le service des bois de l'Agence générale des colonies, solution qu'il préfère en tant que président du Comité national des bois coloniaux. C'est cette deuxième procédure qui est retenue dans les vœux du congrès national de la production forestière coloniale et nord-africaine : « acheminement progressif vers une plus grande cohésion des services ayant à poursuivre dans des colonies différentes des buts à peu près identiques, en premier lieu extension des attributions du service des bois coloniaux par création d'une section forestière et transformation de cet organisme en service des forêts et bois coloniaux ». Mais ce projet d'Inspection générale forestière n'avance pas plus que celui d'une création d'une direction centrale agriculture, élevage, forêts. En 1935, le métropolitain R. Lecointe écrit à l'attention de ses camarades officiers des Eaux et Forêts : « Le programme que nous venons d'ébaucher [...] doit être complété par l'organisation d'un contrôle central permettant d'éprouver, de vérifier l'excellence des travaux ainsi que le fonctionnement technique des services. Il faut donc, dès maintenant, envisager la création au Ministère des colonies, d'une Inspection générale des Eaux et Forêts, subordonnée à l'Inspection générale des colonies. » Il voit deux phases dans cette mise en place, la première : détachement de cadres métropolitains dans le cadre des missions des inspecteurs des colonies, la seconde étape serait la création au ministère des Colonies de l'Inspection générale des forêts et chasses coloniales¹⁴, comportant des bureaux (géographiques), gérés par des inspecteurs généraux des Eaux et Forêts coloniales, selon le modèle de l'Inspection

14. Rappelons qu'en 1927, Émile Bruneau de Laborie est nommé conseiller technique pour les questions cynégétiques. Il part au Congo et au Tchad en 1929 avec le titre officieux d'inspecteur général des chasses coloniales, et meurt le 1^{er} juillet 1930 à Bangui, suite à l'attaque d'un lion. J. Lebaudy le remplacera comme conseiller technique pour la chasse (cf. chapitre IV.2 Faune et chasse).

générale des Travaux publics organisée en 1894. « Il paraît utile, en concluant, de rappeler que les circonstances ne permettent plus les hésitations. » [74, pp. 18-19] Dans son mémoire ayant obtenu le prix de l'Académie des sciences coloniales en 1938, Aubréville écrit dans ses conclusions : « Jusqu'à présent on a plus ou moins mis la charrue avant les bœufs, en envoyant aux colonies des forestiers riches de l'enseignement de l'École, de confiance dans la beauté et l'intérêt de leur mission, mais sans préparer suffisamment le terrain à la colonie. Beaucoup ont vu leur élan brisé en peu de temps, faute d'une direction qui ait pu leur montrer les écueils de leur tâche et guider leurs initiatives. Depuis la situation s'est améliorée. On a beaucoup tâtonné et aujourd'hui des programmes se précisent, des techniques se fondent, des expériences se développent. Des progrès plus rapides peuvent être réalisés si un organe central coordonne toutes les énergies, ce qui est pratiquement et immédiatement réalisable. » [75]. Le décret du 12 février 1938 portant organisation du service des Eaux et Forêts, chasses aux colonies est muet sur la question...

Dans tout cela, aucune allusion à une direction agriculture, forêts, élevage, construction essentiellement soutenue par les agents de l'agriculture, les forestiers font projets à part. Le contenu en varie autour de quelques grandes lignes : coordination des recherches et expériences techniques, continuité, contrôle ; si la recherche sur les bois coloniaux n'est plus au premier plan, le rôle s'est élargi au recrutement, à la documentation, mais se limite toujours à celui de conseil auprès du ministre.

II.1.2.3 Du conseiller technique au chef de corps-chef de service

À la direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts nouvellement créée, à la tête de laquelle se succèdent Guillaume puis Maurice Rossin, le premier responsable de la partie forêts est Pierre Terver, ayant fait ses premières armes au Cameroun puis, au départ de celui-ci comme représentant régional de la FAO pour l'Amérique du Sud, Aubréville qui a fait toute sa belle carrière en Afrique-Occidentale française, puis auprès de J. Brévié, secrétaire d'État aux Colonies du gouvernement de Vichy. Il n'est plus en position de simple conseiller technique et, homme de poids et de caractère, il prend des responsabilités croissantes, comme inspecteur général des forêts ; à ce titre, il dirige la section technique forestière qu'il a contribué à créer à partir du laboratoire des bois coloniaux à Nogent-sur-Marne, organise le stage de préparation coloniale, donne à Nancy un cours sur les forêts d'outre-mer, s'occupe des affectations, etc. Il devient commissaire du gouvernement auprès des grandes entreprises créées au titre du Plan : Régie industrielle de la cellulose coloniale, Compagnie forestière du Cameroun, la Compagnie forestière du Gabon, etc. ; il est épaulé par un ou deux adjoints, officiers en instance de changement de territoire par exemple. Le décret du 3 mai 1950 n° 50-494 portant réorganisation de l'Administration des Eaux et Forêts d'outre-mer précise dans son article 2 que le service central au ministère « est chargé 1) de toutes les questions relatives au régime forestier, à la production forestière [...], et de l'élaboration des éléments de la politique forestière du Département, en liaison avec la Direction des Affaires économiques et du Plan, 2) de coordonner [...] les activités des services

forestiers et de la mise en œuvre du plan et de concourir au développement des industries forestières. Il donne des directives techniques aux services locaux, suit et contrôle leur fonctionnement, éventuellement par l'envoi de missions dans les territoires d'outre-mer. Il contrôle l'exécution des programmes de reboisement, de conservation ou de restauration des sols boisés ou non cultivés, d'aménagement, de mise en valeur et d'exploitation. 3) de la coordination des sections de recherches forestières d'outre-mer [et] exerce les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès du Centre Technique forestier tropical. Il donne [...] les directives techniques aux sections de recherches locales, et contrôle leur fonctionnement. 4) de la direction de l'enseignement spécialisé pré-tropical dans la métropole et de la coordination des enseignements donnés dans les établissements d'outre-mer chargés d'un enseignement forestier spécialisé destiné aux cadres communs supérieurs... » (*JORF* du 6 mai 1950).

L'extension des activités des services outre-mer, en particulier dans les domaines de faune et de chasse, de pêche et pisciculture, conduit à une révision de l'organisation d'ensemble, et le décret 54-89 du 22 janvier 1954 inscrit à son article 2 : « Le Service central au ministère de la France d'outre-mer est dirigé par un inspecteur général des eaux et forêts d'outre-mer assisté pour la chasse et la protection de la faune d'un inspecteur général ou d'un conservateur, et, pour la pêche et la pisciculture, d'un conservateur ou d'un inspecteur. » Le reste est inchangé par rapport au décret de 1950, sauf des mentions relatives à la pisciculture, l'organisation de la pêche, la chasse et la protection de la faune. Destinataire des rapports annuels des services locaux, auquel il envoie des observations ou qu'il contrôle par des missions (ce qui permet à Aubréville de visiter le Cameroun, l'Afrique-Équatoriale française, ou Madagascar qu'il ne connaît pas), maître des affectations, dominant les problèmes de recrutement et d'avancement, l'inspecteur général est à la fois le chef du corps forestier d'outre-mer et le chef de service. Bien sûr, c'est souvent au nom du ministre et au sein de la direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, mais comme l'écrit Tony François en 1950 : « Ce n'est pas tant le département de rattachement qui est important que la nécessité de constituer dans ce département un corps nettement distinct (au sens *d'une organisation distincte*. J.G.) aux attributions bien définies qui n'ait pas besoin de recourir, ou de se mêler, à d'autres organisations. » [13, p. 185] L'Administration des Eaux et Forêts d'outre-mer a gagné une large autonomie au niveau central.

II.1.3 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE : LES SERVICES LOCAUX

II.1.3.1 Diversité des situations

On a déjà vu au chapitre I.8 la naissance des premiers services forestiers coloniaux français et leurs difficultés. L'organisation des services forestiers est à la fois liée au découpage de l'Administration générale, – mais elle est loin de coïncider dans l'espace et dans le temps avec celle-ci –, et à la disponibilité et à la hiérarchie du

personnel forestier. L'articulation du personnel sur le terrain est un des aspects importants de l'organisation de l'Administration forestière. L'action directe ne peut s'exercer qu'au contact de la forêt, auquel doit se situer l'échelon subalterne le moins élevé ; chaque agent préposé à ce niveau doit avoir à peu près la même formation, le même traitement et des responsabilités de même taille. « Les possibilités de commandement et de supervision exercées par un chef sur les échelons inférieurs ne sont pas indéfinis, son autorité est limitée à 4 ou 5 échelons immédiatement inférieurs », déclare Tony François [13, p. 201], en donnant au terme « indéfini » le sens de limite de sa capacité, du nombre d'échelons sous l'autorité de ce chef ; ces possibilités sont également définies en ce qu'elles sont à exercer dans les limites des attributions, des statuts et dans le respect des hommes. Dans la hiérarchie directe, souvent assimilée à la pyramide militaire, peuvent s'interposer des structures et des personnels « intermédiaires » n'ayant pas de responsabilité directe sur des agents de niveau subalterne, c'est le cas des personnels de bureaux spécialisés attachés à la chefferie, des cantonnements en Indochine ayant un rôle d'inspection au sens noble du terme : impulsion, éducation du personnel, ou dans certains cas des brigadiers, plus tuteurs d'une équipe que responsables directs du terrain. Rapidement on distingue trois échelons : le personnel supérieur, français, diplômés de l'école forestière de Nancy ou de l'École secondaire des Barres, le personnel du deuxième niveau, assimilé aux conducteurs d'agriculture, et le personnel subalterne des gardes indigènes [71, cf. A. Bertin, p. 36] ; d'où théoriquement une répartition, un emboîtement géographique allant du chef de service, *via* Inspections et cantonnement, aux brigades et triages comme en métropole. Mais, d'une part l'existence de gouvernement général dans les fédérations entraîne la création de postes d'inspecteurs généraux par fédération, d'autre part une très grande souplesse est laissée pour l'application de ce schéma, l'organisation étant de la compétence des gouverneurs et lieutenants-gouverneurs de chaque colonie. En Indochine, l'existence d'un cadre local français et la collecte directe des redevances expliquent une organisation particulière, qui sera traitée à part. À Madagascar, les fluctuations du découpage en provinces ou régions avec une autonomie plus ou moins grande, suscitent des perturbations dans la hiérarchie classique. Enfin, certaines opérations spéciales, soit limitées sur le plan technique, par exemple les régies, les grandes plantations d'okoumé, etc., soit généralisées en principe sur tout le territoire d'une colonie, par exemple la pisciculture, la recherche forestière, etc., conduisent à la création de sections spécialisées échappant à un strict découpage territorial (cf. II.1.4).

II.1.3.2 Au niveau de la colonie

Au début, la responsabilité de l'action forestière est confiée soit à un administrateur des colonies, soit à un officier des Eaux et Forêts rattaché au service de l'agriculture. Cette situation est dénoncée en 1913 au congrès forestier international par Umbdenstock : « Nos colonies ne paraissent pas toutes armées pour assurer l'exécution des prescriptions que nous venons d'énumérer ; celles-ci impliquent logiquement la création, dans chaque colonie, d'un service technique que, seuls, des forestiers sont en mesure de mettre en œuvre. Pour l'aider dans sa

tâche, ce service devra s'attacher à l'éducation d'un corps de préposés indigènes. » [69, p. 162] Dans sa lettre de 1913 à L. Dabat, directeur général de l'Administration métropolitaine des Eaux et Forêts, R. Ducamp plaide : « Madagascar et les autres colonies d'Afrique intertropicales manquent totalement d'organisation forestière, et cela pour la seule et bonne raison qu'il *n'y a pas* de Service forestier technique. Qui donc songerait à organiser un hôpital, un service médical, sans médecins ? C'est pourtant ce que l'on a fait aux Colonies en matière forestière. Pas de forestiers. La première chose à faire serait donc de s'assurer pour chaque colonie du concours d'un groupe très homogène, véritable mission, d'officiers des Eaux et Forêts ayant à sa tête un technicien éprouvé de grade assez élevé (4 ou 5 galons). À ce groupe, format cadre, rendu indépendant et responsable de sa gestion sous les ordres du Gouverneur (général) de la Colonie [...] l'on donnerait les moyens d'organiser progressivement au fur et à mesure des besoins un corps d'agents forestiers coloniaux. Le reste viendrait ensuite et ce serait d'ailleurs affaire d'organisation intérieure (arrêtés locaux). » [43, p. 3] R. Ducamp, bien entendu, prend sa création en Indochine comme modèle. Certes, les moyens des colonies africaines sont limités¹⁵, mais André Bertin critique en 1919 la situation en Afrique-Équatoriale et en Afrique-Occidentale : « Il n'y a aucun spécialiste ni technicien, sauf quelques gardes et brigadiers européens, que l'on finit toujours par métamorphoser dans la pratique en douaniers ou en surveillants de police générale. Les contrats de concession et de permis de coupe sont préparés et surveillés par MM. les Administrateurs des Colonies qui s'acquittent de leurs fonctions avec beaucoup de zèle et d'intelligence, mais restent plutôt dans le domaine juridique et administratif, parce qu'ils manquent forcément d'éléments pour entreprendre des améliorations sylvicoles. » [70, p. 589] Et il propose, à la suite de son schéma sur l'organisation de l'Office des forêts coloniales au ministère, une ou plusieurs directions régionales du service forestier colonial par colonie avec trois grandes activités : 1) études (sylviculture) : études, expériences, essais ; classification, échantillonnage ; exploitation modèle ; centralisation de la documentation et de la publicité ; 2) instruction du personnel : Écoles A et B, exploitations modèles M et N ; 3) exploitations, concessions, fiscalité ; législation – police ; surveillance et reconnaissance des massifs [70, p. 804]. Ceci diffère sensiblement d'une autre proposition du même auteur, prévoyant une direction régionale du service des bois par colonie divisée en trois services : « 1) service technique *a*) études – *idem* ci-dessus, en sus surveillance de sciage exécutée par les fournisseurs de l'État ; *b*) enseignement – *idem* ; 2) service commercial *a*) réception des bois – achat, magasins, stocks, livraisons, comptabilité, matière ; *b*) comptabilité générale et caisse ; 3) travaux et construction *a*) entretien, bâtiments pour magasins et autres, outillage et force motrice ; *b*) amélioration : service des plans ; *c*) outillage :

15. J. Raffin écrit dans son exposé au congrès d'agriculture coloniale de 1918 p. 157-173, sous le titre « Considérations générales sur l'agriculture et le commerce au Haut-Sénégal » : « Chaque colonie du groupe de l'AOF possède un Bureau des Affaires économiques qui est censé centraliser et diriger toute la vie économique de la colonie : agriculture, commerce, élevage, forêts, industries, transports. Ce Bureau qui devrait être presque un petit ministère a juste, pour tout personnel attaché, un fonctionnaire, un seul... Ceci indique supérieurement avec quelle indifférence dédaigneuse on envisage tout ce qui fait la fortune d'une colonie. Si cette vie économique est néant, à quoi servent donc les autres services ? »

voirie, Decauville, chemin de fer, rivières, ports ; *d*) navigation : chantiers, outillage, bâtiments, constructions de bateaux, plans, transports maritimes. » [70, p. 790] Cet organigramme correspond au projet d'achat, sciage sur place pour la fourniture des besoins de la nation par une organisation spécifique bois.

Mais, sauf en Côte d'Ivoire, les projets sont lents. En 1931, le congrès des chambres de commerce et des chambres d'agriculture de la France d'outre-mer dans le 4^e paragraphe de son vœu n° 5, souhaite qu'il y ait : « organisation urgente de services forestiers dont l'importance doit être en rapport avec l'énorme tâche à accomplir ; renforcement des services existants ; octroi à ces services de l'indépendance technique, des moyens d'action et de l'autorité qui leur sont nécessaires » [76, p. 373]. Cette demande d'indépendance est justifiée par les flottements du service de l'agriculture duquel le service forestier est le plus souvent dépendant (de 1936 à 1944, dix-neuf textes sur l'organisation, du service de l'agriculture en AEF). La même année, Martineau décrit le service forestier de la Côte d'Ivoire qu'il dirige : « Seule (en AOF) la Côte d'Ivoire a un service déjà un peu développé parce qu'elle seule exporte du bois et que ledit service y a d'abord paru plus utile qu'ailleurs comme organisme de contrôle. Le bureau central est à Abidjan et le Chef du Service ne dépend que du Gouverneur ; [ce dernier] gère les crédits prévus au budget sur autorisation du Gouverneur, il poursuit les affaires contentieuses devant les tribunaux ou transige, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en Conseil d'Administration. » [72] À cette époque le service forestier est divisé en Inspections couvrant chacune plusieurs cercles, dirigées en principe par des officiers issus de Nancy (sauf un Barrois, Rouvin, ayant permuté avec un Nancéien) ; en dessous, la répartition des contrôleurs est originale. Les uns sont affectés à des chefs-lieux de cercle (et à ce titre sous l'autorité administrative des commandants de cercle, et aux ordres techniques du chef d'Inspection) ; par ordre de service n° 178 du 14 août 1929, Martineau précise qu'un tel contrôleur est assisté d'un « écrivain » et d'un garde indigène par cercle ; son travail est essentiellement le contrôle des exploitations forestières et l'établissement des papiers prévus par le règlement pour ces exploitations, et dans l'ordre de service n° 980 du même jour pour les chefs d'Inspection, il indique que c'est au chef d'Inspection de faire rapport spécial quant à la main-d'œuvre sur les chantiers et que s'il y a tournée commune du chef d'Inspection et du contrôleur, c'est à ce dernier de dresser le procès-verbal de constatation des délits. Les autres affectés dans les réserves, où des travaux d'aménagement et sylviculture commencent à être entrepris, dépendent à ce titre des chefs d'Inspection. Ceux-ci doivent tenir à jour, pour chaque réserve, quatre états : feuille d'attachement pour la paye des manœuvres (appelée ailleurs « casernet »), cahier de travail sur la répartition des travailleurs par genre de travail, fiches de travail par poste afin d'établir des prix de revient, inventaire du matériel, et rapport à adresser tous les mois à l'Inspection concernant les travaux exécutés, en revanche « la tenue de livres concernant les crédits sera à la charge d'un officier » (ordre de mission n° 979) (*cf.* [77]).

Le décret du 13 juillet 1923 réglant l'organisation et le fonctionnement du service des Eaux et Forêts dans les colonies prévoit : « Des arrêtés spéciaux préciseront dans chaque colonie la composition des cadres locaux et tout ce qui a trait à l'organisation du service forestier dans cette colonie. » Mais, en 1935, l'avant-projet de loi portant sur la réorganisation du ministère des Colonies présenté par la

conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer s'inscrit encore dans son article 3 : « Un service de l'Agriculture des Forêts et de l'Élevage existera d'une façon permanente dans chaque colonie. » [47, p. 194]

L'unité territoriale fondamentale est l'Inspection, recouvrant en général plusieurs cercles ; le vocable est tiré de l'organisation métropolitaine des Eaux et Forêts, correspondant à davantage que la charge d'inspecteur, c'est-à-dire plus qu'une simple mission de surveillance et d'examen, car en sus du contrôle des exploitations, de la protection des forêts, l'Inspection exécute des travaux, etc. (à noter que le statut du cadre forestier colonial a conservé le grade de conservateur, imité du cadre métropolitain). En dessous de l'Inspection, le découpage est plus flou, il y a des postes de contrôleur, parfois appelés « contrôles » – cf. arrêté du 24 mai 1941 en Guinée française – les expressions « cantonnements », « brigades » et « triages » sont rarement employées. Cependant, le rapport annuel de 1949 du gouverneur général de l'AOF indique p. 47 que « les Inspections sont divisées en cantonnements commandés par un chef de cantonnement : contrôleur ou assistant des Eaux et Forêts. En 1946, la Côte d'Ivoire est divisée en 7 inspections : le Sénégal en 4, la Guinée française en 3 inspections. »

Le renforcement progressif en personnel européen permet peu à peu de consolider les structures. Ainsi en Guinée une seule Inspection est fonctionnelle en 1933, celle de Basse-Guinée, mais à condition que le chef d'Inspection fasse aussi fonction d'adjoint au chef de service (rapport annuel SEF Guinée 1939). L'unité de base est pendant longtemps le poste de garde, garderie d'une ou plusieurs réserves, soit dix-sept, essentiellement localisées le long de la voie de chemin de fer. En 1938, l'organisation fut renforcée par l'institution de brigades, onze dans onze cercles, équipes de gardes chargés de missions de protection et de vulgarisation, doublées de garderies à poste fixe. L'arrêté du 24 mai 1941 précise le découpage de la Guinée française : l'Inspection de Basse-Guinée (siège à Conakry) : cercles de Boké, Boffa, Conakry, Kindia, Forecariah, avec un contrôleur à Kindia et un autre à Forecariah ; l'Inspection de Moyenne-Guinée (siège à Mamou) : cercles de Mamou, Dabola, Labé, Gaoual, avec un contrôleur à Labé, un autre à Dabola ; l'Inspection de Haute-Guinée (siège à Kankan) : cercles de Kankan, Siguiiri, Kouroussa, Kissidougou, Gueckedou, Macenta, N'Zérékoré, Beyla, avec des contrôleurs à Macenta, Beyla et Siguiiri. Pendant longtemps la chefferie du service est installée à Mamou dans des locaux du chemin de fer Conakry-Kankan, et non à la capitale Conakry.

Le ressort de l'Inspection portant souvent sur plusieurs cercles ou régions permet au chef d'Inspection d'être plus indépendant du chef de cercle qui, en théorie contrôle ses déplacements et le note. Le Cameroun est divisé de 1946 à 1956 en cinq Inspections, celle du Centre a son siège au chef-lieu de la subdivision de M'Balmayo, celle de l'Ouest qui couvre les régions de Bamiléké, Bamoun et du Mungo est installée au chef-lieu de la subdivision de Bafoussam, la grosse Inspection du littoral dont le siège est à Douala, principal port d'exportation des bois, prend le titre de conservation quand un conservateur du corps est nommé à sa tête.

En 1934, le service forestier du Sénégal n'est pas autonome et publie deux rapports annuels, l'un de 8 pages inclus dans le rapport du service de l'agriculture, l'autre, spécifique de 35 pages. En 1935, il compte 4 officiers, 5 contrôleurs et 18 gardes. La circonscription de Dakar et dépendances est bien rattachée au service

du Sénégal en 1946, mais en réalité elle est gérée directement par l'inspecteur général et n'a pas de budget propre ; le service de la presqu'île du Cap-Vert qui lui succède est indépendant de l'Inspection de Thiers et dépend du service technique de l'aménagement du Grand Dakar (arrêté du gouverneur général 949/AF du 21 février 1950). L'arrêté du 10 juillet 1937 sur l'organisation forestière du Sénégal divise cette colonie en quatre Inspections régionales forestières : celle du fleuve chef-lieu Saint-Louis (le chef du service la dirige quand le poste de chef d'Inspection n'est pas pourvu), l'Inspection de Thies/Sine-Saloum, l'Inspection de la Casamance, l'Inspection de Tambacounda (dirigée par le chef de l'Inspection de la Casamance à Ziguinchor quand le poste n'est pas pourvu).

En 1949, la chefferie du service du Sénégal s'appuie sur quatre sections : 1) administrative, 2) contentieux et exploitation, 3) matériel, commandes, véhicules, bibliothèque, 4) comptabilité et personnel. L'arrêté du gouverneur général 3193/SE du 16 mai 1952 portant sur la réorganisation du service des Eaux et Forêts, chasse de l'AOF (modifié par A 7955/SE du 17 décembre 1952) prévoit la création d'une section de recherche ; tandis que l'arrêté général 2733/SE du 9 avril 1954 crée une Conservation des réserves naturelles et des parcs nationaux de l'AOF qui vient se superposer à certaines de ses activités.

Certaines Inspections couvrent de vastes territoires. En 1958, l'Inspection de l'Est de la Mauritanie, tenue par le contrôleur des Eaux et Forêts R. Briet, couvre encore sept cercles de Boghé au Hodh, soit plus de 1 000 km de ligne droite d'ouest en est. En 1934-35, l'Inspection de Thiès-Kaolnek-Tambacounda couvre une large partie du Sénégal.

Au Cameroun, l'Inspection du Nord – siège Garoua – couvre pendant longtemps aussi l'Adamaoua, c'est-à-dire qu'elle s'étend en gros du 7^e au 12^e parallèle nord sur près de 16,3 millions d'hectares et 1 200 000 habitants !

En Afrique-Équatoriale française, l'organisation théorique est la suivante en 1949 : Moyen-Congo, chefferie à Brazzaville, quatre Inspections : Pool (Brazzaville), Kouilou (Pointe-Noire), Niari (Dolisie), Sangha (Ouessou) ; Oubangui-Chari, chefferie à Bangui, trois Inspections : Moyen-Oubangui (Bangui), Haute Sangha (Berbérati), Ouham-Pende (Bayanga-Didi) ; Tchad – en création, chefferie à Fort-Lamy ; Gabon, chefferie à Libreville, trois Inspections, Estuaire (Libreville), Ogooué-Maritime (Port-Gentil) avec un poste de contrôle à Lambaréné, N'Gounié (Mouïla, ouverte pour la première fois le 27 avril 1948). Le service forestier de l'AEF créé en 1938 était l'objet d'un arrêté du 6 mai 1941, divisant toute l'AEF en sept Inspections, le Moyen-Congo est alors divisé en quatre Inspections : Kouilou-Niari à Pointe-Noire, Pool et Alima-Léfini à Brazzaville, Likouala à Impfondo, Sangha-Likouala, Haut-Ogooué à Fort-Rousset. Suite au redécoupage des territoires du Moyen-Congo et du Gabon, les arrêtés du 12 mai 1944 et du 27 mai 1946 conduisent à l'organisation ci-dessus. À la suite de sa mission d'août 1949, Aubréville, conseiller technique forêts au ministère note que le service jamais solidement constitué avant guerre était en 1945, complètement désorganisé, sans moyens, presque sans personnel, mais qu'à son passage au Gabon, on compte le service ordinaire (avec en plus reconnaissance de la 2^e zone), trois Inspections avec 6 officiers présents, et en plus une section aménagement de l'okoumé : 4 officiers présents, et la section de recherches forestières de l'AEF : 2 officiers présents, soit en tout 12 officiers des Eaux et Forêts.

Le décret 50-494 du 9 mai 1950 modifiant l'acte validé dit décret n° 2807 du 10 septembre 1942 et le décret 54-89 du 29 janvier 1954, portant réorganisation du service des Eaux et Forêts aux colonies puis dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, n'apportent pas plus de normes sur l'organisation et les structures ; tous deux précisent – article 4 – que « les arrêtés pris par les hauts-commissaires et chefs de territoires pour l'organisation de structure (*sic*) des services locaux sont soumis à l'approbation du ministère (ou en 1954 du ministre) de la France d'outre-mer ». Le décret de 1950 prévoit la création de sections de recherches forestières et celui de 1954 celle de sections pisciculture, pêche, chasse et protection de la faune, « selon les besoins ».

Alors que les services techniques cherchent à organiser leurs moyens limités pour ne pas être trop dépendants de l'Administration générale territoriale, le ministère et les administrateurs persistent à rechercher la coïncidence des découpages territoriaux. La note du 24 mai (1948 ? année peu lisible) du ministère de la France d'outre-mer sur les attributions et l'organisation du service des Eaux et Forêts (deux pages) décrit comme suit l'organisation par territoire : « Un chef de service, en principe un Conservateur, est à la tête du Service forestier de chaque colonie. Celle-ci est divisée en Inspections ou Circonscriptions forestières correspondant aux cercles, régions ou départements. L'Inspection est divisée en brigades, correspondant aux subdivisions ou districts. Ces postes sont occupés par des agents des cadres locaux européens (contrôleurs). Enfin la brigade est divisée en triages, territoires englobant un ou plusieurs cantons, placés sous la surveillance de gardes indigènes. » Cette note manque totalement de réalisme, le niveau cantonnement est omis, les contrôleurs et les gardes peuvent être chargés de travaux plus ou moins spécialisés, etc. La circulaire ministérielle n° 1143/CAB du 25 octobre 1952 adressée aux hauts-commissaires et gouverneurs, dont l'objet est : « De quelques principes de l'organisation administrative des territoires d'outre-mer », reprend le même sillon au point C. Subordination des services aux chefs des territoires groupés et aux chefs de circonscriptions. « Pour que l'action de la puissance publique ait sa pleine efficacité il faut que dans chaque circonscription administrative soient assurées la cohérence des activités des divers services publics et la conjugaison de leur action. Cette synthèse ne peut être convenablement réalisée que sous l'autorité d'un chef unique, seul représentant du Gouvernement dans la circonscription. Sa nécessité est d'autant plus grande que les services spécialisés se multiplient et que leur action s'étend. Aussi le principe de la subordination de tous les services publics au représentant local du gouvernement doit-il trouver son application à chacun des échelons de l'organisation administrative : groupe de territoires, territoires, provinces, régions, cercles, subdivisions ou districts. Cette application ne peut cependant se réaliser sans difficultés que lorsque les divers échelons de l'organisation territoriale des services publics coïncident avec ceux des "circonscriptions d'autorité". Vous vous efforcerez, par un agencement approprié de l'organisation des services, de réaliser cette coïncidence dans le cadre de chacune des divisions territoriales. » Avec une conscience des réalités, la note ajoute : « Cette recherche ne doit cependant pas avoir pour conséquence un alourdissement déraisonnable de l'appareil administratif, elle doit s'accommoder des possibilités de l'heure. » En outre, cette note traite en détail du cas où l'échelon territorial se confond avec le ressort de la circonscription

administrative ou y est inclus, et du cas contraire où le plus petit échelon territorial du service a un ressort dépassant celui de la circonscription d'autorité. En réalité, si la traduction concrète sur le terrain n'est pas facile, le système ne marche pas si mal, en dépit de quelques tensions, voire de heurts, résultat le plus souvent de conflits de personnes.

II.1.3.3 Au niveau des fédérations de l'AOF et de l'AEF

Faut-il auprès du gouverneur général un officier des Eaux et Forêts de haut rang ? Quel doit être son rôle ? La question se pose d'abord pour une direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au niveau fédéral, à peu près dans les mêmes termes, voire en concurrence, avec le même problème au niveau du ministère des Colonies. Lors de la conférence Maginot de 1917, Jean Weber déclare : « Je croyais qu'on avait reconnu qu'un ensemble comme l'Indochine, l'Afrique-Équatoriale, ou l'Afrique-Occidentale, était assez considérable, assez spécialisé, pour souffrir à eux seuls un service distinct d'agriculture. » [61, p. 158] (Pour l'Indochine, voir I.8 et II.1.2.3). Le décret du 31 décembre 1920 relatif à la création de services d'agriculture, d'élevage et des forêts et d'une Inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts en AOF institue dans chaque colonie un service commun aux trois domaines et précise au 3^o de l'article I : « [Est instituée] au Gouvernement général, une inspection générale chargée de traiter les questions d'agriculture, d'élevage et de forêts, du contrôle des services locaux (c'est-à-dire par colonie), du contrôle direct et permanent de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics agricoles dépendant du budget général. » À l'article 2, il est mentionné que cet inspecteur général sera choisi parmi les inspecteurs généraux, ou à défaut parmi les agents du cadre général de l'agriculture coloniale du grade immédiatement inférieur ; il est vrai qu'à l'époque il n'y a pas encore de cadre forestier colonial et encore moins d'officier de ce corps de grade élevé !

Le décret du 28 décembre 1923 réorganisant les services de l'agriculture, de l'élevage et des forêts en AOF modifie les tâches de cet inspecteur général disant au 2^o de l'article 1 que le gouverneur général peut le charger « d'effectuer des missions dans les colonies du groupe pour l'étude des questions d'agriculture, d'élevage et de forêts », et à l'article 4 qu'il fait partie du Conseil du gouvernement « où il prend rang après l'Inspecteur général du Service de Santé ». Dans son rapport sur la mission qu'il a conduite à cette époque en AOF, l'inspecteur des Eaux et Forêts métropolitain M. Mangin est catégorique : « Le décret du 28 décembre 1923, fâcheuse manifestation d'un état d'esprit administratif souvent réfractaire au progrès, [...] renforce l'individualisme des différentes colonies de l'AOF ; il ne peut y avoir [...] qu'une série de services de l'agriculture, des forêts et de l'élevage, indépendants [...], placés chacun, dans chaque colonie, sous l'autorité administrative coloniale, peu préparée à cette fonction, dont les membres se renouvellent perpétuellement et qui, seule, a les pouvoirs d'initiative et de décision. » [79, p. 638] Souhaitant que le lieutenant-gouverneur voie ses attributions restreintes « auprès duquel fonctionneront un certain nombre de services techniques autonomes et responsables dont les chefs seront à Dakar » [79, p. 639], il propose, en matière forestière, de « créer, sur des bases solides, un service à attributions nettement définies, organisé de manière à

assurer d'une façon absolue : l'unité de vues, la coordination du travail, la continuité de l'effort ». Et de proposer le schéma suivant : à Dakar, un directeur autonome ayant sous ses ordres directs : A – un service ordinaire dans chaque colonie, B – des services spéciaux : section de boisement, de restauration, des terrains en pente, de reconstitution forestière, section d'aménagement et réglementation forestière et d'enseignement, section participant aux travaux des sections de recherche et jardins d'essais ; il en définit les attributions : 1) d'ordre technique où « la plénitude du pouvoir administratif devra appartenir au service forestier qui, seul, aura l'autorité de décision » ; 2) d'ordre général où le service « prendra le caractère de service auxiliaire, de conseil technique » ; 3) d'ordre fiscal, dont la perception et l'utilisation des taxations sur les produits forestiers ; 4) d'ordre judiciaire : constatations, transactions, poursuites [79, pp. 642-643]. Conscient de la difficulté, Mangin reconnaît que ce but ne sera atteint « qu'en ménageant la transition, par une suite de paliers successifs [...], [s'adaptant] d'ailleurs parfaitement à notre programme forestier qui comporte deux phases [...], une phase forestière [...] dans laquelle il s'agit avant tout de conserver le domaine boisé par création de réserves forestières [...]. C'est après [un] temps de repos, dans 8, 10 peut-être 15 années, que commencera seulement la deuxième période, la période forestière proprement dite [...] [à laquelle] correspondra le Service forestier définitivement constitué, tel que précisé ci-dessus. » [79, p. 644]

C'est l'époque où débarquent en Afrique les premiers officiers sortant de Nancy, et l'autonomie technique est loin d'être assurée.

Dans son discours d'ouverture du Conseil du gouvernement en novembre 1929, le gouverneur général Cardé expose les grandes lignes de la réorganisation de l'ensemble agriculture avec d'une part, un office de la production et du contrôle auquel est rattaché un service de l'hydraulique, un service de la vallée moyenne du Niger et un service temporaire des travaux d'irrigation du Niger, d'autre part, trois services inter-coloniaux d'études agronomiques, un par grande région climatique Ségou, Bambey, La Mé, et une Inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts « existant déjà à Dakar, ayant autorité sur les nouveaux services d'études agronomiques et chargé des services locaux », ce qui est confirmé par des arrêtés du 26 décembre 1929. Or, en 1931, Martineau, chef du seul service forestier actif en AOF, celui de la Côte d'Ivoire, constate que les officiers forestiers affectés en AOF et les services naissants (Guinée, Sénégal) sont au gouvernement général rattachés au bureau de l'agriculture au sein de la direction des affaires économiques, où il n'y a pas de forestier ; il souhaite la création d'un vrai service forestier au gouvernement général à Dakar qui « traiterait des demandes de personnel au Ministère des colonies et de leur répartition entre les colonies, s'occuperait des questions techniques d'ensemble qui dépassent le cadre d'une colonie, et assurerait par des courriers et des tournées d'inspection sur place la liaison entre les diverses colonies de l'AOF » [72] ; il estime le besoin en personnel à un technicien et un adjoint.

En 1935, l'inspecteur général honoraire de l'agriculture aux colonies, Yves Henry, encore tout imprégné de la situation en Indochine, défend à la conférence économique, comme « principe de base [que] l'industrie agricole et sylvicole doit être envisagée dans son ensemble, ses trois éléments : économie, technique, finances ne font qu'un et interviennent conjointement dans tous les problèmes qu'elle pose [...].

Dans les Gouvernements généraux de multiples raisons recommandent de grouper agriculture et forêts dans une même Direction. Dans les Administrations locales, le groupement des divers services s'imposent moins. Leur disjonction peut être admise mais elle répond davantage à une question de prestiges professionnels qui se jalouent qu'à l'intérêt même de la chose publique [...]. Rien n'est plus loin de ma pensée que l'idée d'une concentration d'autorité et de direction entre les mains d'un service général. Dans un ensemble de territoires, l'économie agricole et forestière se fragmente en productions principales avec des organismes spécialisés. » [34, pp. 14-15] L'avant-projet de loi, présenté à la conférence économique de 1935, inscrit encore à l'article 3 qu'un service de l'agriculture, des forêts et de l'élevage existera d'une façon permanente dans chaque colonie ; le même article dicte que le chef de ce service sera placé sous l'autorité directe du chef de la colonie. Si cet avant-projet demande une Inspection générale au ministère, il limite les pouvoirs à chaque niveau : « En Indochine et en AOF, un Inspecteur général de l'Agriculture, des Forêts et de l'Élevage, placé sous l'autorité directe du Gouvernement général traitera les questions d'agriculture, des Forêts et de l'Élevage concernant l'ensemble du Gouvernement. » Cependant, en Afrique-Équatoriale française, dès son arrivée, le Gouverneur général J.-F. Reste crée – arrêté du 15 mai 1936 – un service des Eaux et Forêts unique, divisé en sept circonscriptions forestières, placées chacune sous le contrôle d'un inspecteur. En réalité, les difficultés de liaison et la tendance autonomiste du Gabon laissent ce schéma assez théorique, surtout avec la stagnation du nombre d'officiers : 4 de 1931 à 1934, 5 de 1935 à 1938 pour toute l'AEF. Dans son plaidoyer pour une grande politique forestière impériale, R. Lecoing propose, avec un Comité supérieur de la protection de la nature, et une Inspection générale des Eaux Forêts, chasses au ministère des Colonies, des services par groupe de colonies et par colonie avec responsabilité technique des chefs de service et correspondance directe avec le gouverneur général ou le gouverneur [80, p. 114].

La situation en matière de responsabilités et de prérogatives se décline peu à peu. Les arrêtés du gouverneur général de l'AOF du 12 février 1938 et du 27 octobre 1938 indiquent à l'article 2 : « Les études d'ensemble ayant trait à toutes les questions relevant du Service des Eaux, Forêts et Chasses, sont centralisées au Gouvernement général, par un officier du cadre général des Eaux, Forêts et Chasses ayant le grade d'Inspecteur général ou de Conservateur qui prend le titre d'Inspecteur général des Forêts ; il est conseiller technique du Gouvernement général ; il établit les règles générales à observer en matière de sylviculture, de défense contre les feux, d'aménagement des forêts, etc. ; il contrôle les services locaux au cours de missions d'inspection dans les colonies ; il note le personnel¹⁶. »

L'arrêté du 9 septembre 1941 ajoute à ces fonctions celle de chef de la circonscription de Dakar. Le décret n° 2807 du 10 septembre 1942, qui deviendra acte validé par le décret 50.494 du 3 mai 1950, reprend à peu près les mêmes termes pour les seuls gouvernements généraux de l'Indochine et de l'AOF mais omet la capacité de notation.

16. Aubréville qui n'est encore qu'inspecteur dans le cadre métropolitain, (en date du 13 mai 1931), détaché au ministère des Colonies pour servir en AOF, sera le premier inspecteur général à Dakar ; il ne sera nommé conservateur dans le cadre métropolitain que le 15 mai 1942.

L'avant-projet de loi, présenté à la conférence économique de 1935, inscrit encore à l'article 3 qu'un service de l'agriculture, des forêts et de l'élevage existera d'une façon permanente dans chaque colonie ; le même article dicte que le chef de ce service sera placé sous l'autorité directe du chef de la colonie. Si cet avant-projet demande une Inspection générale au ministère, il limite les pouvoirs à chaque niveau : « En Indochine et en AOF, un Inspecteur général de l'Agriculture, des Forêts et de l'Élevage, placé sous l'autorité directe du Gouvernement général, traitera les questions d'agriculture, des forêts et d'élevage concernant l'ensemble du Gouvernement. »

S'interrogeant sur l'organisation et le fonctionnement des services techniques et sur les relations de leurs chefs et agents avec les représentants de l'autorité, la Commission de la réforme administrative préparatoire à la conférence africaine de Brazzaville en 1944 est partagée mais finit par dénier « aux agents des services techniques, pour le fonctionnement de ces services, une indépendance complète à l'égard des différents dépositaires de l'autorité [...]. Elle pense notamment que les organismes techniques placés aux côtés des Chefs de Fédération ne doivent jouer que le rôle de conseils techniques et ne pas administrer les services des colonies de la Fédération. » [57, p. 3]

Cependant, le rôle de l'inspecteur général devient peu à peu de plus en plus important ; c'est lui qui règle dans sa fédération l'affectation des jeunes officiers ou contrôleurs arrivant, ou les mutations en retour de congé ; par exemple, c'est après le débarquement de Dakar et le passage au siège de l'Inspection générale à Hann que l'inspecteur général Alba distribue selon ses vues personnelles le personnel arrivé, ce qui sera appelé le « système du tourniquet » avec passage au moins pour un séjour en Côte d'Ivoire ; en 1951, le Dahomey veut créer une nouvelle Inspection pour le Sud avec siège à Abomey, l'Inspection générale refuse et déclare que le chef du cantonnement central sera installé à Cotonou sous la direction directe du chef du service forestier. À la suite de sa mission d'inspection au Gabon en 1949, Aubréville note la nécessité, pour éviter les conflits, de définir les frontières des attributions de chacun (service ordinaire, section aménagement okoumé, section des recherches forestières) : « Pour les travaux d'enrichissement de l'okoumé, ont leur mot à dire et leur responsabilité, le chef de la section Aménagement okoumé, le chef de la section de recherches forestières (avis sur les méthodes), le chef du service forestier du Gabon qui est délégué par l'Inspection générale pour assurer la coordination, enfin comme recours l'Inspecteur général, chef du Service de l'AEF ». Et il ajoute : « Tous les officiers de valeur qui ont été désignés pour prendre une part de direction ont des idées personnelles et des caractères qui ne s'emboîtent pas toujours avec la facilité selon laquelle l'organisation s'articule sur le papier » [78], soulignant le rôle efficace en la matière de Gazonnaud, inspecteur général en AEF. Problèmes de répartition du personnel, mais aussi des moyens, plus par le canal du Plan et du FIDES que par celui du budget général d'une fédération ; les projets proposés par une colonie sont examinés et mis en forme à la direction du Plan au gouvernement général – et l'inspecteur général y joue plus qu'un rôle de conseiller technique – avant d'être envoyés à Paris.

Les décrets n° 50-494 du 3 mai 1950 et n° 54-89 du 22 janvier 1954 maintiennent la fiction de conseiller technique et d'inspecteur des services locaux

pour les ingénieurs généraux des fédérations d'AOF et d'AEF. Mais leur rôle cependant s'élargit, le décret de 1950 prévoit, article 3, que sous son autorité, un conservateur, ou à défaut un inspecteur principal, remplisse les fonctions d'inspecteur des sections de recherches forestières, créées par ce même décret. Le décret de 1954 inscrit à l'article 3 non seulement cette inspection des sections de recherches locales, mais place sous son autorité un inspecteur des chasses et de la protection de la faune. En 1954, l'Inspection générale des Eaux et Forêts de l'AOF comprend ainsi six sections : section administrative, section technique (dont le chef est en même temps inspecteur des sections de recherches des territoires), section de la chasse, de la pêche et de la protection de la faune, section de la protection de la nature et de la conservation des réserves naturelles, toutes quatre localisées à Dakar, l'école forestière de l'AOF chargée de la formation des cadres locaux supérieurs (Le Banco-Bouaké en Côte d'Ivoire) et le service de restauration des hauts-bassins des grands fleuves qui a son siège en Guinée.

Ce problème du rôle de l'inspecteur général n'est pas propre à l'Administration française. En 1897, Brandis écrit au sujet de l'Indian Forest Service : « *In the early days of forest administration, the main point aimed at was, not to centralize but to throw the responsibility of forest administration entirely upon local governments. In those days it was better that the Inspector general of forest should have no official authority and that he should be merely the adviser of the Government of India and of local governments. His chief duty therefore consisted in visits to the forests in different provinces in company with the local officers*¹⁷ [...]. *The greater powers, which were given to the Inspector General of Forest, after Dr Schlich had succeeded me, marked an important step in advance. At first sight it may be regarded as retrograde step in the direction of centralization.* » [81, p. 73]

À un article de Sir Alexander Rodger en 1942, proposant une certaine centralisation par des inspecteurs généraux par groupe de colonies britanniques (cf. [37]), un forestier ayant servi en Malaisie rappelle que le service forestier a été décentralisé pour devenir un service par État fédéré : « *The executive head of the Department became the adviser on forestry with no executive power [...]. The adviser [...] was so keen to ensure that no errors were made in his department, that he had [...] made the men who should have been the State forest officers his deputies. Centralization control increased till my own deputy State forest officer said to me "I can't sneeze in my own office without asking permission from Kuala-Lumpur in triplicate".* » [82, p. 129] On pouvait certes éternuer à Man ou à Kissidougou sans que cela se sache à Dakar mais l'inspecteur local avait-il la liberté d'y agir comme il (ou son chef de service de la colonie) le pensait le plus utile ?

17. On peut rapprocher cela de l'évocation de R. Kipling dans *In the ruck* : « Le gigantesque allemand [Muller] qui était le chef des Bois et Forêts de toute l'Inde, le premier Ranger de la Birmanie à Bombay, avait l'habitude de voler, à la manière des chauves-souris, sans avertir, d'un lieu à l'autre, et de surgir juste à l'endroit où on l'attendait le moins. Il tenait pour principe que les visites imprévues, la découverte d'une négligence dans le service et une réprimande verbale à un subordonné, valaient infiniment mieux que de longs échanges de correspondance pouvant aboutir à une réprimande écrite et officielle, propre à desservir, des années après, un agent des Forêts dans sa notation. » Muller semble être le portrait de Brandis.

II.1.3.4 La situation à Madagascar et en Indochine

II.1.3.4.1 On a vu au chapitre I.8 l'avortement du démarrage du service forestier à Madagascar. Un arrêté du gouverneur général du 16 août 1918 supprime le service de la colonisation, établit les services de l'agriculture et le service des forêts et crée une Inspection générale des services agricole et forestier. En réalité le service forestier est rendu indépendant en 1926 (le service de l'agriculture ne sera créé qu'en juillet 1920 par le gouverneur général Olivier). Théoriquement, il y a cinq ou six circonscriptions forestières, en fonction des provinces ; mais la circonscription de Tamatave « relève de deux autorités administratives (car Lavauden est opposé au tracé de limites dans la grande forêt de l'Est sur la première falaise des plateaux) ce qui complique la tâche du chef de circonscription. Elle comporte trois brigades : Ambila-Lemaitso, Ambatondrazak et Moronanga ». En 1932, ces deux dernières sont rattachées directement à Tananarive, en échange celle de Maroantsetra, qui relevait avant de Diego-Suarez, est rattachée à Tamatave, malgré les huit jours de marche qui les séparent [98, p. 12]. Ainsi en 1931, d'après la carte forestière dressée par Lavauden, Madagascar compte cinq circonscriptions forestières, quinze postes de brigadier, avec en plus deux stations forestières : Analamazotra et Ambahivahiba (les Roussettes ou Montagne d'Ambre), deux stations herbicoles : Manjakatempo et Amboftsy, et dix réserves naturelles.

En 1927, le découpage de la grande île en régions est opéré, leur nombre est porté à huit en 1935, mais leur autonomie et leurs budgets sont faibles. En 1935, les chefs des services de l'agriculture et des forêts (à la suite du départ de l'actif et critique Louis Lavauden) sont restreints dans leurs pouvoirs et sont assimilés à de simples conseillers techniques. En 1942, le général Legentilhomme donne des pouvoirs plus étendus au Sud de Madagascar, qui dispose ainsi d'un véritable gouvernement avec un gouverneur et un chef du service forestier.

En 1946, l'organisation territoriale change avec cinq puis six provinces, le service des forêts retrouve deux échelons : un échelon directeur à Tananarive et des organes d'exécution sur le terrain, conformément aux arrêtés du 10 mars 1942 et du 29 janvier 1943. « À sa tête se trouve un Conservateur, chef de service qui commande tout le personnel et est responsable de la bonne marche du service. » [84, p. 477] L'échelon central est composé de trois sections : 1 – Section administrative et du contentieux avec trois bureaux : administration et comptabilité, concessions et permis d'exploiter à soumettre au gouverneur général, contentieux et réglementation ; 2 – Section centrale technique avec elle aussi trois bureaux : aménagements, reboisements, réserves forestières ; 3 – Section enseignement (créée en 1943) qui s'occupe de la formation du personnel (école forestière), de l'enseignement dans les sections spécialisées des écoles régionales, de l'éducation du public et qui comporte un bureau de documentation (créé en 1948) – le chef de section assure en cas de besoin la direction de l'école forestière d'Angavakely.

Parmi les organes de terrain, il y a d'une part cinq puis six circonscriptions forestières, qui deviennent services provinciaux avec l'autonomie grandissante des provinces, en particulier sur le plan financier grâce aux budgets provinciaux. Le service central n'a plus la même autorité générale sur l'ensemble du dispositif

forestier, un préposé ne peut être affecté ou déplacé dans une province sans l'accord préalable du chef du service provincial, le directeur central ne contrôle pas l'utilisation des crédits issus des budgets provinciaux. Le chef de la circonscription de Fianarantsoa, qui a autorité sur tout le gouvernement du Sud, porte le titre de chef de service régional des forêts et a délégation du directeur dans certains cas. La circonscription se divise en brigades, avec à leur tête un contrôleur, elles-mêmes subdivisées en triages avec des gardes indigènes. En 1953, le service forestier de cette province de 100 600 kilomètres carrés dispose de 2 officiers, 7 contrôleurs dont un Malgache, 14 gardes autochtones (dont un affecté spécialement à la réserve naturelle intégrale n° 5 (Andriangita), 9 gardes auxiliaires, 5 secrétaires et une brigade topographie [99, p. 82]. Parallèlement, existent d'une part un service spécial autonome sur le plan technique, la conservation des réserves naturelles relevant du chef du service, et trois stations, organismes de recherches et études spécialisées avec à leur tête un préposé européen : Analamazoatra (forêts), Manjakatombo (reboisement et pisciculture), les Roussettes (quinquina), qui dépendent directement de la direction. D'autres stations, fort nombreuses, relèvent du service régional dans le ressort duquel elles se situent. Un bureau d'études de conservation des sols est créé vers 1954, qui devient par la suite service, toujours sous la dépendance du service central. Celui-ci se transforme en Inspection générale¹⁸. Et l'opposition, longtemps larvée, avec le chef du service forestier du Gouvernement du Sud devient ouverte sur le plan de la protection du domaine boisé, Tananarive maintenant la position ancienne sur l'objectif de « tout ce qui boisé est à protéger » ; le service du Sud s'attachant à définir des surfaces plus restreintes mais visiblement protégées, ce qui s'apparente aux forêts classées du décret de 1935 pour l'AOF et sera réalisé par la suite (1953 ?). Dans son rapport de mission à Madagascar de 1948, Aubréville reconnaît que, grâce à la discipline et à l'homogénéité du corps forestier, les inconvénients des services provinciaux ont pu être évités et que les budgets provinciaux ont eu des effets positifs sur l'organisation matérielle et les travaux. Mais il défend l'idée d'un service forestier central au lieu d'une Inspection générale sans pouvoir réel¹⁹, les services provinciaux devenant Conservation des Eaux et Forêts sous la double autorité du chef de province et de l'inspecteur général chef du service central [85, p. 73].

On peut rapprocher la situation malgache de l'évolution de l'Administration forestière en Inde telle qu'elle est décrite par Dawkins et Philip [87, pp. 63-64]. Lors du mouvement de décentralisation de 1911, les budgets forestiers deviennent provinciaux, mais le gouvernement général des Indes conserve les aménagements, la

18. En 1935, Louis Lavauden explique : « Si l'on veut rendre un homme responsable, il ne faut pas commencer par lui lier les bras [...]. Le fait que les chefs de services techniques dans nos colonies sont réduits au rôle de « conseiller technique » n'est pas fait pour rassurer [sur l'avenir des forêts à Madagascar]. » [86, p. 700]

19. Dans sa thèse soutenue en 1963, André Guichon, ayant servi à Madagascar, se plaît à citer la note 381 (non datée dans ce texte) de l'inspecteur général des affaires administratives de Madagascar, adressée à M. Le Directeur du service des Eaux et Forêts de Madagascar, note qui éclaire bien la situation : « M. L'Inspecteur général des Eaux et Forêts, étant un technicien et non un organe de commandement, n'est pas qualifié pour prendre une décision de quelque nature que ce soit. En revanche, il est habitué à soumettre des suggestions aux divers échelons de commandement, seuls habilités à signer des textes réglementaires. » [83, p. 342]

recherche et l'enseignement ; à la réforme de 1919, la pleine responsabilité de certains départements est transférée à des ministres indiens mais le gouvernement général britannique garde des services réservés aux forêts, irrigation, Travaux publics ; l'Indian Forest Act de 1926 sépare les services forestiers de l'Inde et de la Birmanie et, en 1935, le service des forêts est transféré totalement aux gouvernements de plein exercice des provinces, l'Indian Forest Service devant disparaître. Cependant la taille, l'ampleur des problèmes et les capacités politiques ne sont pas comparables entre les Indes et Madagascar.

II.1.3.4.2 La vie du service forestier de l'Indochine de 1901 à 1919 a été présentée au chapitre I.8 § 226. L'arrêté du 7 février 1901 porte à la fois sur sa création et sur sa place au sein de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, instituée à la même date. Le nouveau gouverneur général Klobukowski (gendre de Paul Bert) a pour instruction du ministre des Colonies de réduire l'excessive centralisation, et le décret du 18 mars 1909 supprime la direction générale de l'instruction publique et la direction de l'agriculture et du commerce, le service forestier devient autonome, sous l'autorité du gouverneur général (art. 1) alors que les services locaux d'agriculture sont sous l'autorité du lieutenant-gouverneur en Cochinchine ou des résidents supérieurs (art. 2) ; à titre transitoire, le directeur fera fonction d'inspecteur-conseil des services agricoles et commerciaux autres que ceux du gouverneur général chargé du contrôle technique et professionnel [88]. Pour les forêts, il y a un chef de service avec un conseil des forêts et des circonscriptions avec des agents, l'ensemble relevant du budget général de l'Indochine. En 1911, il est estimé que la gestion de cet énorme budget absorbe trop le gouvernement général au détriment de son rôle de direction de contrôle des services et des fonctionnaires locaux, que les directeurs des grands services du gouvernement général essaient de se rendre indépendants et que « le désordre règne dans toute l'administration indo-chinoise » [89, p. 27]. Une simple décision du gouverneur général « prise depuis le 1^{er} janvier 1912 supprime cette organisation unique et lui substitue cinq services distincts, constitués dans chacun des 5 pays de l'Union. Il n'y a de relations entre ces services qu'au moyen d'un bureau de contrôle, à la tête duquel reste placé l'ancien chef du service des forêts. » [90, p. 396] Le décret du 12 mars 1913 confirme l'éclatement ; les circonscriptions deviennent des services locaux dirigés par des agents ayant le grade d'inspecteur adjoint (on les nommera rapidement inspecteurs) sous l'autorité du gouverneur de Cochinchine ou des résidents supérieurs ; au gouvernement général est nommé un administrateur-vérificateur du domaine boisé de l'Indochine, auquel sont soumises les affaires techniques relevant encore du gouverneur général : création de réserves, aménagements, etc. Après le départ de R. Ducamp, qui n'admet pas cette « *diminutio capitatis* », Carrière²⁰ est nommé à ce poste jusqu'en mars 1914 ; les attributions passent ensuite au bureau économique, au service des affaires économiques qui devient direction des affaires économiques, organisée par arrêté du

20. Martial-François Carrière, sorti de l'École des Barres en 1887 (2^e promotion), est en 1903 mis à la disposition du ministère des Colonies pour servir en Indochine, nommé inspecteur en 1911, il est en 1912 chef du service du Tonkin puis de 1914 à 1920 administrateur-vérificateur des forêts. Réintégré en 1920 comme inspecteur dans le cadre métropolitain, il prend sa retraite le 12 août 1920.

9 novembre 1921, avec à nouveau un service des forêts, chargé des forêts, du commerce des bois et de la réglementation de la chasse (le service de l'agriculture se voit attribuer les pêcheries en eau douce et la pisciculture), un inspecteur en chef des Eaux et Forêts est nommé à la tête de ce service en décembre 1921. Un arrêté du 15 avril 1924 crée une Inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts avec un inspecteur des services locaux résidant à Hanoï.

Sur ces entrefaites, le gouverneur général A. Sarraut appelle en 1913 Auguste Chevalier à venir réorganiser les services scientifiques de l'Indochine ; après un court séjour, ce dernier revient en France en visitant les stations de recherche des Indes néerlandaises et de l'Inde ; il retourne, en Indochine en 1917 en même temps que Sarraut, et y crée un Institut scientifique. Auguste Chevalier écrit (à la suite de la suppression du poste de directeur il n'y avait plus aucune liaison entre les services forestiers des quatre colonies²¹) : « L'étude des améliorations d'intérêt général, celle des problèmes forestiers concernant l'ensemble de l'Indochine ont été forcément abandonnées [...]. Il nous paraît indispensable d'établir des inspections périodiques dans les diverses parties de l'Union indochinoise pour coordonner les résultats obtenus en chaque région, maintenir un esprit de tradition dans le corps forestier, proposer des améliorations, apporter partout les vues d'une autorité unique, seule responsable en ce qui concerne la technique à appliquer à la connaissance, au traitement et à l'amélioration des forêts. C'est pour remédier à cette situation que le Gouverneur général M. A. Sarraut a été amené à constituer pour la durée de la guerre une mission d'inspection de l'agriculture et des forêts, dont la direction a été confiée à l'auteur de ces lignes. » [91, pp. 742-743] En fait, Auguste Chevalier étudie les forêts et produits forestiers au Tonkin, revient en France et à l'Afrique, à laquelle il consacre sa vie, et tout retombe dans la dispersion et la routine²². Ces vicissitudes ne sont qu'un reflet de la position très restrictive du ministère des Colonies. Alors que Capus, ancien directeur de l'agriculture et du commerce, délégué du gouverneur général au congrès forestier organisé à Paris par le Touring-Club de France en 1913, plaide pour la création au ministère des Colonies, d'un bureau spécial ayant pour mission l'étude et l'examen des questions forestières, de plus en plus nombreuses et importantes, et nécessitant l'emploi d'un technicien, Vasselle, chargé de l'Indochine en 2^e section dans une note du 4 août 1913, informe Duchêne du service du contreseing, que, « en ce qui concerne l'Indochine, il n'aperçoit pas l'utilité d'un bureau spécial chargé des questions forestières » [92]. La même année, le service de l'Indochine 2^e section, du ministère, adresse une longue note pour le service du personnel 1^{re} section – au sujet de la réorganisation des services forestiers de l'Indochine, note dans laquelle sont critiqués les arrêtés du 18 juin 1913 alors que le décret du 12 mars 1913 a « déjà été attribué aux chefs d'administrations locales, les pouvoirs sur le personnel antérieurement dévolus au chef du service forestier de l'Indochine [...]. Le vrai motif de la réforme réalisée paraît être le désir du

21. Le service forestier du Laos n'existe que sur le papier à cette époque.

22. La position d'Auguste Chevalier en matière d'organisation des services forestiers est souvent ambiguë ; il souhaite des services actifs et puissants et semble rêver d'être leur patron, mais, botaniste avant tout, rédacteur prolifique, il n'arrive pas à concrétiser leur organisation ; au total, sa longue action en faveur des forestiers a été positive.

Gouverneur général de substituer au régime des décrets pour l'organisation du personnel des services locaux, celui des arrêtés. » [93].

En 1917, A. Sarraut crée une direction du mouvement économique, son successeur la transforme en direction des services économiques, puis le gouverneur général Merlin, dans son bref séjour (mars 1923-juillet 1925), « crée une Inspection générale de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts, qui restitue à trois services leur indépendance technique et rend les inspecteurs à leur véritable rôle, celui de conseillers actifs du Gouverneur général et des gouvernements locaux » [21, p. 465]. L'Institut scientifique d'Auguste Chevalier en sommeil est remplacé par un Institut des recherches agronomiques. Mais le 29 décembre 1932, l'Inspection générale est supprimée « à la suite de tractations singulières, pour une raison d'économie qui n'apparaît que bien médiocre à la lecture des budgets et dont la suite devait montrer l'inanité. Un simple bureau rattaché à une direction administrative, a remplacé l'Inspection générale. Les trois établissements sont passés sous l'autorité d'un haut fonctionnaire administratif », déclare Yves Henry, l'inspecteur général évincé [34, p. 9]. Dans la notice biographique consacrée à son ancien chef dans *Hommes et destins*, publication de l'Académie des sciences d'outre-mer, tome V, pp. 245-246, par A. Angladette, ce dernier retrace la suppression de l'Inspection générale « et l'éloignement de son titulaire, suite à des jalousies et des intrigues de cour à Hanoï ».

Sur instructions ministérielles en vue de la réalisation d'une politique agricole de grande envergure, des arrêtés du 20 octobre 1937 et du 31 décembre 1938 recréent l'Inspection générale, mais elle est organisée dans le cadre de la direction des affaires économiques et l'Inspection générale ne peut pas être membre du Conseil du gouvernement, comme le souhaiterait Paris ; puis le 8 janvier 1942, un arrêté de l'amiral Decoux, gouverneur général rend « au Service des Eaux et Forêts son indépendance technique en le détachant de l'Inspection générale [...] et en le mettant sous les ordres directs d'un Inspecteur des services locaux des Eaux, Forêts et Chasses en Indochine (Direction des services économiques) ». Le conservateur des Eaux et Forêts du cadre général des colonies à sa tête est chargé « 1° de coordonner et de contrôler, au point de vue technique, l'action des services locaux [...], 2° d'inspecter les services [...], 3° d'effectuer sur ordre du Gouverneur général et sous l'autorité du Directeur des services économiques, tous travaux, toutes missions et étude ressortissant de sa compétence, 4° de coordonner [...] les demandes de travaux de recherche présentées par les chefs de services locaux [...], 5° de noter chaque année le personnel français et indochinois [...]. Il est aussi le conseiller technique du gouvernement général pour tout ce qui concerne la protection générale de la nature, les eaux, les sols et les flores et faunes sauvages autochtones, notamment les forêts, la chasse et la pêche fluviale et lacustre. » [23, pp. 194 et 205] Il est envisagé de transformer ce service en Inspection générale des Eaux et Forêts de l'Indochine, groupant la totalité des activités forestières, cynégétiques et piscicoles, et dotée de la plus grande autonomie et de pouvoirs étendus [23, p. 205]. Paul Maurand écrit alors : « l'Administration des Eaux et Forêts comprendra incessamment sur le plan fédéral une inspection générale, deux stations Nord et Sud de recherches et expériences forestières, cynégétiques et piscicoles à Hanoï et Saïgon et deux cours de formation professionnelle des contrôleurs indochinois stagiaires des Eaux et Forêts à Hanoï et à Phnom-Penh (arrêté du Gouverneur général du

13 avril 1943) » [94, p. 25]. (Ceci signifierait une coupure de l'Institut de recherches agronomiques et forestières de l'Indochine ?) En 1944, Paul Carton, qui a démissionné de son poste d'inspecteur général, présentant un projet de réorganisation à la direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts à Paris, maintient le service des forêts comme simple service d'inspection, mais écrit que « l'Inspecteur (ou le Directeur) général de l'ensemble indochinois pourrait être [...] un inspecteur général des eaux et forêts des colonies, avec obligation toutefois pour celui-ci d'être ingénieur agronome » [40, p. III^{bis}].

Les années 1945-1950 sont difficiles en Indochine. L'activité forestière est fortement entravée, sauf au Cambodge et dans une moindre mesure en Cochinchine. Le discours de Hadong du 10 septembre 1947 restreint les services communs relevant de la compétence fédérale ; les accords du 8 mars 1949 avec Bao Dai se traduisent par la signature à Saïgon, le 30 décembre, de trente conventions réalisant les transferts de compétences. À noter qu'un service forestier séparé est créé dans les pays montagnards du sud-indochinois.

L'organisation de l'Administration en Cochinchine puis en Indochine a toujours été conçue de manière originale, adaptée aux conditions politico-sociales locales. À titre d'exemple, le décret du 10 février 1873 prévoit pour l'Administration générale en Cochinchine un corps d'administrateurs indigènes composé de quatre classes : administrateurs de 1^{re} classe chargés de fonctions judiciaires, administrateurs de 2^e classe chargés de tout ce qui touche à l'administration, au contentieux et à l'impôt, administrateurs de 3^e classe qui est chargé de pourvoir à la perception des taxes diverses et à l'enregistrement, le tout supervisé par une classe d'inspecteurs. « Les administrateurs, trois par circonscription administrative, sont indépendantes les unes des autres et relèvent directement, suivant la spécialité de leurs attributions des chefs d'administration et de service résidant à Saïgon. » [100, p. 645] Une circulaire de la direction de l'Intérieur du 15 avril 1867 réglant le service des gardes forestiers²³ précise au point 2 : « Les gardes doivent éviter toute mesure et tout acte qui seraient de nature à inquiéter les populations ou les exploitants. » [101, pp. 172-173] L'arrêté du 12 juin 1891 indique à l'article 7 qu'il y a deux gardes principaux (brigadiers de l'Administration des Eaux et Forêts métropolitains détachés), l'un est chargé du contrôle du service actif, résidant dans un des arrondissements forestiers de la première zone, l'autre résidant à Saïgon « centralise le service sous les ordres du chef du bureau du 3^e service du Secrétariat général, ce dernier est, en outre, chargé de l'inspection des forêts de la deuxième zone et peut, en cas de besoin ou si l'Administration le juge nécessaire, remplacer ou suppléer le chef du service actif dans tout ou partie de ses attributions » [101, pp. 52-53]. À l'article 10 de ce même arrêté, il est précisé : « Les gardes sont placés directement, dans l'intérieur, sous les ordres des administrateurs auprès desquelles ils résident. » [101, pp. 52-54]

L'organisation centralisée construite par R. Ducamp n'a pas résisté à la volonté de dominer de la direction des services économiques, ce qui peut être attribué à une sourde rivalité entre forestiers préférant l'autonomie et les agronomes souhaitant

23. À cette époque, il y a quatre gardes, deux en résidence à Caïcong, un à Thudavrot, le quatrième pouvant résider à Tan-huyen ou à Bien-Hoa si l'inspecteur de Bien-Hoa n'y voit pas d'inconvénient.

exercer une tutelle d'ensemble *via* l'Inspection générale, aux hésitations et velléités des gouverneurs généraux entre centralisation, fédéralisme ou décentralisation. Tout au contraire l'organisation de terrain mise en place avant 1913 a fait la preuve de son efficacité et, dans son originalité, a bien résisté.

Rapidement en effet, R. Ducamp met en place un système cohérent et dynamique, et fait naître un corps constitué d'Européens et d'indigènes avec hiérarchie, devoirs et prérogatives. Alors que « les agents forestiers de la première heure ne connaissaient rien des choses de la forêt [indochinoise], on ne leur demandait d'ailleurs, aucune connaissance spéciale. Ils avaient à cuber des bois et à faire payer l'impôt, variable avec les dimensions mais aussi avec la nature des bois. Aussi devaient-ils être capables de reconnaître, non pas les arbres sur pied de différentes essences, mais les différents bois qui leur étaient présentés. » [33, p. 495] C'est que l'agent forestier à la fois responsable territorial, chargé de tâches techniques, veillant au respect de la réglementation, est en plus en Indochine collecteur direct de recettes sur les produits forestiers. « Le forestier reste un être un peu à part, aux attributions assez mal définies, à la fois agent technique et agent du fisc. » [33, p. 499] Les premiers postes sont établis aux endroits connus comme centres importants de dépôt ou de transit des bois, c'est-à-dire sur les rivières, seul moyen d'ailleurs d'y accéder. Une partie des bois étant exploités et vendus sans payer de taxes, on augmente le nombre de postes en les déplaçant vers l'amont. « Le forestier remontait le cours des fleuves [...] se renseignant [...], contrôlant les renseignements obtenus. Ces tournées en forêts permirent une application plus générale, par suite plus équitable, de la réglementation et d'adapter cette réglementation aux conditions d'exigences des différents pays. » [33, p. 493] Mais le chef de poste ne peut à la fois vérifier les radeaux de passage et visiter les forêts ; doubler l'effectif du poste est trop onéreux ; y affecter un secrétaire administratif indigène est délicat. « Malheureusement le recrutement actuel manque beaucoup trop d'initiative et, d'autre part, les indigènes sont encore trop sujets à la concession. » [102, p. 5] Aussi il est demandé à des agents des douanes et régies de « seconder les agents pour collecter les taxes forestières ».

Le service forestier étant devenu le véritable gérant technique et financier du domaine boisé, « assure lui-même tout le travail touchant à la comptabilité "Matière et Argent" des recettes et des dépenses qui constitue son budget » [103, p. 73], et ce, dès le niveau de la division. J. Prades, inspecteur du cadre local en service au Tonkin, estime, comme suit, le personnel indigène nécessaire à chaque division : « un garde par série d'exploitation pour le balivage, la surveillance, l'entretien des voies et le remplacement, un garde par réserve non exploitée, plusieurs gardes pour aider à la vérification dans les forêts libres, un garde pour la surveillance du poste et les travaux d'entretien, un garde ou un brigadier pour accompagner le chef de division en tournée, donc il est nécessaire de doubler le personnel » [103, p. 10] – Georges Fabé, dans un discours à ses camarades, s'exclame en 1908 : « On ne peut méconnaître toute l'importance du rôle attribué aujourd'hui à l'agent forestier, chef de division [...]. Ses attributions sont celles du garde général en France. Ce n'est plus (seulement) un agent du fisc, un simple surveillant de forêt, c'est un gérant du domaine. » [3, p. 8] J. Vinot fait la monographie de la division de Péan-Métrey sur le Haut-Vaïco ; créée en 1899 et rattachée jusqu'en 1905 au cantonnement du Tonlé-Sap à Phnom-Penh, elle est supprimée de 1905 à 1908, puis rattachée au cantonnement

du Mékong dont le siège migre de Kompang-Cham à Chlong avant de revenir en 1912 à Phnom-Penh. Mais en 1922, il n'y a aucune route pour aller au siège du cantonnement, il faut passer par Saïgon, soit trois jours de bateau ou se déplacer à cheval ou en charrette à bœufs ; en 1923, une route mettra Phnom-Penh à quatre heures d'automobile. Cette division à la frontière Cambodge-Cochinchine a, en 1922, quatre, puis en 1932, onze garderies qui, grâce au développement de routes et pistes forestières, peuvent être toutes visitées en automobile.

Au cours d'une tournée d'inspection en Indochine en 1933, H. Guibier passe en revue trois cantonnements et douze divisions dans un pays qu'il connaît bien, puisque ce fut sa première affectation en 1909 [104]. Si la division de Ben-Cat, la plus ancienne, est bien organisée, d'autres sont en démarrage (Budop) ou sans titulaire (Go-Chaï) ; à cette occasion l'avancement des travaux, le progrès en sylviculture, et la comptabilité de la division, sont examinés et un jugement porté sur l'activité et la qualité de chef de division, garde général ou agent technique du cadre local²⁴. L'accroissement du nombre de divisions traduit l'extension territoriale, mais aussi, lorsqu'une division est dédoublée, une intensification de l'action du service. Le tableau ci-après traduit ce développement :

TABEAU II.1.1. ORGANISATION DU SERVICE FORESTIER EN INDOCHINE

		Nombre de cantonnements	Nombre de divisions	Nombre de garderies
Cochinchine	1908	5	29	
	1918	5	22 ¹	122
	1931	7	31	
	1939	7	23 ²	
Cambodge	1908	(3) ?	10	
	1918	5	24	
	1931	8	26	203 ³
Tonkin	1906	3	17	
	1921	3	22	110 ⁴
	1931	7	30	
Annam	1906	(3) ?	9	
	1931	9	33	
Indochine	1906/1908	(14) ?	65	
	1931	31	120	

¹ Dont douze sans titulaires.

² Dont cinq tenues par des agents annamites.

³ Brigadiers et gardes.

⁴ 99 en 1919 d'après J. Prades [97].

24. Lors de ce passage en Cochinchine, H. Guibier a l'occasion de montrer des réserves du cantonnement de Bien-Hoa au député Robert Sérot, sorti un an après lui de l'ENEF de Nancy, et qui est un grand défenseur de la forêt métropolitaine, alors de passage en Indochine.

À la tête de chaque service local, est placé un chef de service, en principe officier des Eaux et Forêts du cadre métropolitain ou du cadre général des colonies, surtout s'il a sous ses ordres des agents des mêmes cadres. Le déficit d'officiers brevetés fera qu'à certaines périodes, le chef du service local appartiendra au cadre indochinois, par exemple, en 1937 Arsène Gambini, inspecteur principal hors cadre du cadre local, chef du service forestier du Tonkin. Henri Guibier écrit en 1922 : « Il est indiscutable que la bonne formule est de considérer le chef du Service forestier comme un intendant chargé de faire produire le plus possible au domaine dont il a la gérance, tout en améliorant ce domaine de façon à lui faire rapporter chaque année davantage. C'est de cette façon également que le chef doit comprendre le rôle des agents sous ses ordres et les diriger en vue d'obtenir ce triple résultat : augmentation constante des recettes, extension plus grande donnée chaque année aux travaux techniques et (conséquence de ces travaux) amélioration des peuplements pour les amener à être de plus en plus productifs. » [33, p. 513]

Entre le chef de service et la division se situe le cantonnement : 8 à 10 par territoire, soit pour chacun 4 à 6 divisions ; c'est essentiellement un rouage d'inspection et d'impulsion, sans responsabilité directe de gestion.

En 1921, J. Prades écrit : « Le chef de cantonnement ne gère pas, il inspecte, contrôle, critique, réfère, il est technique, mobile, il instruit [...]. Ses missions et son rôle devraient être mieux définis, il doit visiter chaque division au moins une fois par trimestre. » [103, pp. 1-2] et il ajoute : « Le chef de cantonnement ne vérifie pas la comptabilité. » [103, p. 33] Mais les choses évoluent, dans son rapport d'inspection en Cochinchine, Guibier rappelle bien que le chef de cantonnement a un rôle d'inspecteur, de contrôleur et même d'éducateur du personnel sous ses ordres [104, p. 44], mais à propos de la division de Phuoc-Tan, il souligne : « C'est au chef du cantonnement à voir très souvent et très sérieusement, dans tous les détails, la comptabilité des chefs de division et à signaler les erreurs et irrégularités. » [104, p. 10] Le cantonnement est tenu par un officier des Eaux et Forêts ou par un inspecteur du cadre local chevronné, ce qui ne manque pas de poser problème lors du premier poste d'affectation d'un jeune officier sortant de Nancy, qui a tout à apprendre de la forêt et de l'Administration indochinoise.

À travers les vicissitudes au niveau du gouvernement général, les services croissent rapidement ; ils passent de 8 cantonnements et 50 divisions (dont 24 en Cochinchine) en 1902, à 29 cantonnements, 7 en Cochinchine, 8 en Amman, 6 au Tonkin, 8 en Annam) et 117 divisions (Cochinchine : 29, Amman : 34, Tonkin : 30, Cambodge : 24) en 1931. On est loin encore cependant de l'objectif très ambitieux proposé par R. Ducamp en 1910 : un domaine géré de 18 millions d'hectares avec comme niveaux moyens le triage 500 hectares, la division = 20 triages soit 10 000 hectares, le cantonnement = 5 divisions : 50 000 hectares. Et J. Prades trace en 1919 le tableau suivant [97, p. 29] :

	Objectifs	Postes nécessaires pour la surface classée actuelle	Existant
	18 000 000 hectares	1 370 000 hectares	1 370 000 hectares
Nombre de circonscriptions	5		4 (le Laos est non doté)
Nombre de cantonnements	360	27	17
Nombre de divisions	1800	137	99
Nombre de triages	36 000	2 742	418

Le « service Indochinois » n'arrive pas alors à remplir les postes qui seraient nécessaires pour les forêts qu'il contrôle ; l'armée que Prades calcule, et qui d'après lui serait facilement payée par l'accroissement des recettes budgétaires résultant d'un contrôle plus complet, restera une belle utopie, dans sa formule originale d'organisation.

II.1.4 SECTIONS ET RÉGIES

II.1.4.1 Des établissements spéciaux

Le caractère pluridisciplinaire de la foresterie est certes à défendre auprès des autorités politico-administratives, mais il dépasse souvent les capacités de l'unité territoriale, telle que l'Inspection des Eaux et Forêts. Quelque étendues que soient les compétences scientifiques et techniques de l'inspecteur, il est des tâches qui exigent des spécialistes ou qui seront mieux traitées à un échelon supérieur. On ne peut demander à l'inspecteur d'assurer seul, individuellement, la formation initiale de ses futurs préposés, pas plus que d'être par exemple un botaniste-taxonomiste de classe. Si, en grande majorité, les travaux de sylviculture, de reboisement etc., sont effectués directement avec de la main-d'œuvre salariée, en régie directe, par les différents échelons responsables, il y a des cas où il est nécessaire de s'affranchir du dogme de la « territorialité » ; ce peut être le cas de grands travaux nécessitant une organisation spéciale, déchargée des tâches courantes de surveillance, police, etc., ou encore quand une opération exige une comptabilité particulière des dépenses et des recettes qu'elle engendre. C'est ainsi que, soit au niveau de la chefferie du service d'une colonie, soit au niveau de l'Inspection générale d'une fédération, on rencontre des établissements spéciaux non inclus dans le découpage territorial, par exemple les écoles de gardes, ou des sections spécialisées, par exemple de recherche, ou encore des régies dont les caractères à la fois technique et commercial se plient mal aux exigences de la comptabilité administrative.

Une solution envisageable est de séparer nettement ces activités à caractère spécial du service ordinaire et d'en confier l'exécution à une entreprise publique, semi-publique ou même privée. C'est ainsi que la section de recherche, initialement attachée directement au chef du service forestier, est progressivement remplacée par des représentations et des équipes dépendant d'un institut pluri-territorial, d'un organisme rassemblant des spécialistes des diverses sciences. Théoriquement, l'exécution de tâches techniques peut être confiée par contrat à une entreprise extérieure au service forestier, mais quelque détaillé que soit le cahier des charges, les difficultés techniques exigent des techniciens forestiers qualifiés. L'expérience faite de demander aux entreprises d'exploitation forestière de replanter un certain nombre d'arbres proportionnel au nombre d'arbres abattus en a rapidement montré les limites. D'autre part, ni les conditions économiques coloniales, ni les connaissances en matière sylvicole n'ont permis de rencontrer des entrepreneurs capables de satisfaire les exigences des services, au moins pendant la période de cette étude.

Dans cette constellation d'institutions, d'organismes spécialisés, il est difficile d'y voir très clair, les appellations et les fonctions ne coïncidant pas toujours, et d'être exhaustif. Une des tentations les plus évidentes est d'engager le service des Eaux et Forêts dans l'exploitation forestière directe avec ses moyens propres²⁵, à la fois devant le caractère longtemps prédateur du coupeur de bois et devant l'intérêt sylvicole de conduire correctement les peuplements : « la hache est un outil de la sylviculture » selon une vieille expression métropolitaine. Déjà, à propos des plantes à caoutchouc, en 1906, Yves Henry fait objection à tout système exclusif de reconstitution par l'État : « frais énormes qu'occasionnerait l'établissement de plantations, [...] difficultés de surveillance nécessitant une réglementation qui serait d'autant plus tracassière qu'elle serait inefficace. Cela reviendrait, en deux mots, à une exploitation par l'État de forêts d'essences à caoutchouc, principalement de lianes gohines. Personne ne soutiendra qu'à une telle exploitation on puisse faire fortune, l'État moins que tout autre. » [107, p. 180]

II.1.4.2 Quelques organisations spécifiques

La création, par décret du 31 décembre 1927, de dix réserves naturelles à Madagascar sous le contrôle scientifique du Muséum national d'histoire naturelle entraîne l'organisation, au sein du service forestier malgache, d'un service particulier de conservation des réserves naturelles (arrêté du 25 juin 1932), qui sera plus tard transformé en Conservation. En Afrique-Occidentale française dépendent en 1949 directement de l'Inspection générale des forêts, l'enseignement forestier fédéral avec l'école du Banco et Bouaké en Côte d'Ivoire, préparant les assistants des Eaux et Forêts, un centre d'études forestières, le service de reboisement des Hauts-Bassins du

25. Ceci n'est pas spécifique des forestiers. Dans la synthèse de la Commission générale des productions qu'E. de Warren présente à la conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer de 1935 (tome II, p. 17), on peut lire : « La Commission demande, à titre de première mesure d'exécution, la création d'un organisme central minier sous la forme d'une fondation technique, chargée de contribuer à l'exploration géologique et minière et à la mise en valeur du sous-sol de notre empire. »

Sénégal et du Niger situé en Guinée et l'Inspection des chasses²⁶. Au service forestier du Sénégal, en 1960, étaient rattachés le parc forestier de Hann, avec le parc zoologique et l'arboretum (avec cession de plantes aux particuliers), l'école forestière de Hann (banlieue de Dakar) chargée de l'instruction des agents techniques, et le Parc national de Niokolo-Koba ; de véritables régies de fourniture de bois de chauffage et de sciages y avaient existé avant cette date.

En Indochine, au niveau de chaque circonscription existe un service spécial de flotille avec son personnel propre chargé de réprimer la fraude sur les voies fluviales et les côtes maritimes [97, p. 30]. En 1905-1906, a été créée dans chacun des pays de l'Union, une commission dite de délimitation et des aménagements, devant avoir une autonomie propre et du personnel particulier, débarrassée de toute préoccupation étrangère à son rôle spécial d'organe d'étude. « Lorsque les disponibilités en personnel le permettent, les fonctionnaires du service en surnombre sont constitués en commission permanente [...] qui s'occupe tant de la délimitation des forêts en vue de leur institution ultérieure en réserves que de l'aménagement des réserves déjà instituées. » [110, p. 843]. En réalité, Henri Guibier déclare en 1922 : « Il n'a jamais été possible d'instituer ces Commissions comme il l'eut fallu, et elles n'ont fonctionné que très irrégulièrement faute de personnel suffisamment spécialisé. » [33, p. 525]. Cette fugacité est peut-être aussi celle de la section mobile de reboisement au Tonkin, née d'une circulaire du 13 mai 1923, « prévoyant le reboisement par les soins des villages et par ceux des... des écoles, avec attribution de primes et de titres honorifiques » [110, p. 842], dont nulle trace n'a été relevée dans les documents consultés.

II.1.4.3 Des unités de recherches

Les recherches forestières, avec leurs domaines scientifiques et techniques très divers, peuvent-elles être entreprises par le service forestier d'une colonie, qui ne compte que quelques ingénieurs ? Elles sont pourtant nécessaires pour mieux connaître les peuplements et leur constitution, leur développement et leurs conditions écologiques, pour connaître les bois, pour innover, ou même simplement transposer correctement, par exemple, la pisciculture. Très rapidement, en Côte d'Ivoire, Aubréville se penche particulièrement sur l'identification botanique des arbres, ce qui lui permet, après un stage au MNHN, de publier en 1936 *La Flore forestière de la Côte d'Ivoire*. En Indochine, l'Institut scientifique, démarré par Auguste Chevalier en 1917, disparaît avec le retour en France de son promoteur. Mais des stations de recherches forestières sont installées, en particulier en Cochinchine et au Tonkin. Par exemple, dans ce dernier territoire, la station de Phu-Hô, créée le 21 juin 1918 par arrêté du résident supérieur, conduit de 1918 à 1931 des recherches agricoles et forestières sous les ordres directs du chef des services agricoles du Tonkin, et c'est seulement en 1926 qu'un inspecteur des forêts du cadre

26. Dans la IV^e partie, nous considérerons les problèmes liés à la faune et à la chasse, et l'éphémère service des chasses après 1945. En 1929, le ministère des Colonies nomme Bruneau de Laborie inspecteur général des chasses aux colonies : « Un bien beau titre en vérité et les colonies s'étendent sur plusieurs continents ! » C'était en quelque sorte un général sans troupe ! [124, p. 155]

local dirige la partie forestière sous les ordres du chef de la station expérimentale [108, pp. 55-69]. Ce n'est qu'en 1932 que, sous l'impulsion d'Yves Henry, est créé l'Institut de recherches agronomiques de l'Indochine, qui devient l'IRAFI par la prise en charge de l'ensemble des recherches forestières. Organisé en deux groupes, Nord et Sud, il se dote progressivement de stations forestières, de pisciculture, de technologie des bois (*cf.* chap. III), avec des responsables issus du corps forestier de l'Indochine, ce qui assure une bonne liaison avec les services de terrain. Dans l'élaboration, en 1948, du Plan de modernisation et d'équipement de l'Indochine, il est spécifié que la recherche agronomique, et le service de recherches et de technologies forestières ne peuvent se concevoir qu'au niveau fédéral. À Madagascar, à la suite du décret du 25 octobre 1946 sur les assemblées représentatives et assemblées provinciales, est pris l'arrêté du 27 décembre 1946 précisant les services relevant du budget général, parmi ceux-ci les laboratoires et services centraux des Eaux et Forêts. En Afrique-Équatoriale française est installée, au Gabon, en 1947-1948, une station de recherches forestières, mais elle dépend de l'Inspection générale à Libreville.

L'accroissement des effectifs d'officiers, le développement des actions, et des moyens, grâce aux financements du FIDES, permettent dès 1948-1950 la création de sections de recherche dans les principaux territoires (hors Indochine). Ceci est traduit dans le décret 50-494 du 3 mai 1950 à l'article 4 : le service des Eaux et Forêts des territoires comprend une section de recherches forestières et la circulaire du secrétariat d'État à la France d'outre-mer du 15 juin 1959 explicite longuement l'affaire : « Nous sommes arrivés aujourd'hui à des stades de développement des services forestiers et de mise en valeur des forêts tropicales qui exigent une extension des recherches forestières. Dans ce but, celles-ci doivent dépendre d'un organisme techniquement distinct du service ordinaire. Cela se justifie aisément par la nécessité de spécialiser dans les recherches les officiers forestiers ayant des dispositions spéciales pour ce genre de travaux, et aussi de leur permettre de s'y consacrer entièrement, car les recherches exigent toujours beaucoup de temps, de continuité. Trop souvent des spécialistes n'ont pas été utilisés outre-mer dans les meilleures conditions, c'est-à-dire en s'inspirant d'abord des besoins de la recherche. Je sais que, dans la plupart des cas, cette déviation de leur emploi était nécessitée par une pénurie d'effectifs, mais ce qui était excusable hier ne l'est plus aujourd'hui puisque le personnel forestier est devenu beaucoup plus nombreux [...]. Le Chef du Service local, dans l'esprit du décret, dirige donc la section de recherches sur le plan supérieur du territoire, fixe son programme de travail et lui assure le personnel et les moyens nécessaires. » Le décret 54-89 du 22 janvier 1954 précise, toujours à l'article 4 : « Le service des Eaux et Forêts des territoires comprend, selon les besoins, une section de recherches forestières, une section de pisciculture et pêche et une section de chasse et protection de la faune. » Alors qu'au Cameroun par exemple, en 1949-1950, R. Letouzey s'occupe encore à la fois de recherches forestières et de pisciculture, et parfois fait fonction d'adjoint au chef de service, le Dahomey se dote en 1954 d'une section de recherches forestières et d'une section pêche et pisciculture (*JO Dahomey* du 1^{er} avril 1954). Ces créations illustrent les progrès et le dynamisme des services forestiers africains et malgaches des années cinquante. Cependant un problème se pose, car en mai 1949 a été créé le Centre technique forestier tropical (CTFT), installé dans de beaux bâtiments à

l'emplacement de l'ancien laboratoire des bois coloniaux à Nogent-sur-Marne ; il est, certes, à ses débuts, plus spécialement orienté vers l'exploitation, l'identification, la technologie et la mise en œuvre des bois tropicaux, mais accroît le champ de ses activités, en particulier grâce aux augmentations de personnels (officiers) permises par le repli des « Indochinois ». Les sections de recherches territoriales n'y sont pas rattachées et fonctionnent de manière autonome, ce qui ne les empêche pas de profiter des moyens du CTFT ; des problèmes de subordination/coopération et des problèmes d'hommes se posent. Mais on reconnaît vite que la recherche bénéficie de la mise en commun des moyens et des résultats. L'arrêté ministériel du 26 janvier 1956 permet la création de sections outre-mer du CTFT avec l'institution de Conseils des recherches forestières, et des sections propres aux territoires sont progressivement absorbées.

Parmi les établissements de cette catégorie, on peut citer aussi la Régie industrielle de la cellulose coloniale (RICC) chargée d'étudier les possibilités de production de pâte à papier et de papier à partir de la forêt dense humide ; à cette fin, elle effectue des inventions au Gabon et en Côte d'Ivoire, fait fonctionner une usine pilote installée en Côte d'Ivoire et réussit à produire du papier à partir de mélanges de feuillus tropicaux. Mais son histoire sera traitée au chapitre V.7, consacré aux industries forestières à orientation chimique.

II.1.4.4 Des substituts d'entreprises forestières

La technicité et la fréquente dispersion de nombreux travaux forestiers, en particulier de pépinières, de plantations et d'entretien de celles-ci, conduisent le personnel forestier à mener directement ces travaux ; et ceci d'autant plus que ni l'ampleur des travaux, ni trop souvent l'assurance de la continuité des financements, n'offrent des garanties suffisantes à des entrepreneurs privés qui devraient être hautement spécialisés. En 1935, Louis Lavauden expose bien le problème : les opérations de mise en valeur de la forêt équatoriale « sont, sinon difficiles, du moins délicates. Elles demandent à être conduites par un personnel exercé ; elles ne peuvent donc être effectuées qu'en régie, sous la direction d'officiers forestiers ; en cette matière plus qu'en aucune autre, la compétence ne s'improvise pas, et il serait désastreux d'avoir recours à des personnes peu qualifiées [...]. Mieux vaudrait assurément ne rien faire – ce qui ne constituerait qu'un simple retard – que d'entamer des opérations désastreuses, dont rien ne pourrait dans l'avenir atténuer ou améliorer les effets [...]. Si l'on a à restaurer un tableau de Rubens ou de Rembrandt, trop abîmé pour être exposable, on n'ira pas confier cette restauration à un peintre en bâtiments. La comparaison est plus exacte qu'on ne peut le penser, car la sylviculture est un art, presque autant qu'une science, et l'intervention en forêt d'un homme incompetent peut être aussi désastreuse que celle d'un peintre en bâtiments sur un tableau précieux [...]. Outre le personnel et l'argent, il faut du temps [...]. C'est pourquoi, au triple point de vue personnel, argent, temps, la mise en valeur des forêts de nos colonies ne peut être effectuée que par les Services forestiers. C'est proprement affaire d'État. » [30, pp. 5-6]

L'exemple le plus frappant est celui de la section technique forestière de l'okoumé (STFO)²⁷ au Gabon, entreprise à part du service ordinaire, chargé d'exécuter le programme de plantations et d'amélioration des peuplements d'okoumé, financé par le FIDES. La STFO a ses propres ingénieurs, achète du matériel lourd, embauche des contractuels, avec certaines facilités administratives, mais sous la tutelle du chef du service forestier en tant que délégué de l'inspecteur général de l'AEF. Suite à une dépêche ministérielle n° 2656 du 8 décembre 1948 faisant objection à l'organisation ainsi mise en place, P. Gazonnaud inspecteur général pour l'AEF, explique, dans un rapport au haut-commissaire au sujet du Plan Gabon : « Contrairement à ladite dépêche, seul le Service forestier du Gabon est apte à assurer l'exécution des travaux. Ce sont des techniciens ayant la continuité de vues nécessaires à l'intérêt général [...]. L'Office des bois de l'AEF, réduit par le décret du 17 août 1948 au rôle de marchand de bois ne peut pas plus facilement que le Service forestier recruter des techniciens ; son avenir est incertain. Pour des raisons analogues on ne peut pas confier les travaux de régénération sur leur permis aux exploitants ; en plus des techniques trop particulières, le terme de la réussite est trop éloigné ; seules les améliorations des peuplements susceptibles d'arriver à l'âge d'exploitation avant la fin des permis sont admissibles, à conseiller, mais c'est un cas exceptionnel. Par contre, tous les travaux d'infrastructure peuvent être concédés. » [109] L'organisation et les opérations de la STFO sont présentées au chapitre III.

Capacité d'innovation, technicité affirmée et spécialisée, latitude d'action déchargée des contraintes du service ordinaire, financements spécifiques, telles sont les principales caractérisations de ces entreprises, au sein des services et dirigés par des officiers forestiers. C'est le cas aussi du bureau des sols et du service de conservation des sols à Madagascar, comme ce fut pour les services de défense et restauration des sols (DRS) en Algérie et au Maroc, ou le plus ancien service de restauration des terrains en montagne (RTM) en France.

II.1.4.5 Les régies proprement dites

Exploiter les forêts, vendre du bois ou d'autres produits forestiers, est-ce le rôle du service des Eaux et Forêts ? La question a longtemps agité les milieux forestiers ; l'Administration métropolitaine des Eaux et Forêts pratique essentiellement la vente sur pied des arbres, sauf dans les départements de la Moselle et de l'Alsace. Et, sur le principe de la régie d'exploitation : abattage, débardage, vente bord de route des produits, les frais exposés étant à la charge de l'Administration forestière, qui, par contre, perçoit l'intégralité du prix de vente, les avis sont partagés au sein du corps forestier métropolitain ou colonial ; mais, opposants ou partisans, tous s'accordent à la fois pour laisser l'ouverture à certaines opportunités et à mettre des limites et conditions.

En 1917, le sénateur Chauveau défend l'idée « d'entreprendre en régie (dans les colonies) de vastes exploitations et par là, orienter et amorcer les initiatives particulières [...]. Les forêts (métropolitaines) ne suffisent plus ? Que [l'administration des forêts]

27. Guigonis, chargé de la mettre en œuvre, la désigne au début comme section technique de l'okoumé ; revenant des Forces aériennes françaises libres, il ne ressent pas alors l'importance du sigle STO, ou Service du travail obligatoire (en Allemagne) imposé aux jeunes Français, d'où STFO.

crée des filiales dans chacune de nos colonies, en fournissant à ces filiales le personnel et, au besoin – ô hardiesse – les avances nécessaires. » [122, p. 302] Pour le Tonkin, A. Chevalier pose en 1918 le problème de l'exploitation du domaine forestier : « [L'État] peut-il exploiter lui-même en régie certaines forêts pour se procurer le bois nécessaire à ses besoins ? ou pour mettre en vente, sous forme d'adjudications, les bois nécessaires au commerce et à l'industrie qu'il aura retirés lui-même des forêts ? » Plus loin, il donne son opinion : « L'État peut exploiter lui-même ses forêts en régie, s'il y trouve des avantages. Ce principe n'est pas contestable. Nous estimons même que c'est le seul système qui pourra être employé pour l'exploitation des districts d'accès difficile où la construction de voies d'exploitation s'imposera, où il sera nécessaire d'installer des scieries ou des usines pour la préparation du tanin et des autres produits secondaires [...]. Il est bien certain qu'une exploitation de forêt en régie n'est intéressante que si elle rapporte au Trésor un revenu au moins équivalent à celui qu'on obtiendrait par adjudication. » [91, pp. 754 et 756] À cela, Henri Guibier ajoute, en 1936 : « La Régie est favorable à la sylviculture ; (conduite complètement jusqu'à la scierie) elle réduit le gaspillage de bois au minimum, les déchets servant de bois de feu pour faire marcher les scieries ou donnant du charbon de bois ; mais elle exige une mise de fonds considérable. » [114, p. 7]

Fort de son expérience malgache, et de son passage en Afrique, Louis Lavauden écrit en 1935 : « Après avoir protégé la forêt il faut régler son exploitation [...]. Actuellement cette exploitation est entièrement abandonnée à l'initiative des indigènes ou de concessionnaires européens qui, moyennant une faible redevance, et quelques conditions inapplicables ou sans intérêt, font dans la forêt à peu près ce qu'ils veulent. À cette activité anarchique, il convient de substituer une "économie dirigée". C'est bien le cas d'employer ces deux mots, dont on a parfois tant abusé, pour désigner une chose qui n'est, très évidemment, désirable que dans certaines conditions. L'exploitation forestière aux colonies rentre dans ces conditions, tant pour la technique même de l'exploitation que pour l'utilisation des produits. L'Administration forestière, en France, a toujours soigneusement évité jusqu'à l'apparence d'une intervention dans l'industrie du bois [...]. Mais aux Colonies l'État devra procéder, d'une part aux mises en valeur nécessaires, qui, ne pouvant s'effectuer qu'à perte, doivent néanmoins trouver quelques compensations dans l'utilisation économique des produits exploités, d'autre part aux démonstrations qui entraînent des frais et des risques qu'un particulier pourrait difficilement assumer, et dont l'effet peut seul entraîner des hommes naturellement méfiants et toujours peu au courant des nouveautés. » [113, pp. 555-556] À ces arguments en faveur de la régie : démarrage et exploitation-pilote, discipline et sylviculture, éventuels bénéfices financiers, etc., s'ajoute le fait que dans les colonies britanniques et néerlandaises, le mode usuel est la régie. Le premier conservateur des forêts à Bombay établit en 1806 le monopole gouvernemental de l'exploitation du teck, mais, à la suite de plaintes des marchands de bois, est remercié en 1823. En Malaisie, la régie est la règle, et, à Java, après l'expérience, née en 1905, de deux sociétés mixtes ayant le monopole de la vente du teck, le service forestier essaye en 1926 de créer une société commerciale d'État : le Djatibedrif ou Entreprise du Teck, ayant le monopole de la récolte et du développement des scieries, qui disparaît en 1938 devant les attaques des compagnies privées [120, p. 290].

Mais l'opposition est vigoureuse ; la sommité sur les forêts africaines qu'est André Bertin résume son hostilité en 1919 en rappelant que la régie est contraire à tous les principes de l'Administration forestière métropolitaine et exigerait des milliers de fonctionnaires forestiers inexistantes [70, p. 450], et qu'elle doit être « réservée à quelques cas spéciaux, éclaircies et opérations culturales, indispensables, mais trop peu rémunératrices pour être entreprises par un exploitant » [70, p. 501]. En Indochine, J. Prades déclare : « Tant au point de vue du principe même qu'à celui du rendement en argent, l'exploitation en régie des forêts n'est pas à préconiser. Il est cependant des cas où ce mode d'opérer s'impose : pour introduire des procédés rationnels de coupe, dans la nécessité d'opérations culturales plus onéreuses que rémunératrices, pour des expériences du Service forestier sur les besoins des essences ou pour certains bois gênant des essences précieuses. » [16, p. 17]

Devant l'ampleur des volumes de bois coloniaux estimés nécessaires à la reconstruction de la France, et à l'économie de nos réserves en or, après la Première Guerre mondiale, le principe d'achat de bois de longue durée, la constitution de stocks de bois coloniaux, l'aide à l'installation de scieries est admis et « le Gouvernement, allant encore plus loin, chercherait à engager nos possessions à intervenir [...]. L'intérêt dont seraient passibles les avances serait réduit à 4 % en faveur des Colonies disposées à créer elles-mêmes des installations propres à favoriser l'exploitation forestière », déclare F. Rouget en 1919 [105, p. 103]. Déjà, un article paru début 1918 dans *l'Écho du Bois* avait suscité l'émoi de la section de l'Afrique-Équatoriale de l'Union coloniale française : « L'auteur de cet article propose que l'exploitation et l'aménagement des forêts coloniales soient confiés aux agents de l'Administration métropolitaine des Eaux et Forêts [...] ». Et l'exploitant forestier Gillet d'expliquer : « En France l'Administration ne s'occupe pas de l'exploitation des forêts, mais seulement de leur aménagement ; comment pourrait-elle le faire dans les Colonies dont elle ne connaît rien ? » [116, p. 114]. Le chef du service forestier de Madagascar, M. Louvel, proclame en 1929 : « Le véritable remède à la situation précaire de la forêt malgache, c'est la régie forestière. Nous entendons par là : suppression de tout nouvel octroi de concession, extinction de toutes les concessions existantes, et exécution par le Service forestier, convenablement pourvu en personnel et en matériel, et doublé d'un office commercial du bois, de toutes les exploitations forestières nécessaires aux besoins officiels, industriels et commerciaux de la Colonie. Cette mesure donnerait des résultats incroyables. Elle supprimerait le gaspillage immense auquel donne lieu le débit des bois à la malgache. Elle améliorerait les forêts de la Colonie, tout en procurant à celle-ci des bénéfices très importants, avec une mise de fonds relativement réduite. » Mais Lavauden, à qui nous devons cette citation, ajoute : « Ces propositions n'eurent pas de suite. » [113, p. 588] Seule, comme sera vu plus loin, une expérience de régie localisée mais sur une longue durée, existera à Madagascar. Pourtant l'idée n'est pas totalement abandonnée ; dans le Plan de développement de Madagascar de 1938 au sous-chapitre : « Exploitation des forêts par des méthodes plus rationnelles », on peut lire au point 3 : « L'article 8 du décret du 25 janvier 1930 fixant le régime forestier à Madagascar prévoit en premier lieu que le "Gouverneur général pourra faire exécuter en régie par le Service forestier toutes les coupes qu'il juge utiles !" L'insuffisance de personnel et de crédits n'a pas permis jusqu'à ce jour d'entreprendre cette exploitation. On peut cependant

assurer que les dépenses de personnel et de matériel seraient rapidement récupérées et que la Colonie retirerait des bénéfices importants d'une telle entreprise. [...] Quelques exploitations de ce genre seraient à entreprendre le plus tôt possible... » [112, p. 5]

Après la Deuxième Guerre mondiale, les ambitions coloniales sont grandes et les travaux de préparation du premier Plan de développement de l'outre-mer autorisent la reprise des mêmes idées qu'en 1919 sur les régies forestières. Un projet de Société nationale des bois coloniaux, organisé dans le cadre de la loi du 30 avril 1946²⁸ mais fortement décentralisé, est étudié puis abandonné à la séance de la Commission des territoires d'outre-mer du 13 janvier 1947 ; par contre est évoquée la création d'un organisme paritaire le Groupement national des industries forestières [121, pp. 15-16]²⁹. Dans le projet du Plan de développement forestier de l'Indochine qu'Yves Marcon présente en 1946, ce forestier rapatrié d'Indochine dénonce les difficultés du financement de la production, l'État étant producteur et distributeur des crédits soumis à la comptabilité publique. « Ces gros inconvénients [...] ont pour conséquence un prix de revient final des travaux engagés ou un volume de travaux réduit. » [117, p. 46] Il propose que l'Administration des Eaux et des Forêts de l'Indochine soit transformée en une société d'État la Société fédérale des Eaux et Forêts de l'Indochine (SFEFIC), conservant la tradition du maintien des forêts sous gérance directe de l'État. En revanche, s'appuyant sur les expériences de la Société coopérative forestière du Sud-Indochinois (*cf. infra*) et de la Société d'exploitation des résines du Haut-Donai, Marcon préconise le développement de la coopération en matière d'exploitation. Lors de la réunion du 5 décembre 1946 relative à ce projet [117, pièce 32], les modalités de cette société de gestion des forêts sont étudiées, elle n'a pas les mêmes buts que la Société nationale des bois coloniaux évoquée ci-dessus, le modèle est celui des grandes régies telles que la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ou encore de la Régie des tabacs qui tient en parallèle deux comptabilités l'une commerciale, l'autre administrative. L'accord des représentants indochinois et l'examen par la sous-commission Indochine sont à obtenir, mais la course des événements paraît avoir fait échouer un tel projet. On retrouve à peu près la même idée, sans semble-t-il de lien entre les deux, dans la proposition du Syndicat métropolitain des officiers des Eaux et Forêts en 1954, à la deuxième proposition : « Les attributions du Service forestier peuvent être rattachées à deux catégories distinctes, les unes [...] ayant le caractère de service public, les autres, productives d'un revenu discret, sont celles d'une Régie, de caractère industriel et commercial : gestion du domaine privé de l'État et des communes. » [123] Régie, projet de budget autonome aboutissent, fin 1964, à la création de l'Office national des forêts, pour la forêt métropolitaine et des territoires d'outre-mer subsistants.

28. Cette loi, qui crée le Fonds de développement économique et social (FIDES), prévoit la création de sociétés d'État « qui fonctionnent avec les méthodes et la souplesse des entreprises commerciales et industrielles privées et qui ne seront soumises qu'au contrôle *a posteriori* de l'Inspection des Colonies et de Commissaires aux Comptes ».

29. Il n'a pas été possible de retrouver les travaux de la sous-commission forêts de la Commission de modernisation des territoires d'outre-mer de ce premier Plan.

Tentations d'une plus grande autonomie, rêves d'une grande entreprise échappant aux règles de la comptabilité publique, mais hésitations à se lancer, craintes des difficultés, etc., conduisent à prendre des précautions dans les textes réglementaires, en particulier sur les attributions et l'organisation des services forestiers. L'article 49 du décret du 18 juin 1912 sur le régime forestier de la Côte d'Ivoire précise que les exploitations en régie « ne pourraient être dirigées que par des agents forestiers détachés du cadre métropolitain des Eaux et Forêts, des agents diplômés de l'Agriculture et des officiers ou sous-officiers du Génie ou de l'Artillerie hors cadre ». Le décret du 3 mai 1946 fixant le régime forestier du Cameroun prévoit bien que l'exploitation des forêts pourra se faire en régie, mais le commentateur déclare : « Il est fort probable que si l'initiative privée n'est pas défailante, les seules exploitations en régie qui doivent être envisagées auront pour but la satisfaction des besoins en bois de chauffage de quelques services publics ou concédés. » [111, p. 609] En principe, les produits d'exploitation en régie sont vendus par la voie d'adjudications publiques, la cession de gré à gré n'ayant lieu que dans le cas de volumes peu importants.

Pourtant ce n'est pas la méthode suivie dans les régies les plus courantes, celles de la fourniture de bois de chauffage aux chemins de fer... Dès 1908, la construction des chemins de fer Tananarive - Côte Est (TCE) fait appel aux produits forestiers : traverses³⁰ et bois de feu pour les locomotives ; un vaste domaine fut concédé à la compagnie du chemin de fer qui l'exploite elle-même jusqu'en 1924. « Le Service forestier de la colonie, alors à peu près inexistant, resta tout à fait à l'écart de ces opérations. » [113, p. 584] En 1924, devant une situation critique, l'intervention du service fut demandée ; son nouveau chef, Griess, ayant obtenu le personnel et l'indépendance indispensables, organise avec succès la régie de la forêt d'Analamazoatra à 2 km de la gare de Périnet ; le brigadier principal Thouvenot y conduit pendant de nombreuses années l'exploitation des essences secondaires après martelage, produisant jusqu'à 70 000 stères par an et quelques dizaines de mètres cubes de bois d'œuvre sur une dizaine de coupes de 30 hectares. La station forestière d'Analamazoatra (également de pisciculture) sert de lieu de stage pour les jeunes personnels affectés à Madagascar. Dans la partie côtière du TCE : Brickaville-Tamatave, la forêt de Tampina, environ 3 000 hectares, mise en exploitation en 1916, est parcourue en deux rotations successives puis mise en repos, tandis qu'Analamazoatra, avec d'une part des parcelles où les essences intéressantes ont été protégées, et d'autre part des plantations d'Eucalyptus en substitution, se limite, une fois le bois abandonné pour les locomotives, au maintien d'une petite régie de bois d'œuvre avec une scierie mobile CD4R.

La pénurie de houille pendant la période 1940-1944 pose des problèmes aux chemins de fer africains (fin juin 1940, le chemin de fer Dakar-Niger n'a que pour un mois et demi à deux mois de houille en dépôt) ; et le manque d'essence et de gaz oil entraîne le développement des camions à gazogène. En 1940, le gouverneur général de l'AOF prévoit une demande de 55 000 tonnes de bois par an et prend un arrêté le 26 janvier 1940 sur les modalités de cession du charbon de bois par gazogène par les chantiers en régie. Des chantiers de coupe sont organisés en 1940

30. Les premières traverses, débitées à la hache et utilisées « vertes », s'avèrent de courte durée de vie, d'où des critiques pour le gaspillage de palissandres, souvent adressées à tort au service forestier, qui n'y était pour rien.

sous la direction d'agents du chemin de fer Dakar-Niger sous le contrôle de l'Inspection de Thiès-Tambacounda fournissant en 1940 59 762 stères. Le chantier de Kharé (île de Todd) exploite avec 110 à 130 travailleurs, des gonakiés dans la vallée du Sénégal, les produits étant transportés par pirogues. À Baudia, à Guidé etc., des chantiers de carbonisation en fours métalliques produisent 323 tonnes de charbon de bois pour Saint-Louis et 60 tonnes pour Dakar (rapport annuel pour l'année 1940 du service forestier du Sénégal). Partout en AOF, contrôleurs et inspecteurs non mobilisés organisent des régies pour fournir bois aux locomotives et charbon de bois. En 1941, au Sénégal, la demande de bois de feu est forte (chemins de fer, armée, services publics), la consommation est de 439 000 tonnes (inférieure à la réalité car les coupes Dakar-Niger sont mal comptées) ; le charbon de bois, demandé par les compagnies de navigation, les usines électriques, l'Armée et la Marine, soit 15 876 tonnes, est fourni en partie par les quarante-neuf fours à carboniser du service. La régie de l'île de Todd, mal gérée, est supprimée en 1941. En 1943, trois chantiers Ndiayce-Ngaoule, Richard Toll et Maka Yopp sont actifs au Sénégal, plus de 13 500 tonnes de bois et 322 tonnes de charbon de bois, pour un total de dépenses de 1 264 000 F et de recettes de 1 374 600 F, soit un bénéfice de 129 900 F (d'après le rapport annuel 1943-1944) ! En 1944 subsistent deux chantiers, Ngaoulé et Gané, fournissant 2 076 stères de bois et 27 tonnes de charbon de bois avec un bénéfice de 9 874 F. Le chemin de fer a reçu de la houille en août 1943, puis ensuite en août 1944 et abandonne le bois. À noter que les bénéficiaires exposés ne tiennent pas compte des traitements des deux contrôleurs et des deux gardes affectés aux chantiers, ni du fait que la régie ne paie pas les redevances sur les coupes de bois. La circulaire 490/SE/F du 2 janvier 1942 prescrit l'organisation immédiate d'une régie de bois de chauffage dans chaque colonie de l'AOF puis l'établissement d'un plan d'ensemble pour le personnel et le matériel. La Guinée française ne prévoit de ne commencer qu'en 1943 dans la forêt de Nono fournissant en gare de Dabola 1 800 à 2 000 stères par mois au prix de 30 F le stère, jugé excessif par le chemin de fer Conakry-Kankan. En réalité les deux camions à gazogène prévus ont été affectés à d'autres usages, le personnel européen promis n'arrive pas par suite de l'interruption des relations avec la France. La régie ne fonctionne pas en 1943 (RA service de Guinée 1943). En 1951, après un arrêt d'un an, le service forestier de Dahomey reprend l'exploitation en régie pour alimenter le chemin de fer fournissant à celui-ci 4 500 stères de bois et livrant à Cotonou 135 tonnes de charbon de bois.

Le Sénégal importe du bois d'œuvre de Côte d'Ivoire alors qu'en Casamance existent de gros arbres de qualité et que de nouvelles essences peuvent être proposées à la clientèle africaine. L'Inspection forestière de Casamance installe à Bignona une régie d'exploitation et de scierie, avec du personnel contractuel : un chef de scierie, un surveillant de chantier, huit ouvriers spécialisés, un marqueur, un chauffeur et dix manœuvres (en 1956). Les problèmes de débardage le handicapent jusqu'en 1958 et l'équilibre financier est difficile à établir car les recettes ne sont perçues qu'avec retard ou difficulté, bien que la taxe d'abatage soit réduite à la moitié du tarif des exploitants privés. Les caïlcédrats (*Khaya senegalensis*) forment l'essentiel des grumes : en 1956 : 370 sur 421 arbres abattus, en 1958 : 348 sur 398. Le tableau suivant traduit son activité grâce aux données tirées des rapports annuels du service du Sénégal.

TABLEAU II.1.2. ACTIVITÉ DE LA RÉGIE DE BIGNONA-CASAMANCE-SÉNÉGAL

	Nombre d'arbres abattus	Nombre d'arbres entrés scierie	Sciages (mètres cubes)
1955	635	440	
1956	806	856	376
1957	1 414	1 008	
1958	1 211	1 249	481
1959	1 145	1 069	509

Si les forêts du sud-est de la Guinée (Macenta, N'Zérékoré) sont trop mal desservies pour être exploitées, les îlots boisés de la région de Kissidougou, considérés alors comme des témoins du recul de la forêt dense humide et menacés de défrichement, peuvent contribuer à l'approvisionnement des bois d'œuvre du territoire et même du Soudan situé au nord. Le rail Conakry-Kankan et le Niger offrent les voies de transport mais sont éloignées de ladite région, heureusement les rivières Milo et surtout Niandan coulent vers le nord. En 1941, le contrôleur Leveugle reconnaît le cours du Niandan jusqu'à Kiméro pour étudier les possibilités de navigabilité ou de flottabilité, et en 1946 un port est créé sur le trajet du rail à Baro. L'actif chef du service Rouvin, passionné de mécanique, crée en 1947 la régie d'exploitation forestière et de sciage de Kissidougou. Une tentative de flottage de billes est organisée par l'inspecteur local Jouvanceau, mais sur 432 billes d'essences diverses mises à l'eau, 57 seulement sont récupérées à Baro, et il est difficile de trouver de la main d'œuvre pour suivre les grumes. Aussi, en 1946, est installée une scierie, soit deux scies à ruban sous un hangar en paille, dirigée par le contrôleur Panaud puis le contrôleur Menestrau ; 45 mètres cubes de sciages sont produits en 1946-47 ; en 1947-48 : 142 mètres cubes mais avec un déficit notable. En 1949, avec un nouveau matériel, un moteur à pétrole récupéré à Conakry en remplacement des moteurs à gazogène, Rogel produit 204 mètres cubes (caïlcédrat, iroko essentiellement) ; en utilisant d'autres essences : Fraké, Dabéma ; son remplaçant Reguin débite, en 1955-56, 750 mètres cubes, puis en 1956-57, 1 550 mètres cubes, et en 1958, 1 700 mètres cubes, l'écoulement étant facilité par l'arrêt d'autres petites scieries. Cette régie, longtemps déficitaire, handicapée par les problèmes de transport, est équipée alors de deux scies alternatives et d'une scie à ruban, alimentée par un moteur de 120 chevaux, et emploie 110 à 120 travailleurs (encadrement : 6, exploitation : 49, scierie : 65). Les inspecteurs de Kissidougou essaient de limiter le déficit en faisant débiter à la scie de long des madriers à proximité des lieux d'abattage.

De telles expériences montrent les difficultés des régies qui, quoique affranchies des règles d'embauche et de comptabilité publique, n'ont ni la liberté commerciale ni la technicité de l'entreprise privée. Mais à côté de ces régies officielles, on rencontre des exemples d'exploitation plus ou moins dirigées par les forestiers. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, l'inspecteur des forêts de

Ziguinchor, Grosmaire, organise l'exploitation de la mangrove casamançaise pour expédier du bois à Dakar et même au Maroc, en regroupant les produits de tâcherons locaux, en partie payés avec des coupons, alors rares, de tissus. En 1945, les démêlés du gouverneur Latrille avec les milieux d'affaires font que les exploitants forestiers européens suspendent leurs livraisons de bois de chauffage, ce qui risque de paralyser la centrale électrique d'Abidjan, le wharf de Port-Bouet et le chemin de fer. Avec l'appui du Syndicat agricole africain (de Félix Houphouët-Boigny), Latrille autorise une régie directe d'exploitation de bois pour le chemin de fer, et le chantier de Ferkessedougou produit du bois à 65 F la tonne, au lieu du prix de 150 F antérieur. Les exploitants européens, menacés par le projet de multiplier les chantiers en régie, reprennent leurs livraisons en diminuant leurs prix [125, pp. 43-44]. Au Soudan, les peuplements de rôniers du Macina et de doums de Niafunké sont l'objet de fortes demandes et d'exploitation anarchique. Pour remédier à cette situation et intéresser les habitants à leurs palmeraies, le service forestier, à partir de 1948, marque, transporte et vend des arbres, les habitants les coupant et les débardant à un tarif convenu, le bénéfice étant ristourné aux villages concernés [39, p. 143].

En Indochine, le problème se pose différemment par suite de la forte demande et des populations industrielles. Au cours de la Première Guerre mondiale, des tentatives d'exploitation en régie sont menées en Cochinchine et dans le Sud-Annam pour obtenir des bois pour la défense nationale : « L'avenir seul permettra de dire si ce système doit être étendu à d'autres régions et développé », déclare Auguste Chevalier en 1918 [91, p. 756]. Dans la région de Thua-Lu en Annam, le chef de division constate que « les bûcherons craignent des difficultés de vidange pour les grosses pièces, demandent constamment l'autorisation de débiter en planches sur place ou de sortir des pièces de diamètres inférieurs aux dimensions réglementaires. Le chef de division construit en montagne, routes et chemins de vidange et dirige une exploitation en régie. » [126, p. 313] En 1920, J. Prades, chef du cantonnement est du Tonkin, propose : « L'exploitation en régie peut parfaitement être essayée ici, avec des indigènes stables dans certaines régions forestières... Avec ces exploitants, on pourrait très bien installer des coupes d'extraction, des coupes jardinatoires, etc... Il suffira de donner un peu pour gagner beaucoup. Ainsi tous les bois morts, les morts-bois, lianes, masticatoires (sauf caoutchouc), rotins, certains bambous, enlevés d'abord et abandonnés gratuitement à l'exploitant. » [103, p. 27] Enfin, exemple de ces « semi-régies », la Société coopérative forestière du Sud-Indochinois, créée en 1939 au Cambodge par Allouard. Achetant les grumes à des exploitants dits coopérateurs, en pratique plutôt tâcherons, elle reprend, en 1945, deux scieries japonaises à Saïgon et revend les sciages aux militaires, à des Chinois et même à Hong-Kong. La SOCOFOR est dirigée par quatre officiers forestiers détachés en Indochine (Chollet, Chardin, Buffe, Guillevic), les bénéficiaires sont investis dans la modernisation des scieries ou distribués comme aide aux services forestiers du Cambodge et de Cochinchine. Tout autant qu'une coopérative, c'était une régie déguisée, avoué d'un de ses anciens dirigeants.

Quand les tâches deviennent plus spécifiques, spécialisées, souvent concentrées sur des thèmes et des lieux restreints, les principes de territorialité – un responsable pour toutes les activités sur un territoire défini – et de hiérarchie, doivent céder devant la recherche d'efficacité technique. De tels ajustements sont réalisés le plus

souvent avec souplesse grâce à l'homogénéité du corps forestier ; l'ouverture vers de nouveaux champs d'action et la spécialisation des ingénieurs se font tardivement, de sorte que presque tous les chefs d'unités spécialisées ont déjà, avant 1957, géré des Inspections territoriales.

II.1.5 RELATIONS AVEC LES AUTRES ADMINISTRATIONS ET SERVICES

II.1.5.1 Problèmes de rattachement

La diversité des situations administratives, les modifications du poids des différents services – responsabilités et effectifs –, l'évolution des esprits et des comportements en résultant, les différences entre les attitudes officielles affichées et les conflits de personnes au niveau du terrain se reflètent dans la complexité des relations. Il y a de notables différences entre les situations de départ (1901-1905 en Indochine, 1925-1930 en Afrique) où le forestier est quasiment solitaire et les administrateurs des colonies ou des services civils nombreux et polyvalents, et celles des années cinquante où les seconds sont de moins en moins puissants. De même entre services techniques, ce que traduit bien T. F. Chipp pour la Gold Coast en 1924 : « *The social and economic services serve the whole of the country irrespective of political divisions and are concentrated according to the nature of the productivity and immediate needs of the country. Thus, the Forest department concentrates its attention wholly to the close forest area, the Agricultural department in addition includes extra forest areas where major crops may be attempted, whilst the Veterinary department is wholly extra-forested.* » [127, p. 13] Dans sa thèse relative aux forces politiques en face de la protection des forêts, le forestier André Guichon traite longuement de ces problèmes de relations et il écrit : « À notre avis le plus fréquent, il y a quasi-identité entre l'influence du Service et celle du Corps. Les rivalités de "Service" et celles de "Corps" se confondent et se superposent. » [83, p. 121]

Il y a certes longtemps que la foresterie n'est plus la « servante » de l'agriculture, comme dit dans les années 1890 un certain D^r Völker dans un rapport sur l'amélioration de l'agriculture aux Indes, mais la lutte des forestiers pour sortir de la direction, puis de la tutelle, du service de l'agriculture pour acquérir pleinement leur autonomie, a été longue, avec parfois des allers et retours comme en Indochine. Il y a non seulement séparation administrative et indépendance technique mais aussi changement progressif des limites de compétence entre le service forestier et le service de l'agriculture, lié au passage des produits de cueillette à des produits cultivés. Un exemple intéressant est celui du palmier à huile ; en 1939, le forestier Aubréville fait une inspection critique des stations de recherches sur l'Elaeis en Afrique-Occidentale française ; en 1957, la palmeraie dahoméenne relève pour la police du service forestier, pour la modernisation du service de l'agriculture. La cocoteraie du Dahomey est étendue et gérée par le service forestier, de même les palmiers-dattiers sont traités par les forestiers au Niger. Dans les chapitres consacrés aux produits forestiers non ligneux, on rencontre beaucoup d'interférences entre les

deux services, par exemple pour le karité, le kapok et le caoutchouc. S'il y a, en matière de productions non ligneuses, réduction au fil des années, des activités déjà faibles, du service forestier, on constate qu'à partir des années cinquante, il y a extension active de ce dernier vers des champs d'action nouveaux, par exemple la conservation des sols, le pastoralisme, qui auraient pu être revendiqués et le sont parfois, par les autres services techniques agriculture et élevage, et même la participation active au développement de la formule « paysannats ».

Il est évident que, fort de son importance économique et de ses effectifs plus nombreux, le chef du service de l'agriculture a tendance à revendiquer la suprématie sur le service forestier. Déjà, critiquant le décret du 18 juin 1912 sur le régime forestier de la Côte d'Ivoire, un certain A. O. Z. prône le renforcement du service de l'agriculture : « L'avantage de cette organisation [...] ne détache pas le problème forestier du problème général de l'agriculture tropicale ; il le laisse à sa place et à son rang, conjointement par exemple avec le problème de l'hydraulique agricole, sans lui permettre de s'isoler. » [128, p. 508] L'inspecteur général de l'agriculture Yves Henry, qui est influent d'abord en AOF, puis en Indochine, est un ardent sectateur d'un grand service de l'agriculture. Déjà, en 1907, en face du projet d'Auguste Chevalier de créer une grande réserve forestière en Guinée à partir du jardin botanique de Dalaba, il annote pour le gouverneur général de l'AOF : « Non, ce serait l'amorce d'un service forestier. » (cf. note 18, p. 24, chap. I.8). Il présente encore ses arguments en 1936 : « Principe de base : l'industrie agricole et sylvicole doit être considérée dans son ensemble, ses trois éléments, économie, technique, finances, ne font qu'un, et interviennent conjointement dans tous les problèmes qu'elle pose [...]. Dans les Gouvernements généraux de multiples raisons recommandent de grouper agriculture et forêts dans une même direction. Dans les administrations locales, le groupement des divers services s'impose moins. Leur disjonction peut être admise, mais elle répond davantage à une question de prestiges professionnels qui se jaloussent, qu'à l'intérêt même de la chose publique [...]. La notion de l'unité économique disparaît, et de la diversité ou de l'opposition des doctrines et des efforts appliqués à une même et commune tâche résultent les médiocres résultats que vous connaissez [...]. Il semble bien que l'idée fasse son chemin dans tous les domaines et que la formule technique, unitaire et objective, doive tôt ou tard triompher de la formule administrative » (répartition selon le découpage administratif) [34, pp. 14-15].

Mais quels services agricoles ? Lors de la conférence coloniale de 1917, dite conférence Maginot, Joseph Chailley-Bert, ancien député, directeur de l'Union coloniale française, signale lors de la séance du 31 juillet 1917 : « Aux colonies, les services agricoles sont généralement mal vus des services administratifs : on les dédaigne, on ne se rend pas compte de leur intérêt primordial ; loin de chercher à augmenter leurs ressources et, par conséquent, à étendre leur champ d'action, on profite de toutes les occasions qui se présentent pour appauvrir leurs budgets. » [61, p. 170] Bien entendu, les partisans d'un service forestier actif défendent l'idée de son autonomie ; et A. Bertin, un de ses ardents promoteurs, se sert habilement, en 1919, de la constatation de J. Chailley : « Nous serions très heureux que le Service forestier colonial soit placé sous l'égide de services agricoles puissants et forts qui favoriseraient son éclosion ; mais dans les conditions actuelles, placer un organe forestier nouveau sous la direction de Services agricoles sans ressources, déjà traités

en “parias” et cherchant péniblement à se développer eux-mêmes, ce serait évidemment étouffer dès le berceau toute l’organisation à faire. » [70, p. 815] Le même auteur souligne en 1920 : « Il faut donner à chacun la place qui lui convient et ne pas mettre le Service forestier sous la dépendance des services agricoles comme cela s’est déjà vu dans certaines colonies, où l’agriculture commence à souffrir terriblement de la régression des forêts. » [71, p. 30] À la suite de sa mission en Afrique-Occidentale française, Maurice Mangin examine en 1924 les possibilités d’organisation d’un service forestier en AOF : « Jusqu’à présent les questions forestières en AOF sont rentrées dans les attributions des Services de l’agriculture, et, nous l’avons vu, si les différents problèmes forestiers ont été sérieusement étudiés, si d’heureuses suggestions ont été souvent proposées, les résultats acquis ne sont guère brillants : nous marchons en somme à la ruine rapide et complète des peuplements forestiers déjà fort compromis. » [79, p. 637] Alors que le décret du 31 décembre 1920 institue, au gouvernement général, une Inspection générale de l’agriculture, des forêts et de l’élevage et organise dans chaque colonie des services locaux, le nouveau gouverneur général Carde le fait abroger par le décret du 18 décembre 1923, et M. Mangin d’écrire : « Si l’on veut réellement mettre en valeur notre domaine forestier colonial, il importe que l’Administration coloniale métropolitaine tienne la main à ce que la réalisation du programme forestier soit poursuivie sans arrêt, progressivement et méthodiquement. » [79, p. 640] (Mais le poids d’A. Bertin puis de J. Méniaud auprès de la rue Oudinot sont bien faibles, même si le décret du 13 juillet 1923 créant un corps forestier colonial marque un véritable tournant). Un observateur qualifié, L. Géraud, ancien secrétaire général d’une colonie, directeur du Consortium des grands réseaux de ferrés exploitant au Gabon une vaste concession et une grosse scierie, plaide à plusieurs reprises en 1928 et 1929 pour « distinguer nettement les productions agricole et sylvicole et créer des services distincts dans les colonies où ils sont encore fusionnés ». Les forestiers souffrent de ce rattachement ; dans une lettre personnelle à R. Ducamp, un de ses anciens collaborateurs, demeuré en Indochine, H. Guibier raconte, le 12 septembre 1934, de Hué (Annam), l’épisode de suppression de l’Inspection générale après Yves Henry et de sa renaissance avec L. Reteaud : « Oui, M. Henry a été néfaste au Service forestier, n’en disant que du mal sans le connaître ; il m’a assuré avoir signé des rapports de réprimandes sans les avoir lus et n’avoir pas lu les rapports de justification et de mise au point des chefs de service appuyés par leur chef d’administration locale [...] Y. Henry a manœuvré à Paris pour qu’on reconstitue l’Inspection générale avec Reteaud [...]. On réduit l’effectif (du service forestier) à 117 agents et on finit le recrutement de Nancy. » (On retrouve chez Y. Henry la même attitude qu’en AOF).

Les situations sont diverses, avec une prédominance de la sujétion du service forestier à celui de l’agriculture ; le service forestier du Sénégal, installé en 1931 par Alba, ne devient autonome qu’en 1937 (arrêté général du 10 février 1937). En revanche, au Cameroun, les forestiers semblent relever du service des domaines jusqu’en 1935 ; François Germain, inspecteur adjoint des forêts coloniales, chef de la circonscription forestière de Nkongsamba, est envoyé en déplacement par le receveur des domaines le 5 septembre 1933 et adresse son rapport au commissaire de la République à Yaoundé le 12 octobre, sous couvert du receveur des domaines

de Douala ; le 18 octobre de la même année, ledit receveur lui donne mission d'aller à Édea « aux fins de vérification d'infractions forestières ». Par lettre du 18 novembre 1933, le commissaire de la République, sous couvert de son délégué à Douala, avec copie au receveur des domaines, demande à F. Germain de se préoccuper du reboisement de la circonscription de Dschang (archives personnelles Madame Germain). Y a-t-il un chef du service forestier à Yaoundé ? Quel est le rôle de Paul Foury, arrivé en 1925 au Cameroun, compétent et estimé ? De même ? le 5 novembre 1932, J.-A. Rousseau, chef de l'Inspection forestière du nord, écrit, sous couvert du chef de circonscription, au commissaire de la République, sans passer par son chef de service, au sujet de Ngaoundéré. Nous avons déjà traité des vicissitudes du service des Eaux et Forêts en Indochine, ce n'est qu'au cours de la Deuxième Guerre mondiale, par arrêté du gouverneur général du 8 janvier 1942, que le détachement de l'Inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts a lieu, avec la création d'un inspecteur des services locaux des Eaux et Forêts, chasses en Indochine, dépendant directement de la direction des services économiques, « véritable conseiller technique du Gouvernement général » [23, p. 2].

II.1.5.2 Relations avec d'autres services

II.1.5.2.1 Avec le service de l'agriculture

Au premier abord, il semble évident que, directement préoccupés par le sol et ses productions végétales, service de l'agriculture et service forestier sont attelés à une tâche commune dans les pays tropicaux où n'existe pas encore la spécialisation, donc la séparation des terres. En 1935, Jean Méniard, chef du service des bois au ministère des Colonies, dans un texte largement diffusé, explique qu'il faut « organiser par des mesures appropriées, par une étroite collaboration des services techniques intéressés (agriculture, élevage, forêts) et des services administratifs, une véritable politique forestière et agricole dont l'objectif est le mieux-être des populations agricoles et la sauvegarde ou la rénovation des territoires » [129, p. 7]. Des solutions aux problèmes que pose la culture intermittente, ou agriculture nomade, ne parviennent pas à être formulées dans des termes satisfaisants pour le complexe rural tropical. Les objectifs des deux services divergent progressivement, l'un orienté vers les cultures d'exportation mais restant préoccupé par les problèmes alimentaires, est enserré dans le court ou parfois le moyen terme (deux à trois lustres au maximum), tandis que l'autre, longtemps devenu concentré sur les productions ligneuses exportables, pense et agit dans un horizon plus près du siècle. Les propositions Sérot avant la Deuxième Guerre mondiale, puis Sérot-Monnet au début des années cinquante, essaient de faire traduire sur le terrain ces optiques différentes. Cependant, faisant un compte rendu de la conférence interafricaine de Dschang (Cameroun) de 1949 sur l'alimentation et la nutrition en Afrique noire, le géographe J. Richard-Molard souligne : « Tout cela [...] fait appel à la collaboration intime des techniciens de la protection de la nature, des forestiers, des agronomes, des zootechniciens, de l'enseignement, de l'Administration, des sociologues ; tant il est évident que ceux qui ont la charge de l'homme ne peuvent s'isoler à l'intérieur de

barrières stérilisantes, dont les plus étanches ne sont pas les barrières internationales. » [130, p. 907] Et A. Guichon de rappeler dans sa thèse : « Dans [le] domaine de la protection du sol existent de nombreux problèmes mixtes, sylvo-agricoles, sylvo-pastoraux, et même agro-sylvo-pastoraux, communs à plusieurs disciplines et à plusieurs services [...]. La connexité de ces problèmes entraîne la nécessité de la liaison, de la coordination et de l'harmonisation de ces divers services et de leurs activités, au lieu et place de la séparation et du cloisonnement trop poussé, voire des oppositions et rivalités qui les caractérisent en général jusqu'ici. Ces problèmes mixtes résultent notamment de l'imprécision de l'assiette des diverses utilisations des terres, de la coexistence sur un même sol de plusieurs de ces utilisations, dont la jachère forestière n'est qu'un aspect. » Et il ajoute : « Le spécialiste métropolitain est mal préparé à affronter de tels problèmes, rares en Europe. » [83, p. 272] En 1929, à l'Institut national d'agronomie coloniale de Nogent-sur-Marne où Magnein, ancien « Indochinois » professe un cours de sylviculture, l'examen final de sylviculture porte, sur « De l'utilité des connaissances forestières pour les colons et les fonctionnaires coloniaux », et dans le meilleur écrit, par Prat, on peut relever : « Si un minimum de connaissances forestières est souhaitable chez un colon, il faut que les fonctionnaires locaux à quelque service qu'ils appartiennent (les agents agricoles étant mis à part) aient des idées précises sur le rôle et l'utilité des forêts [...]. Il est évident que des connaissances précises doivent être exigées des fonctionnaires du service de l'Agriculture [...] (après description de différentes tâches forestières assignées à ces agents). Si leur activité n'est pas entièrement absorbée par ces diverses occupations, ils devront préparer enfin la voie au futur service des eaux et forêts qui ne manquera pas d'être un jour organisé. » [131, pp. 436-437]

Un des moyens pour réduire la tension entre agriculteurs qui souhaitent étendre les cultures et ne trouvent pas de remèdes à la culture intermittente et les forestiers qui veulent défendre au mieux les forêts, n'est-il pas une répartition des terres entre domaines, agricole, d'élevage ou forestier ? Le décret du 4 juillet 1935 prévoyant en AOF le partage entre domaine forestier classé (les réserves) et domaine forestier protégé où les activités agricoles et pastorales sont provisoirement libres, est un premier expédient, mais ne convient-il pas d'aboutir à une véritable organisation spatiale pour une utilisation efficace des sols ? Avant 1940, aucun service ne souhaite prendre en charge seul ces activités et, assez inconsciemment, l'ensemble des trois services directement concernés en reporte la responsabilité sur l'Administration générale ; mais celle-ci, bien que s'attribuant souvent les mérites du développement, est consciente des difficultés du changement et de la lutte contre le « mésusage » qui entraîneraient à des mesures *a priori* coercitives. Une *conference on rural planning* se tient pour le Nigéria à l'initiative du service forestier, à Kano en mars 1940, et J.-N. Oliphant (ancien chef du service forestier de cette colonie) tire trois conclusions : *a*) il faut envisager une symbiose plus grande entre service forestier et service de l'agriculture, évoquant ainsi ce qui sera appelé plus tard l'agroforesterie ; *b*) trois phases : constatations d'ensemble (*survey*), qui pourront être facilitées par la photographie aérienne, puis planification et gestion appliquée ; *c*) travail d'un organisme spécialisé, à quoi le géographe Dudley Stamp ajoute qu'il vaut mieux entreprendre une planification d'ensemble que d'être empêtré dans les détails de la planification locale [132]. La conférence africaine des sols de Goma en 1948 amène,

d'une part à un rapprochement entre les trois services, et d'autre part à la création d'organisations de coopération tels que les bureaux des sols (institués par exemple en AEF par l'arrêté du 15 juillet 1950).

Les occasions de tensions, sinon d'oppositions ne manquent pas entre service de l'agriculture et service des Eaux et Forêts par suite de la divergence des préoccupations dominantes, mais aussi parfois d'une carence volontaire de collaboration de certaines sections du premier ; il est rare que des spécialistes en matière de protection des végétaux par exemple, acceptent de se pencher sur des ennemis des arbres forestiers. Les services forestiers d'Oubangui-Chari et du Tchad s'élèvent à maintes reprises publiquement contre l'extension des cultures obligatoires de coton qui sont une part très importante des activités des agents du service agricole. Les doléances sont nombreuses du côté français lors de la conférence forestière interafricaine d'Abidjan en 1951, et on peut lire dans le rapport général de celle-ci : « Il est rapporté qu'il arrive que certains services techniques autres que le Service forestier paraissent désireux de retarder le moment où l'affectation des terres à chaque mode de production sera prononcée et matérialisée, sans se rendre suffisamment compte de l'urgence qu'il y a à mettre la plus grande étendue possible de forêt subsistante à l'abri d'une destruction rapide et irréparable. » [133, p. 15] En d'autres termes, le service de l'agriculture ne souhaite pas voir s'étendre la mise en réserve de surfaces importantes de forêts ! Mais cela va plus loin : « En Côte d'Ivoire, le Service de l'Agriculture se livre depuis quelques années à une propagande active en faveur de l'extension des cultures de cacao et de café, propagande appuyée par des primes substantielles qui a poussé les cultivateurs à étendre leurs défrichements particulièrement en forêt classée. Le montant de la prime accordée couvrait largement le montant de la transaction offerte par le délinquant. » [134, p. 166] Dans son rapport de mission à Madagascar de 1948, Aubréville dénonce les ravages résultant de l'encouragement à la production du maïs à Madagascar et écrit : « L'année des *tavy* on fit effectivement beaucoup de maïs, 35 000 tonnes ai-je noté, et l'agent local de l'Agriculture fut félicité sans doute pour avoir contribué aussi brillamment au développement de l'agriculture. » Revenant quelques années plus tard, il constate que les services de production, autres que le service forestier, « après quelques larmes versées sur le sort des sols et l'avenir de ceux qui en vivent, continuent tout de même à pousser à la production, par le moyen le plus direct qui est souvent le seul dont ils disposent immédiatement, l'extension des surfaces cultivées, en feignant d'ignorer qu'ils augmentent les destructions de la couverture boisée » [135]. À partir de 1956, le service forestier de Madagascar, pour lutter contre les défrichements anarchiques par la hache et le feu des *tavy*, essaie d'organiser des terrains villageois associant petits aménagements rizicoles (sous son initiative, faute de coopération du service du Génie rural, peu intéressé par ces travaux de détail), et rotations cultures et jachères forestières sur les versants : « Cette situation n'est qu'un des aspects du conflit que nous avons vu constamment opposer les techniciens de l'Agriculture et ceux des Forêts cherchant à se voir attribuer des zones d'actions privilégiées plutôt que de collaborer aux mêmes buts sur les mêmes zones. » [136] Et un géographe malgache rappelle : « Vers 1957-1959, un conflit de pouvoirs s'est déclenché entre les services forestiers et ceux de l'agriculture, concernant la manière de délimiter les zones agricoles en pays forestier. Très souvent des personnes qui bénéficiaient de

droits octroyés par les agents de l'Agriculture (*Quels droits ? JG*) se sont vues verbalisées par des agents du Service des Eaux et Forêts. » [137, p. 154]

A. Guichon, déjà cité, relève que ces tensions résultent en grande partie de la disparité des niveaux de recrutement moyen de ces deux cadres généraux qui suscite envie et incompréhension ; « la formation agronomique de la plupart des forestiers coloniaux les porte à apprécier (et pas toujours favorablement) l'activité de leurs collègues des services agricoles. La collaboration est aisée si le forestier et l'agent d'agriculture sont tous les deux ingénieurs-agronomes, elle est plus difficile si l'agent du service agricole est âgé, sort d'une petite école, avec une culture et des vues générales insuffisantes, même si c'est un bon praticien. » [83, p. 401] Et P. Carton, ingénieur-agronome, ancien inspecteur général de l'agriculture, de l'élevage et des forêts de l'Indochine, de reconnaître en 1945 : « Le cadre de l'agriculture fut même pendant un certain temps (en Indochine) une sorte de dépotoir où l'on nommait n'importe qui : de simples jardiniers, un agent de police, le valet de chambre d'un Gouverneur général, etc. » [40, p. II]

II.1.5.2.2 Autres que ceux de l'agriculture

L'éventail des services techniques ou autres : santé, travail, justice, enseignement, police etc., est grand et les occasions de rencontre, de collaboration ou d'opposition avec le service forestier sont très diverses dans leur nature, leur fréquence et leur intensité. Les relations avec le service de santé sont bonnes et essentiellement affaire d'individus ; cependant les forestiers doivent veiller au respect des obligations sanitaires sur les chantiers d'exploitation forestière. Celles avec le service de l'élevage sont en général bonnes ; d'après André Guichon [83, p. 401], le niveau de recrutement élevé comparable entre vétérinaires et forestiers facilite les rapports ; la création de la station fourragère de Wakwa (Cameroun) est une bonne illustration de l'intérêt et des aléas d'une bonne collaboration, même si parfois des divergences passagères se font jour entre le forestier gérant de cette station qui défend les études agrostologiques de fond et le vétérinaire, directeur de la station d'élevage sur le territoire de laquelle la station fourragère est installée, qui fournit les bovins, élément essentiel dans l'étude de l'évolution des paddocks et gère les crédits FIDES. Les réserves sylvo-pastorales du Sénégal sont un autre exemple de bonne entente. Les vues de certains vétérinaires quant à leur prérogatives en matière de faune sauvage (Jeannin, Fiasson) subsistent assez longtemps pour permettre à certains d'entre eux de belles études sur les animaux sauvages (*cf.* partie IV).

Les rapports entre la puissante constellation des services des Travaux publics et le service des Eaux et Forêts peuvent être illustrés par quelques exemples. En Indochine, après discussions entre R. Ducamp, chef du service forestier et Normandin, des Travaux publics, au sujet du contrôle du régime des eaux dans le delta du fleuve Rouge (*cf.* partie I) ; le second déclare, en 1918 : « C'est le Service des Travaux publics qui s'occupe exclusivement des études et travaux d'hydraulique agricole ainsi que de l'entretien des principaux ouvrages [...] il n'existe aucune collaboration avec les services agricoles et c'est profondément fâcheux. Cela tient à deux causes, la tendance qu'a tout service administratif chargé d'un travail à s'isoler des voisins et la réduction considérable [...] de l'importance du Service de

l'Agriculture. » [138, p. 428] L'alimentation en bois des chemins de fer d'Afrique continentale et de Madagascar et des compagnies de navigation fluviale fournit beaucoup d'occasions de collaborations et de conflits : fourniture de bois de feu par des coupes en régie directe (*cf.* § II.1.4), mais attributions de permis d'exploitation, incendies causés par les escarbilles des locomotives. Ces faits peuvent servir d'illustration : la chefferie du service forestier de Guinée est longtemps logée (mal logée) à Mamou dans un bâtiment appartenant au chemin de fer Conakry-Kankan, mais dresse des procès-verbaux d'infraction contre celui-ci ! On peut relever de nombreuses interventions des services forestiers du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Moyen-Congo, auprès des réseaux ferrés relatives aux gares à bois, à la disponibilité de plates-formes pour l'évacuation des grumes ; de même pour les ports et la gestion des parcs à grumes, le service forestier défendant le point de vue des exportateurs de bois.

Avec le service des douanes, les relations sont constantes et positives : aide à l'identification des bois, communication des bordereaux de chargement, et les statistiques d'exportation fournies par les forestiers recopient les états des douanes. Bonnes liaisons aussi avec la gendarmerie quand celle-ci est installée, une partie importante des procès-verbaux de délits forestiers et de chasse ont pour origine les brigades de gendarmerie. En revanche, si les rapports entre hommes « scientifiques » forestiers d'une part et littéraires « magistrats » sont en général bons, malgré la grande susceptibilité et le quant-à-soi de certains de ces derniers³¹, les cadres supérieurs du service forestier assermentés tenant régulièrement leur rôle comme ministère public, des difficultés se manifestent de façon croissante dans le traitement des affaires, dont le nombre croissant encombre les prétoires, entraînant des délais dans les jugements, des abandons etc., et qui sont accusés de diminuer l'efficacité de la police forestière.

À la suite des divers décrets fixant les attributions du service des Eaux et Forêts aux colonies, celui-ci est notamment chargé :

« – de donner obligatoirement son avis technique lors de toute proposition d'acte de disposition, temporaire ou définitive, d'une partie quelconque du domaine public ou privé d'une personne morale de droit administratif quelconque, notamment en matière de colonisation et de concession [...]

– de donner obligatoirement son avis technique lors de toute proposition de transformation importante, par les services publics ou par les particuliers, des caractères des sols et des flores et faunes sauvages autochtones ou du régime des eaux. » [23, p. 2]

Ceci est peut-être applicable en Indochine en 1942, mais, dans les autres colonies, les services agissent avec la plus grande liberté, sauf cas exceptionnels : installation d'une station de recherches en forêt classée (Côte d'Ivoire), passage d'une route à travers une forêt classée, etc.

31. La copie d'une lettre d'un président de Cour d'appel déplorant amèrement fin 1959, auprès du directeur d'une compagnie de navigation, que son épouse soit placée à la table du second capitaine d'un paquebot alors que celle d'un autre magistrat, moins haut placé prend place à la table du capitaine, a fait les beaux jours des fonctionnaires de la côte occidentale d'Afrique française !

Dans cette rapide présentation des relations entre services, il y a lieu de noter des échanges de services plus étroits ; en Indochine en 1920, J. Prades note : « Le concours prêté au Service forestier par un certain nombre d'agents des Douanes et Régies, de la Garde indigène et de l'Administration militaire, a permis de réduire petit à petit le nombre de postes de vérifications (des trains de bois, radeaux et embarcations transportant du bois, tenus sur les fleuves et rivières par des agents forestiers). » [102, p. 34] Beaucoup de chefs de service de l'agriculture laissent, avant l'autonomie du service des Eaux et Forêts, une grande liberté d'action aux ingénieurs ou aux contrôleurs des Eaux et Forêts qui sont affectés auprès d'eux ; pendant la Deuxième Guerre mondiale, un certain nombre d'agents du service de l'agriculture assurent, tant bien que mal, l'intérim de forestiers mobilisés.

II.1.5.3 Relations avec l'Administration d'autorité

II.1.5.3.1 Au niveau des gouverneurs généraux, gouverneurs et hauts-commissaires

Dépositaires des pouvoirs de la République, ces hauts personnages sont l'objet de multiples commentaires et, comme il est normal, de plus de critiques que de louanges de la part de ceux qui servent sous leurs ordres, mais aussi d'observateurs moins engagés. Dans l'abondante littérature relative à leurs pouvoirs, leurs comportements et leurs activités, ne seront retenus que quelques exemples concernant l'Administration générale dite d'autorité en général (le cas des relations avec les administrateurs de terrain sera étudié au point II.1.5.3.2) et les gouverneurs généraux et gouverneurs ou assimilés, exemples à resituer dans le temps.

Deux groupes de difficultés, en parallèle ou conjoints, se rencontrent ; dans l'un, la subordination des techniciens, dans l'autre un manque d'intérêt pour les actions forestières. L'article 1 de l'arrêté du 28 février 1902, relatif à l'organisation des services locaux d'agriculture de l'Indochine, stipule : « Les directions locales d'Agriculture et les services annexes des [...] sont placés sous l'autorité des Résidents supérieurs et du lieutenant-gouverneur, conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté du 13 février 1899. » (Arrêté qui fixe les attributions des services généraux et locaux et les rapports de ces services entre eux). « Elles dépendent du Directeur de l'Agriculture et du Commerce pour toutes les questions d'ordre technique » (ce directeur relevant lui du gouverneur général). En 1916, à la suite de problèmes liés aux campagnes militaires de pacification de la Côte d'Ivoire, le lieutenant-gouverneur de cette colonie, Angoulvant traite de la subordination du militaire au gouverneur « Question de technicité ? mais le Gouverneur a sous ses ordres un chef du Service de Santé, un chef du Service des Travaux publics, dont les fonctions comprennent une partie administrative et financière, pour laquelle le chef de la colonie est éminemment apte à leur donner des instructions et une partie technique qui, naturellement, échappe complètement à son action. » [139, p. 172] On peut s'interroger sur le « complètement ». La circulaire du ministre de la France d'outre-mer n° 1143/CAB du 25 octobre 1952, intitulée « De quelques principes de l'organisation administrative des territoires d'outre-mer », adressée à tous les

hauts-commissaires, gouverneurs généraux, etc., vient confirmer cette totale dépendance hiérarchique administrative : « L'administration des territoires d'outre-mer repose sur le principe de la subordination de tous les services publics de chaque territoire au Haut-Commissaire, Commissaire ou Gouverneur, seul représentant du Gouvernement dans ce territoire. » Progressivement dégagé par les leçons d'une longue expérience, ce principe a trouvé sa sanction réglementaire à la fin du siècle dernier et il a été rappelé depuis lors par tous les textes réglant l'organisation des gouvernements généraux et territoires. La Constitution de 1946 l'a consacré en son article 76 : « Le représentant du Gouvernement dans chaque territoire ou groupe de territoires est le dépositaire des pouvoirs de la République. Il est le chef de l'administration du territoire. » Cette subordination, qui touchent particulièrement les services techniques, a cinq conséquences : *a)* la politique économique, les actions de développement relèvent du gouverneur ; *b)* les pouvoirs du gouverneur sont délégués aux administrateurs de terrain ; *c)* la correspondance doit passer obligatoirement par l'intermédiaire de l'Administration générale, qu'elle soit entre les échelons subordonnés et le chef de service technique ou entre ce dernier et un correspondant du ministère ; *d)* la gestion des crédits et l'ordonnancement de ceux-ci passent par les chefs de circonscription et des territoires ; *e)* tout fonctionnaire ou agent doit être noté, non seulement par son chef de service, mais également par le chef de la circonscription « d'autorité » dans laquelle il sert, et par le chef du territoire. En échange, le dernier point D de ladite circulaire prévoit : « Si les autorités territoriales ont pouvoir de provoquer et contrôler l'action des services publics dans leur circonscription elles ont également pour devoir de les assister dans l'accomplissement de leur tâche. »

Cette subordination aux différents niveaux est d'autant plus mal ressentie par les forestiers qu'ils constatent de façon assez générale un désintérêt certain des hautes autorités pour les problèmes forestiers. En 1934, un des forestiers les plus critiques à cet égard, Louis Lavauden, écrit : « En fait les autorités de Madagascar ont une doctrine forestière flottante et incertaine ou, pour dire vrai, elles n'ont pas de doctrine du tout, se laissant guider au hasard des événements et n'écoutent qu'impatiemment les personnes compétentes quand leurs avis sont gênants. » [140, p. 959] Et il récidive l'année suivante : « En quoi tout cela ([a protection des forêts] peut-il intéresser un Administrateur, un Gouverneur, voire même un Gouverneur général ? Les mieux intentionnés ignorent tout des choses forestières. Ils se disent qu'après tout, tout cela n'est peut être pas vrai, et se bercent de l'illusion que rien en ce monde n'a changé et ne changera avant un avenir qu'ils se plaisent à reculer hors des vues humaines [...]. On laisse faire. Avant tout la paix : la paix avec les indigènes, avec les colons, avec les sociétés agricoles et forestières. On entend bien qu'ici, la paix, c'est l'abdication : après moi, le déluge, ou tout au moins le désert. » [113, p. 522-523] En 1957, Rouanet, chef du service forestier de la Guinée française, déclare : « Le Service forestier de Guinée ne peut plus compter sur l'appui direct des échelons supérieurs du territoire. » [119, p. 46] La haute Administration, dans cette fin des années cinquante, est de plus en plus prise par l'économie et les problèmes syndicaux et politiques. Cette attitude de désintérêt ne se limite pas au service des Eaux et Forêts ; en 1936, Yves Henry, fort d'une longue expérience en AOF et en Indochine, déclare : « L'histoire agricole de nos colonies abonde en mesures dont beaucoup

traduisent une sourde et permanente hostilité aux personnels techniques et scientifiques, et d'autres une singulière ignorance des compétences diverses auxquelles ces personnels doivent satisfaire [...]. Une opposition sourde ou déclarée faite à la constitution de corps de techniciens d'une formation progressivement plus élevée, soucieuse d'un minimum de dignité professionnelle et chez lesquels les Administrateurs ne trouvaient plus une soumission totale à leurs procédés. » [34, p. 23]

Le vétérinaire Albert Jeannin est aussi catégorique : « La haute Administration coloniale s'est désintéressée de la faune sauvage et de son utilisation. Bien des Gouverneurs paraissent convaincus que la destruction des bêtes de brousse est une étape irréversible dans l'établissement de la civilisation. Peu d'entre eux ont accordé d'attention aux relations naturelles qui lient la faune et la flore et qui constituent la base de conservation des climats tropicaux. Pour tout dire, il semble qu'ils aient considéré ces problèmes fondamentaux à l'échelle de ce que dure une carrière de fonctionnaire, et non sous l'angle de la pérennité. Ils ont souvent témoigné d'une évidente faiblesse devant ce qui était présenté comme des droits pour les indigènes à détruire des richesses qui appartiennent à la collectivité. Car le respect du droit des indigènes dans nos colonies est une chose singulière qui veut qu'on les laisse déboiser sans mesure, incendier des pâturages sans souci des floraisons et des productions de graines, massacrer le cheptel sauvage, mais qu'on leur inflige des taxes multiples, des corvées fréquentes et, finalement qu'on leur impose sur les champs de bataille européens des rôles spectaculaires et sanglants. » [141, pp. 203-204]

Le forestier André Guichon, qui, dans sa thèse, traite longuement des rapports entre fonctionnaires d'autorité et fonctionnaires tropicaux français, fournit de nombreuses preuves des frictions et émet de mordantes critiques. Citant Lavauden qui dénonce l'Administration comme indifférente à la politique forestière et incapable : « Parlerai-je de l'appui moral qu'aurait dû trouver le Service forestier à Madagascar ? Il a toujours été traité en gêneur, parfois en suspect. » (Lettre du 17 janvier 1930). Et Aubréville en 1932 : « Le chef du Service forestier devra remonter incessamment les ressorts d'action forestière qui se détendent toujours trop rapidement chez les agents de l'Administration. » (*In : Les Forêts de l'AOF* [75] ; il ajoute de nombreux extraits des rapports de chefs de services forestiers à la conférence d'Abidjan de 1951 [83, pp. 369-380]). Ayant inscrit, en tant que chef de service forestier de Madagascar par intérim, dans la circulaire 1391-FOR du 18 mars 1953 : « Comme le dit Voltaire "Ceux qui gouvernement sont rarement touchés d'une utilité éloignée, toute sensible qu'elle est, surtout quand cet avantage est balancé par des difficultés présentes !" », Guichon s'attire une lettre de réprimande le 7 avril 1953 du haut-commissaire Bargues pour cette « citation injurieuse à l'égard des autorités » !

Certes, des gouverneurs généraux, des gouverneurs ont eu un comportement très correct, parfois très positif, à l'égard du service des Eaux et Forêts et de ses agents ; Doumer, Roume, Merlin, Reste, Brévié, Hoffher, Cornut-Gentile et d'autres ont appuyé très efficacement l'action forestière. En 1912, le gouverneur général de l'Indochine et le gouverneur de la Cochinchine viennent eux-mêmes sur le terrain à Trang-Bom pour y régler un conflit entre le service forestier et la puissante société industrielle et forestière Bien-Hoa [142, p. 874]. Toujours en Indochine, J. Prades écrit en 1921 : « Le Service forestier, réduit encore à des moyens pour ainsi dire rudimentaires, si on les compare à la tâche à accomplir, ne pourrait seul y suffire. Il

lui faut absolument le concours le plus large de l'Administration provinciale (la plus efficace au point de vue pratique) et celui, plus précieux encore, au point de vue influence morale, de l'Administration supérieure. » [143, p. 16] Henri Guibier a plaisir à citer l'avis du gouverneur général de l'Indochine lors de l'approbation en 1912 du procès-verbal d'aménagement de la réserve forestière de Tay-Ninh : « Il y a lieu de féliciter le personnel du Service forestier du vif intérêt qu'il témoigne, par ce travail technique de haute valeur, aux choses de son ressort, afin de l'inciter dans son ensemble à faire mieux encore et à être toujours digne de la confiance que le Gouverneur général a en lui pour l'avenir de la forêt indochinoise, qui est une de nos principales richesses de colonisation. » [33, p. 542] À l'époque, R. Ducamp déclare le 10 juin 1913 : « Nous avons réussi en Indochine à être dix agents de France, aujourd'hui nous ne sommes plus que quatre, on désire que je parte et ne pas me remplacer. » [Suite à [69], p. 65].

La critique des forestiers à l'égard des autorités supérieures sont nombreuses surtout entre les deux guerres et plus ou moins virulentes. Certes, on peut attribuer les véritables pamphlets de Roger Sargos [144 et 145] à des déceptions personnelles et à un tempérament combatif mais durable ; encore en 1958, retraçant la carrière en AEF de son beau-père le général Jean Hilaire, il trace des portraits au vitriol : « [Il y a] violation permanente organisée du fait de la haute autorité civile exercée par Brazzaville par deux exemplaires exceptionnels, les plus farouchement tyranniques qui se puissent voir de cette omniprésente satrapie d'outre-mer que constituent, ou constituaient du moins, nos gouverneurs généraux des colonies. Le premier, issu de la carrière coloniale, Angoulvant : affairiste forcené, il faisait assez cyniquement ses propres affaires, en même temps qu'accessoirement, au petit bonheur, celles de sa pauvre colonie ; il lâche bientôt l'administration pour les affaires et même la politique. Le second, Augagneur, autocrate, plus rudement autoritaire encore, politicien déjà rencontré à Madagascar où il était arrivé avec le surnom de "l'Empereur", reparti avec les surnoms de Divan-le-Terrible ou le Canapétiens [...] ; envoyé en AEF en 1920 à 65 ans [...] fit le maximum de mal dans le minimum de temps. Ce satrape affichait, à l'opposé du cynisme désinvolte de son prédécesseur, des dehors farouchement intègres mais qui recouvraient les mêmes appétits et de pareilles combines. » [145]³² Mais ceci, émanant d'un forestier influent au sein de l'Association Colonies-Sciences et du Comité national des bois tropicaux, ne concerne pas directement le service des Eaux et Forêts, dont il s'était détaché. Dans un projet d'histoire du service forestier au Cambodge, R. Ducamp et P. Rothé relatent, en 1938 : « Assez mal vu au cœur des services civils locaux (les Administrateurs), comme en toutes nos colonies, le Service forestier indochinois s'est honoré en ne prêtant jamais – au cours de près de 40 années – le flanc à d'exacts reproches [...]. D'une main de fer gantée de velours, c'était, là, partie délicate du

32. On retrouve une remarque du même genre sur la satrapie de Paul Béchar à Dakar vers 1950 : « Alors que P. B. Gouverneur général de l'AOF, dispose de trois véhicules, et sa femme de deux, alors que les 95 fonctionnaires de son cabinet doivent se partager une Simca 8, le Gouverneur général s'oppose à ce que le couple Jean-Claude Servan-Schreiber fasse venir une auto de Paris ! Trop c'est trop ! » (p. 91, *in* : RUSTENHOL (Alain) et TREINER (Sandrine), 1993. – La Saga Servan-Schreiber, tome 2 : Le temps des initiales. – Paris : le Seuil. – 489 p.).

métier [...]. Toute autre manière de faire aurait créé “des histoires” que d’ordre personnel de M. le Gouverneur général P. Doumer entre nos mains, il convenait d’éviter. » [146, p. 4] Louis Lavauden est toujours critique ; en 1935, il déclare : « Peu de gens – même et surtout les autorités coloniales – réalisent la fragilité de la forêt primitive. Ils ignorent ses caractères, ne savent pas la distinguer de la forêt secondaire, la considèrent volontiers comme indestructible, inépuisable, ainsi que le font les nègres. Mieux ils considèrent parfois cette forêt comme un obstacle à la circulation et proclament inconsidérément la nécessité de conquérir sur elle des terres pour l’agriculture et l’élevage. » [147, p. 19] La même année, défendant le rôle ingrat du forestier – « tâcher d’établir la symbiose de l’homme et de la forêt » – il déplore la situation des plus fâcheuses aux colonies « des autorités qui considèrent parfois la forêt comme une gêne, une entrave au “développement économique du pays” et regardent les pires abus comme légitimes et nécessaires s’ils sont sanctionnés par la coutume et la tradition. Telle est la situation ! Certes, elle n’est point belle, mais elle n’est point exagérée. » [113, p. 521] Plus diplomate, Aubréville, qui a entretenu de bonnes relations avec des gouverneurs et gouverneurs généraux, rappelle dans son discours de réception à l’Académie des sciences coloniales en 1955 : « Il est juste de parler de l’apostolat du forestier [...]. Il est très difficile d’assurer le bien être des générations futures sans le consentement de celle d’aujourd’hui. Il est si facile de s’effacer et de se laisser aller à la faiblesse, surtout quand les autorités supérieures ne donnent pas l’exemple de la fermeté. Les forestiers coloniaux dans cette lutte quotidienne qu’ils mènent doivent se garder de la lassitude, du découragement et du renoncement. Il faut du ressort moral. » [17] Citons encore une fois la thèse de Guichon : « L’histoire du service forestier de Madagascar n’est qu’une longue guerre d’usure entre les forestiers français d’une part, les populations de l’autre, guerre dans laquelle les fonctionnaires d’autorité, des plus grands (Gouverneurs généraux) aux plus modestes (chefs de district, de subdivision ou de poste), soucieux de la tranquillité politique, plus sensibles aux arguments des populations, gardèrent toujours une attitude flottante, très variable selon les individus et les époques, dont l’incertitude et les hésitations se reflètent dans la collection et les variations quasi-rythmiques des nombreuses instructions des Gouverneurs généraux en la matière. » [83, p. 235]

Ces difficultés ne sont pas propres au seul service forestier et à ses agents, même si leurs vues à long terme pèsent moins que les problèmes de court terme d’autres services, en particulier services de l’agriculture. En 1917, J. Chailley-Bert, dans son discours au ministre des Colonies A. Maginot, en clôture de la conférence coloniale demandée par ce dernier, n’hésite pas à signaler : « Aux colonies, les services agricoles sont généralement mal vus des services administratifs : on les dédaigne, on ne se rend pas compte de leur intérêt primordial. Loin de chercher à augmenter leurs ressources et, par conséquent à étendre leur champ d’action, on profite de toutes les occasions qui se présentent pour appauvrir leur budget. » [61, p. 170] Une des critiques les plus vives est faite par le député H. Cosnier en 1921, à la suite de sa mission d’études en AOF ; il consacre dix-huit pages sévères à « Action et méthodes administratives » « Le Gouverneur a des pouvoirs presque absolus [...]. Il y a peu de temps encore il signait tous les rapports, même les plus techniques [...]. Tout ce qui, de près ou de loin, touche à la situation économique, par conséquent aux conditions

ou à l'état de la production agricole, est du ressort du Bureau économique. Ce bureau traite à la fois des questions agricoles, forestières, commerciales, de banque, de transports, de crédit, etc. [...]. Soumis étroitement à l'inspiration du Gouverneur, il est le filtre qui arrête les informations fâcheuses, l'organe de qui émanent les rapports prudents ou mirifiques, les belles circulaires sur l'intensification des cultures et les grands principes d'une politique agricole féconde [...]. Je le considère, dans sa forme actuelle, comme le principal obstacle à l'introduction des méthodes modernes d'organisation de la production agricole. » [148, pp. 142-143] Et Cosnier déplore : « Le service de l'agriculture, parti de zéro, créé et organisé par des actes du pouvoir local, ballotté entre les conceptions les plus diverses, tantôt supprimé, a eu une existence lamentable. » Il relève que le budget général de l'agriculture en 1910 et 1911 n'est que de 1,1 à 1,3 ‰ pour le gouvernement général et de 1,3 à 2,6 % dans les colonies de l'AOF [148, pp. 149 et 154]. Rien, et pour cause car ils n'existent pas, sauf bureaucratiquement en Côte d'Ivoire, sur les services forestiers. Le professeur E. Perrot, de l'Office national des matières premières végétales, à la suite de sa mission en AOF s'afflige en 1929 du sort des jardins botaniques : « Que reste-t-il à Camayenne ou à Brazzaville ? [...] Rien n'existe plus ; bribes par bribes, l'Administration a exproprié les terrains, détruit les plantes utiles sans jamais les remplacer, ni essayer de les sauver en les transportant plus loin. Le lecteur me pardonnera ces dernières réflexions qui condamnent sans rémission l'insouciance de l'Administration, conséquence inévitable de la valse des chefs. Libreville, par exemple, n'a-t-il pas connu avant guerre, 23 gouverneurs titulaires ou intérimaires dans un délai de 5 ou 6 années ! Il est vrai que c'est en Afrique-Équatoriale ! » [149, pp. 347-348] En 1936, Yves Henry proclame : « Au sein de gouvernements coloniaux et d'un ministère qui ont la charge de gérer des domaines forestiers considérables [...] vous avez trouvé une Administration dont les services techniques étaient de simples paravents, ou formés d'éléments épars d'une organisation qui fut cohérente, ou simplement inexistante. Par contre vous êtes généralement arrivés à une direction ou à un bureau administratif [...] qu'anime un fonctionnaire que les mutations habituelles envoient d'un bureau à l'autre, ou vers l'administration d'une province ou d'un cercle. Nous touchons là une des tares de l'administration coloniale, tare jusqu'ici incurable et qu'il nous faut appliquer à guérir. » [34, p. 5] Encore en 1947, Louis Mérat, qui fut longtemps directeur des affaires économiques rue Oudinot, peut écrire : « Pour les mêmes raisons qui font écarter l'intervention directe des divers départements ministériels aux colonies, il convient d'être prudent en ce qui concerne les contacts des services techniques et de la population. C'est pourquoi, d'une manière générale, les directions techniques ne s'imposent pas le plus souvent. » [4, p. 22]

La situation des services techniques, et en particulier du service forestier, s'améliore lentement mais sûrement et les relations avec les hautes autorités administratives sont bien meilleures en général après 1945. Mais ces dernières ne sont pas plus à l'abri d'autres critiques. En 1910, Adolphe Combanaire écrit un vrai réquisitoire relatif à la haute Administration indochinoise : « On me permettra [...] d'exposer les principaux griefs que l'on fait valoir contre une omnipotence (des Administrateurs) qui n'a d'autre correctif qu'une autorité supérieure dont ils se soucient parfois comme de leur première chemise ou du pagne ancestral [...]

Administrateurs, Résidents, je dirai plus Gouverneurs, devraient, sauf des cas tout à fait exceptionnels, faire la totalité de leur carrière dans la même région dont, par la suite, ils connaîtraient mieux la langue, les besoins et les aspirations. » (Que dirait-il des colonies africaines ?) Et il souligne que « le Gouverneur et les 21 grands feudataires qui président aux destinées paperassières de la colonie » touchent des soldes et indemnités exorbitantes [151, pp. 38 et 123]. Toujours sur l'Indochine, mais en 1931 : « La crise indochinoise est en grande partie une crise administrative, c'est une crise "d'intelligence". Un Gouverneur général disait une fois à Hanoï "Ici, c'est le pays du crétinisme ! Hélas !" » [152, p. 172] Et, en 1933, Albert Sarraut, qui a une bonne expérience des situations, n'hésite pas à dénoncer à l'Assemblée nationale : « Notre vie administrative, avec tous ses rouages complexes, son travail de bureau, son fonctionnement, a pénétré depuis le milieu métropolitain jusque dans l'armature coloniale, même dans ces pays de Centre-Afrique. On fait trop de paperasserie, pas assez d'actions directes. » [153] Parmi bien d'autres critiques, citons un orfèvre en la matière Hubert Deschamps sur la situation en 1941 : « Tout en AOF partait de ce centre (le Gouverneur général à Dakar) ; les services techniques des colonies en recevaient leurs ordres et le Gouverneur général correspondait seul avec le Ministre. » [154, p. 234].

Une telle attitude est-elle propre aux colonies françaises ou aux services forestiers ? Il semble bien que non de façon assez générale. Rapportant en 1920 sur la situation au Soudan anglo-égyptien, E. Perrot s'interroge : « Nous avons pu remarquer que l'Administration paraît considérer le Service des forêts comme n'étant pas d'une grande utilité. Nous nous sommes même demandé, en faisant cette constatation, si ces conflits d'autorité entre les services techniques et les services administratifs ne représentent pas un des côtés de la psychologie pathologique coloniale, car il semble qu'on les retrouve chez la plupart des nations colonisatrices, y compris la France. » [150, p. 41] Dawkins et Philip rappellent les efforts de « Timber » Thompson pour constituer un domaine forestier permanent en Nigéria du Sud et ajoutent que l'Administration fait un peu partout des difficultés à admettre la politique forestière [87, p. 146] Le Belge J. Harroy, quant à lui, cite plusieurs géographes britanniques au sujet de ce « *most discouraging struggle* » : « L'Administration, toute à son désir de ne pas compliquer sa tâche déjà si délicate éprouve la tendance de considérer le forestier – et tous les spécialistes du même domaine – comme l'homme d'une seule idée, et de croire ses déclarations toujours empreintes d'exagération (F.-M. Oliphant 1935), E.-P. Stebbing (1938) [...] qualifie la protection du couvert végétal naturel de [...] "*Cinderella of administrative objectives*". » [155, p. 523] Clôturons ce sous-chapitre par une citation de 1941 de ce même professeur E.-P. Stebbing : « *This inability to grasp nature's basic laws governing the forests, and their presence in the countryside at the time of the advent of British control and the influence they were exercising, has been one of the deficiencies in administration of some of our colonies.* » [156, p. 28].

II.1.5.3.2 Au niveau des administrateurs de terrains

Alors que précédemment il s'agit du contexte administratif en général, de la politique forestière et plutôt des relations entre chefs de service et gouverneurs au

sens large, il convient aussi d'évoquer les rapports, au niveau du terrain, entre les agents du service forestier et les « commandants » chefs de cercle, de région, de district ou subdivision, rapports dans lesquels les problèmes pratiques, concrets et les heurts de personnalités prennent une importance relative plus grande. Innombrables sont les anecdotes en ce domaine, pour la plupart d'origine « forestière » ; il faut dire que, de façon très générale, les agents des services forestiers avaient plus à se plaindre des administrateurs, beaucoup plus nombreux qu'eux de plusieurs dizaines de fois, que l'inverse. Dans les rapports présentés par les services forestiers à la première conférence forestière interafricaine d'Abidjan en 1951, on peut relever beaucoup de griefs à l'égard de l'Administration et peu de louanges. En 1913, R. Ducamp, visitant les forestiers britanniques en Inde, relève que ceux-ci connaissent, dans leurs rapports avec les administrateurs, les mêmes difficultés que lui [suite à 69, p. 164]. En 1924, dans son rapport de mission en AOF, le forestier Maurice Mangin attribue en partie la carence presque absolue des réalisations forestières au « perpétuel conflit qui sépare le personnel administratif et le personnel des techniciens, dont la situation vis-à-vis l'un de l'autre, le rôle et les attributions sont fréquemment modifiés sans être jamais définis » [79, p. 640]. Il s'agit à cette époque seulement du personnel de l'agriculture : « Il [le "commandant"] ne peut évincer les techniciens, mais il les paralyse et frappe leur œuvre de stérilité en les isolant et en leur imposant une subordination indéfendable. » [79, p. 641] Il faut dire qu'en principe, il y a un administrateur ou un agent administratif (A.-G. OM) dans chaque subdivision d'une colonie. Comme le dit Albert Londres en 1927 : « Au bout de la brousse, il y a le commandant. Il faut entendre la chose comme je vais vous l'expliquer. La brousse a autant de bouts qu'elle a de commandants. Entre chacun de ces bouts, il n'y a généralement rien. » [157, p. 537]. D'autre part, « le Commandant de cercle ou le chef de subdivision sont les hommes à tout faire de l'administration coloniale. Ils assurent directement et personnellement toutes les tâches relevant de la souveraineté politique [...]. Ils contrôlent également tous les services publics spécialisés. » [158, p. 12] Aussi Louis Lavauden, après son passage difficile à Madagascar, confirme l'opinion de Roger Heim sur les dévastations forestières à Madagascar et s'exclame : « Il est évidemment très désirable que [les forestiers] soient responsables de leur gestion. Mais si l'on veut rendre un homme responsable, il ne faut pas commencer par lui lier les bras : la responsabilité finit avec la liberté d'action. » [159, p. 700]

La première série de dépendances est d'ordre administratif ; les modalités en sont multiples ; on a déjà vu le problème de la notation mais les contraintes sont très diverses. Dans ses ordres de service du 14 août 1929, Martineau, chef du jeune service forestier de la Côte d'Ivoire, rappelle aux inspecteurs et aux contrôleurs que, en vertu des circulaires 485 G du 15 novembre 1926 et 624 G du 17 novembre 1927, ils sont sous l'autorité du commandant de cercle (ou même du chef de subdivision pour les seconds) de leur zone de travail ; aux chefs d'Inspection forestière, il indique : « En principe vous envoyez le contrôleur en tournée mais c'est le Commandant de cercle qui le met en route [...]. De même c'est lui qui vous met en route pour les tournées sur ordre de mission de ma part. » [77, p. 3, ordre 980] Au Cameroun, obligation est faite de faire viser la feuille de déplacement par le chef de subdivision avec heure et date de passage, à chaque visite sur le territoire de ce

dernier ; les frais de déplacement sont calculés et payés par l'agent comptable payeur sous les ordres du chef de région sous-ordonnateur (!). Dans son dialogue de 1929 à l'intention des administrateurs des colonies, G. Hardy fait dire à Timée : « L'administrateur colonial n'est plus, c'est entendu, le "maître Jacques" des premiers temps de l'occupation [...] mais il garde la haute main sur tout [...] ; pour tous, il est le centre et pour beaucoup, il est le chef. » [160, p. 110] Dans une circulaire de février 1930 relative à l'agriculture, le gouverneur général de l'AOF, Carde, déclare : « La première condition de réussite de l'œuvre à laquelle je vous convie est que, à tous les degrés de la hiérarchie administrative, chacun occupe entièrement sa place et s'y tienne rigoureusement. Vous ne tolérerez chez vos subordonnés ni discussions, ni objections, ni critiques de principe. » Mais, craignant l'isolement des agents des services techniques, il est plus tempérant : « Il conviendra donc de faciliter ces échanges de savoir et, dans ce but, de les dépouiller, autant que possible, d'inutiles complications administratives. La libre correspondance sur les sujets de technicité, et d'une manière générale, toutes démarches visant à rendre plus efficaces les relations professionnelles devront être encouragées. » [161, pp. 4 et 10] Cependant, la sujétion relative à l'obligation de faire transiter toute correspondance par l'administrateur local subsiste longtemps dans certaines colonies ; et, la circulaire 104-bis AP/2 du 24 août 1950 du gouverneur général de Madagascar, Robert Bargues, adressée aux directeurs et chefs de service le leur rappelle : « Il est notamment nécessaire que toutes les pièces adressées par vous aux services provinciaux, ou qui en proviennent à votre adresse, soient vues par le Chef de la province qui sera ainsi informé des activités de tous les services de sa circonscription [...]. Je vous prie à l'avenir de veiller à la stricte application des prescriptions de la présente circulaire. » Lors de la création de réserves forestières et forêts classées, la consultation des populations riveraines est consécutive à l'examen de la situation démographique et des terres nécessaires aux cultures, à l'avis des chefs locaux et exige des « tenues de palabres » sous la présidence du chef de subdivision, qui est chargé de les convoquer ; son manque de zèle en la matière peut créer des difficultés au service forestier.

Plus subtile est une seconde série de dépendances, celles-ci non réglées par des décrets, arrêtés ou circulaires. Les agents forestiers français ou indigènes sont logés et meublés par l'Administration qui est maître des disponibilités et des priorités ; pendant longtemps, lampes pression à pétrole, réfrigérateurs à pétrole sont des objets rares, jusque vers 1953, leur acquisition relève de la bonne volonté du commandant de cercle. Faute de mécaniciens privés, le dépannage des véhicules du service forestier dépend du garage administratif et l'absence de postes distributeurs impose soit d'avoir recours à la citerne de ce dernier, soit de charger un fût de deux cents litres à l'arrière du véhicule. En certaines occasions, les manœuvres employés aux travaux forestiers peuvent être distraits pour des besoins « urgents » de la subdivision ou du cercle. Autant d'occasions de subir la prééminence du « commandant ». Et Martineau d'écrire dans son ordre de service n° 980 du 14 août 1929 : « Je vous serais obligé d'éviter, dans vos rapports avec le Commandant de cercle, tout conflit d'amour-propre ; ceux-ci n'auraient pour effet que de nuire à la bonne marche du service. » [72, 74] (À noter qu'il adresse ces instructions à des ingénieurs agronomes ou polytechniciens sortis de Nancy, certes jeunes, en face d'administrateurs dont certains n'avaient même pas le baccalauréat). Affecté à son arrivée à Madagascar, à

Tamatave en mars 1931, P. Saboureau rend visite au chef de province, ce dernier lui déclare tout crûment : « Le Gouverneur a décidé d'affecter un forestier à Tamatave, je n'en avais pas besoin. La forêt se développe toute seule, elle est même envahissante. Aussi, tant que je serai là, ne comptez pas sur des crédits provinciaux. » Il a tenu parole jusqu'à sa retraite en 1937 (lettre du 7 octobre 1986 de P. Saboureau).

Un administrateur au verbe assez libre, Maurice Meker, décrit la situation en 1947 comme suit : « Les techniciens sont placés sous la surveillance quotidienne directe de l'Administrateur, qui assure la coordination de leurs activités. C'est lui qui joue le rôle de représentant local de tous les directeurs techniques du chef-lieu. Cette position peut apparaître de nos jours très dictatoriale. Elle correspond à une situation de fait résultant des très grandes distances séparant les directeurs techniques de leurs représentants locaux, des difficultés de communication, de l'évolution culturelle encore insuffisante des administrés et de la faiblesse des effectifs des services techniques. Elle répond parfaitement aux nécessités de l'époque. Une circulaire de Pierre Fimlin, ministre de la France d'outre-mer, devait d'ailleurs l'officialiser en 1952. » [162, p. 124]

Certes, ces dépendances s'affaiblissent progressivement avec d'une part la montée des effectifs et des moyens, et de l'autorité des services forestiers au début des années cinquante, et d'autre part avec les préoccupations plus politiques des administrateurs.

Pour ne prendre que les services techniques agriculture, élevage, forêts, les griefs contre les administrateurs, nombreux, sont de deux ordres : les uns portent sur leur capacité technique, les autres sur leur sentiment de supériorité. Sans aller jusqu'à dire, comme l'administrateur puis gouverneur et enfin historien Hubert Deschamps : « Ce culte de l'incompétence était systématique... Ils [la rue Oudinot] administrent sourcillement mais au jour le jour, sans se soucier des buts lointains et des moyens nécessaires. » [154, p. 127], il leur est reproché leur méconnaissance de la zone qu'ils administrent et des populations, résultant de la rotation des affectations entre colonies, ou dans le meilleur des cas à l'intérieur d'un même territoire, et de leur fréquente ignorance des langues locales, ce qui les met sous la dépendance des interprètes. Le vindicatif A. Guichon dénonce le faible niveau d'études de trop nombreux administrateurs ; d'après les relevés de l'état du personnel du ministère de la France d'outre-mer en juin 1953, tirés de l'annuaire 1954 dudit ministère, il calcule que, sur les 504 membres du corps des administrateurs des colonies, parmi les administrateurs en chef (156) près de 16 % n'ont que le baccalauréat au plus, parmi les administrateurs (151) ce sont 30 %, parmi les administrateurs adjoints (197) ce sont 17 % qui sont seulement bacheliers. Cette situation est due en particulier à l'accession d'un fort pourcentage d'originaires des services civils, cadres subalternes, aux grades d'administrateurs en chef (près de 44 % de ces derniers) et d'administrateurs (47 %), personnel doté d'une forte et longue expérience de terrain, mais aux vues limitées [83, document annexe n° 12].

Dans le domaine de l'agriculture, les critiques sont nombreuses. Le professeur Sawadogo, ex-ministre de l'agriculture de Côte d'Ivoire rappelle le rapport du service de l'agriculture de 1928 pour cette colonie : « La vulgarisation [...] est entreprise dans les cercles par les commandants de cercle et les chefs de subdivision, avec le concours de l'Agriculture. » Et il ajoute : « L'opinion de ces Messieurs les Commandants

est prépondérante en matière technique [...] Le commandant dicte ses oukases, brandit sa force pour se faire obéir, aidé par l'impôt. » [163, p. 204] Le professeur de pharmacie E. Perrot, de retour d'AOF, écrit en 1929 : « Il est inconcevable que des ordres techniques concernant l'agriculture soient imposés par certains administrateurs aux directeurs de stations expérimentales [...]. L'Administration veut le dernier mot dans toutes les affaires ; somme toute c'est logique, surtout dans les pays neufs, mais elle peut très bien exercer son action sans s'immiscer dans les questions techniques qui lui sont étrangères, sans froisser des intérêts légitimes, sans même amoindrir moralement des agents, d'une "culture" le plus souvent égale ou comparable à celle de bon nombre d'administrateurs. » [149, p. 447] Le gouverneur général de l'AOF, Carde, admet en 1939 : « Je ne reviendrai pas sur les causes de la sourde opposition qui, trop longtemps, sépara ces deux grandes branches de l'administration [...]. Le moment n'est pas encore venu, je le reconnais, où il vous sera possible de libérer vos commandants de cercle des tâches accessoires qui les accablent [...]. Sur l'état actuel d'évolution de la Colonie, l'Administrateur ne peut plus être un technicien. » [21, pp. 11 et 12] Et son collègue Marcel Olivier, après six ans passés à la tête de Madagascar, écrit : « Ne soyons pas surpris de constater que, confiée à des fonctionnaires qui n'avaient ni loisirs, ni compétences, ni moyens, l'action agricole aux colonies a manqué de méthode, de logique et d'efficacité. » [161, p. 41]

En 1946, le vétérinaire Fiasson fait un mordant réquisitoire : « Ils oublient, ces apôtres admirables (les vieux Administrateurs) que le temps de la pacification est terminé, qu'il faut produire et que les techniciens sont indispensables. Mais, ayant goûté dans l'exercice de leur pouvoir absolu les satisfactions les plus violentes, ils tremblent de le perdre ; ils en multiplient les manifestations les plus futiles et les plus saugrenues comme s'ils voulaient se rassurer et se démontrer qu'aucune atteinte n'y a encore été portée. C'est ainsi qu'oubliant la pauvreté de leurs connaissances, ils veulent diriger leurs collaborateurs dans l'exercice même de leur profession. Ils n'aboutissent qu'au résultat de gêner leur action et de se rendre ridicules. » [164, p. 14] La faiblesse longtemps chronique des budgets des services de l'agriculture, de l'élevage, puis de celui des services forestiers, témoignent du peu d'intérêt qui leur est porté avant la Deuxième Guerre mondiale.

En matière forestière, les critiques portent à la fois sur les faibles capacités des administrateurs et sur leur manque d'intérêt vis-à-vis de l'avenir de la couverture boisée. En 1924, M. Mangin rapporte : « Le personnel administratif colonial, peu au courant de la technique agricole et forestière, et le jugement trop souvent faussé par la lecture d'articles scientifiques de vulgarisation pas toujours choisis avec discernement et fréquemment mal interprétés, est, dans son désir de réalisations rapides pendant son court séjour dans chaque poste, plus enclin à discuter de l'utilité des recherches et travaux dont les résultats ne l'intéressent pas parce qu'à échéance plus ou moins lointaine, et plus porté à se prévaloir de ses prérogatives administratives pour affirmer des vues personnelles et des tendances individuelles, au mépris d'intérêts généraux qu'il ne perçoit pas. » [79, p. 641] En 1937, Brice signale la carence des administrateurs dans le nord de Madagascar, dans la lutte contre les *tavy* et les feux : « La forêt une fois détruite, l'indigène obtient facilement, même après procès-verbal (du forestier) la concession du terrain tavé, qui n'est plus alors considéré comme domaine forestier, en dépit de tous les textes légaux. Grâce à cela,

la pénalité infligée (à la suite du PV) n'a plus pour lui la valeur d'une sanction, mais plutôt d'une surtaxe. » [165, p. 437] Et il conclut : « En attendant que l'Administration locale veuille bien ne pas considérer les règlements sur les feux comme lettre morte, il faudrait protéger le massif d'Ambre par une semblable plantation (pare-feu planté d'eucalyptus et *Leucaena glauca*). » [165, p. 441] Toujours relativement à Madagascar, l'inspecteur général des Eaux et Forêts d'outre-mer Aubréville se livre, dans son rapport de mission de 1948, à une vive critique sur la responsabilité de l'Administration dans les défrichements abusifs ; rapportant l'histoire de l'extension des cultures de maïs dans la région de Morondava (stocks ensuite détruits par les charançons), il écrit : « L'administration saisie des multiples procès-verbaux dressés par les agents forestiers intervient. Un jour quelques 300 délinquants furent convoqués, tous ensemble, devant le tribunal du premier degré pour se voir condamner chacun, par l'adjoint de l'Administrateur, à plusieurs mois de prison. Les condamnés, donc réunis à Morondava, manifestèrent dans la ville. Le même jour, le chef de région, président du tribunal d'appel du 2^e degré, fit appel du jugement de son adjoint. Dans l'après midi, il acquitta tous les condamnés du matin. Voilà comment l'administration défendit les forêts de Morondava. » [85] Le professeur H. Humbert du Muséum national d'histoire naturelle, traitant du sud de Madagascar, déclare peu après : « Le *tavy* plus l'incendie après séchage des succulents est non réprimé, mais trop souvent encouragé, au moins verbalement, par certains administrateurs plus soucieux de donner à des problèmes difficiles – il faut reconnaître – des solutions faciles et immédiates, sans souci d'un avenir même très proche, celui des habitants actuels et leurs enfants. » [166, p. 12] En matière de protection de la faune, on peut relever deux remarques datant de 1932 ; Lavauden écrit au sujet de l'argument invoqué concernant l'impossibilité d'appliquer la réglementation sur les limites de l'abattage par permis de chasse : « Personne au courant des choses coloniales ne soutiendra sérieusement que l'autorité locale, qui se renseigne si minutieusement sur les faits et gestes de chacun, soit incapable de connaître le nombre de grands animaux tués par MM. X ou Y. » [167, p. 787] Et l'adjoint des services civils L. Blancou critique ses collègues : « L'indifférence et l'incompétence font plus de mal (ou le laissent accomplir) qu'une hostilité avouée et décidée. » [168, p. 203] Le catalogue des justifications des administrateurs est bien rempli : la forêt pousse toute seule, les défrichements font rentrer les impôts, la répression forestière menace l'ordre public, la survie des hommes vaut mieux que celle des arbres, etc. Alors que le gouverneur général de Madagascar, par arrêté du 22 avril 1909, investit les chefs de district ou de secteur, les chefs de poste administratif et les agents européens de la garde indigène des fonctions de préposé forestier sur l'étendue du cercle ou du poste où il sont en fonction, quatre décennies plus tard, le jugement des forestiers sur les administrateurs est assez bien synthétisé dans le rapport du service forestier du Cameroun à la I^{re} conférence forestière interafricaine d'Abidjan en 1951 : « L'Administrateur local peut beaucoup pour soutenir l'action du Service forestier, et il s'en trouve quelques uns pour comprendre la nécessité de la protection du domaine boisé. Mais cette attitude favorable exige de la part des fonctionnaires d'autorité certaines connaissances techniques et scientifiques et, de plus, un sens des responsabilités à longue échéance, souvent peu compatible avec l'intérêt immédiat de leur carrière administrative [...]. Pour beaucoup le problème forestier est un

problème mineur, comparé à ceux qui leur sont posés par la politique générale, les questions sociales et la fiscalité. » [169, p. 287]

De nombreuses critiques à l'égard des administrateurs ont pour fondement leurs privilèges et leurs prétentions, fruit de l'omnipotence qu'ils s'octroient. Des petites querelles laissent des traces dans le paysage. Trois exemples : l'AGOM chef de subdivision d'Eseka (Cameroun), Relly, procédant à des réquisitions de main-d'œuvre pour le tronçon de chemin de fer Otélé-Yaoundé (qui avait laissé des mauvais souvenirs lors des premiers travaux sous les Allemands) dans les années 1938-1939, de nombreux manœuvres viennent s'embaucher sur les chantiers de la réserve forestière de Makak n° 2 au sud du Nyong ; le conflit entre Relly et le contrôleur des Eaux et Forêts Despierre profite de cet afflux, parfois gratuit mais aussi protégé, de travailleurs pour construire une maison isolée dans cette réserve. Dans le Nord-Cameroun, le même Relly, chef de subdivision de Poli, me déclare lors d'une visite de chantier vers 1956 : « J'ai profité des trous de plantation que vous avez fait préparer en vue du reboisement pour y semer des pépins de citron. » Résultat : un hectare raté de citronniers et fin des interventions de l'Inspection forestière du nord dans cette subdivision. À Madagascar, l'inspecteur des provinces Charles Perrier dresse le rapport 103-I.P du 22 avril 1926 sur les relations entre « l'administration provinciale, versatile et passionnée, de M. l'Administrateur en chef Marchand, plus attachée, parfois à quelques intérêts particuliers qu'aux intérêts généraux », et le service d'hydraulique agricole, le service des Travaux publics et le service des forêts (brigadiers Thouvenot, Jacquelin, Étasse et le chef de service Louvel) dans la province de Moramanga ; ce document (Ansom 1 – Affeco/879 (3)) est un joli morceau de littérature administrative : « Cette alternance dans l'attaque et la riposte marque la constance du caractère de ces belligérants qui, aujourd'hui apaisés, s'ignorent. » [*Ibid.*, p. 6]

La maison de l'administrateur, la « case du commandant », située sur la plus haute colline ou piton du chef-lieu du cercle ou de la subdivision, est toujours la mieux meublée, la mieux fleurie (grâce à la main-d'œuvre pénitentiaire), et elle réserve souvent un amical et excellent accueil au technicien de passage si les relations sont bonnes. Les soldes et avantages matériels desdits administrateurs sont jaloués par les autres fonctionnaires coloniaux ; alors que le séjour colonial est encore normalement de deux ans en Afrique, les administrateurs sont seuls, à partir de 1959 (?), à bénéficier du congé annuel en France, etc. Autant de privilèges forcément remarqués. Un historien étranger, Finn Fuglestad, cite Geoffrey Goder qui écrit en 1935 : « C'étaient non pas des petits bourgeois transformés en gentilhommes, mais des petits bourgeois transformés en satrapes. » [170, p. 23] Et W. Cohen, auteur d'un ouvrage bien connu *Rulers of Empire*, de transcrire une déclaration de l'administrateur H. Deschamps : « [Beaucoup d'administrateurs] avaient le sentiment que le pays était leur possession ; leur travail et ces sentiments donnaient à quelques-uns d'entre eux un langage extraordinairement possessif ; nous avons tous l'habitude de dire : mon cercle, mes routes, mes bâtiments. Quelques-uns disaient même mes indigènes, ma rivière, ma pluie. » [171, p. 76] Loyal attachement ou infatuation ? Mais les autres fonctionnaires n'y voient pas justification des prétentions de nombreux administrateurs.

Et ceci d'autant moins que certaines de leurs décisions sont parfois abusives ou entachées d'illégalité. À la séance plénière du 1^{er} février 1944 de la conférence de Brazzaville, le gouverneur de Pompignan propose de limiter les plantations de colons européens au sisal, aux bananiers et aux palmiers à huile, et souhaite qu'il ne vienne pas de nouveaux commerçants européens ou non africains en Afrique-Occidentale française [Ansom A. P. 392]. Le vétérinaire P.-F. Martin rappelle « la conception que trop d'Administrateurs avaient de leur métier : le droit d'apprécier, seuls, de juger, seuls, et d'escamoter les textes et les règlements s'ils le jugeaient bon » [172, p. 147]. Un vétérinaire plus ancien, Fiasson, dénonce : « Un autre "grand commandant" n'avait-il pas interdit au vétérinaire des tournées de surveillance, de propagande et de dépistage d'épidémies, afin de le garder au poste pour guérir l'eczéma de son chien ou tailler ses chats. » [164, p. 15] En 1932, un visiteur à Bangui (Oubangui-Chari) déclare : « Je renonce à décrire ce que sont les difficultés administratives de ces pays où chaque mandarin, de un à quinze boutons, possède une parcelle d'autorité qu'il défend avec un acharnement maladif (forme administrative de la congolite aiguë). » [173, p. 104] Ce que traduit de façon imagée Amadou Hampaté Ba : « Tout le monde, Blancs et Noirs, étaient à la merci des administrateurs coloniaux. Ils étaient là comme une pierre au milieu d'un tas d'œufs : si un œuf tombe sur la pierre, l'œuf se casse ; si c'est la pierre qui tombe sur l'œuf, c'est encore l'œuf qui casse. L'œuf est toujours perdant. De même un administrateur colonial, qu'il ait tort ou raison, avait toujours raison sur son adversaire. » [174, p. 168] A. Guichon rappelle la note 381 IGAA de l'inspecteur général des affaires administratives de Madagascar adressée à la direction des services des Eaux et Forêts : « M. L'Ingénieur général des Eaux et Forêts étant un technicien, et non un organe de commandement, n'est pas qualifié pour prendre une décision de quelque nature qu'elle soit. En revanche, il est habilité à transmettre des suggestions aux divers échelons de commandements, seuls habilités à signer des textes réglementaires. » (*date non relevée. JG*) [83, p. 342] Encore faut-il que les administrateurs ne transgressent pas les règlements ! En AOF, on signale que, pour s'attacher, ou compenser les services rendus par des marabouts ou des chefs de canton, des administrateurs délivrent des permis gratuits de coupe de bois ou ferment les yeux sur des délits, ou certains chassent sans permis. À la suite d'une mission d'août 1934 à février 1935, le sous-directeur du Muséum national d'histoire naturelle R. Heim dénonce les dévastations de forêt et n'hésite pas à écrire : « À Nossy-Bé, l'exploitation d'un *tavy* dans la réserve forestière et naturelle de Lokobé – seul vestige forestier de l'île – pose nettement la responsabilité de l'Administrateur local qui a interdit au garde indigène de dresser procès-verbal. » [86, p. 694] En Cochinchine, le chef de province de Bac-Lieu et le délégué de Camau demandent la mutation du chef du cantonnement de Camau Moquillon qui vient de saisir, dans la réserve n° 353 de Tan-Hung, vingt jonques chargées de bois à charbon délictueux, arguant qu'il « a le défaut de prendre à la lettre les textes forestiers ». Louis Lavauden revient à plusieurs reprises sur les libertés excessives prises par les administrateurs vis-à-vis des règlements ; en 1934 : « Il convient, lorsqu'un règlement existe, que les autorités, quelles qu'elles soient, appliquent ce règlement sans arrière pensée, même si elles le désapprouvent, et qu'elles n'en règlent pas l'application suivant leur bon plaisir, sous le prétexte très spécial que le règlement leur semble inapplicable. C'est une tendance grave des fonctionnaires coloniaux

français, que nous devons signaler d'autant plus franchement qu'elle est plus générale, et que nous l'avons rencontrée maintes fois en matière forestière, à Madagascar notamment [...]. Il est inadmissible que tel ou tel administrateur déclare qu'il ne peut appliquer certains articles du décret sur la chasse parce qu'ils ne tiennent pas assez compte des droits coutumiers des indigènes. » Dans son mémoire à l'Académie des sciences coloniales daté de 1935, Lavauden s'insurge à propos des feux : « On a pris en Afrique, l'habitude des feux annuels. On voudra bien, peut être, consentir à des mesures de façade qui ne gêneront personne, et sous condition qu'elles ne soient pas appliquées. L'obstacle principal sera un obstacle humain, et ne viendra pas des indigènes. » [113, p. 735] La même année, il s'exprime de façon encore plus virulente : « Des dispositions législatives [...] s'imposent partout où la forêt est menacée. C'est là le seul moyen de la sauver. Il n'y en a pas d'autres. Sans doute, une contrainte semblable suscitera des récriminations ; sans doute on criera à l'usurpation ; on hurlera en pensant qu'en matière forestière il puisse être porté atteinte à la suprématie des autorités administratives. Mais croit-on sérieusement aux vertus de ce véritable droit divin ? Croit-on vraiment que ce sont les dictateurs de chefs-lieux de cantons dont sont couvertes nos colonies qui pourront, sans connaissances, sans traditions, sans doctrine, sauver l'économie agricole et la prospérité de celle-ci, liées au bon état de la forêt ? » [2, p. 889]

Il y aurait bien des pages à écrire sur les décisions erronées ou stupides en matière agricole d'administrateurs *a priori* pleins de bonne volonté, surtout à l'époque où la collaboration avec des services techniques squelettiques ou absents n'existait pas. En Oubangui-Chari, à la fin des années vingt, le gouverneur Lamblin crée à coup de journées de prestataires un réseau de routes en terre et en bordure de celles-ci de nombreuses plantations villageoises de Ceara (*Manihot Glaziovii*), arbre à caoutchouc poussant en région sèche ; la croissance des arbres est bonne, la production de latex faible et il y a surproduction mondiale de caoutchouc dans les années trente, d'où l'abandon de ces plantations. R. Dumont, qui ne s'embarrasse pas de périphrases, écrit au sujet de Madagascar en 1959 : « Passons sur la sottise intrinsèque, ou l'ignorance brute d'administrateurs très galonnés. Ils s'occupent de problèmes techniques et y commettent par ignorance ou suffisance des erreurs graves – exemple des pommiers non greffés d'Antsirabé en 1957-58 : un million de scions distribués –. Ils détournent les crédits d'aide dans des buts soit politiques, soit même douteux. » [175] Les administrateurs d'une grande partie du Tchad et de l'Oubangui-Chari s'engagent fortement dans la culture obligatoire du coton, malgré les rendements faibles, l'extension des défrichements et la ruine du sol ; on dit que leur notation dépend de la quantité récoltée par campagne de culture... Dernier exemple de ces erreurs techniques : dans beaucoup de régions de savane, les routes et pistes sont installées sur les lignes de crête au sol superficiel, riche en gravillons latéritiques, ce qui évite la construction de ponts ou de radiers et facilite leur entretien ; mais les administrateurs contraignent les villages à s'installer le long de ces routes, ce qui facilite le commerce, les hypothétiques soins sanitaires, etc., aussi la surveillance des populations et les prestations, mais éloigne les paysans des sols moins pauvres des vallées ou les obligent à dissimuler les hameaux de culture.

Cette présentation, appuyée de seulement quelques exemples et opinions, des relations entre administrateurs et agents des services techniques, en particulier des

forestiers, ne traduit pas mes convictions personnelles, il est vrai post-1949 ; en majorité, j'ai rencontré des administrateurs et agents AGOM ouverts, sympathiques, entretenu de bonnes relations et conservé encore aujourd'hui des amis parmi eux. Il semble utile d'aller au-delà de certaines des notations précédentes pour analyser les principales explications proposées.

La première peut relever d'une attitude générale du corps des administrateurs marquée d'une assez forte solidarité (malgré une forte compétition pour l'avancement). A. Guichon note qu'il y a quasi-identité entre service et corps, les rivalités de « service et celles de « corps » se confondent et se superposent [83, p. 121]. P.-F. Martin, qui rencontre chez les Britanniques à Jos (Nigéria) les mêmes petites tensions entre Administration générale et services, écrit : « C'est, je crois, un phénomène généré par la diversité des formations et l'importance excessive que chacun s'accorde. Quand les gens sont intelligents ce n'est pas grave, on en reste au plan des principes ; dans le cas contraire, ça peut dégénérer en querelles personnelles. » [172, p. 151] Et l'historien H. Brunshwig, neutre dans cette affaire, juge ainsi les administrateurs : « Si différents qu'ils fussent par leur origine, leur formation, leur fonction, les agents de l'administration se comprenaient par une sorte de complicité secrète qui les animait. Ils avaient tous un appétit de puissance, étaient tous plus ou moins attentifs à leurs intérêts matériels et jouissaient tous, contrairement aux autres Blancs ou aux Noirs, d'une certaine sécurité. Par appétit de puissance, nous entendons non seulement le besoin de s'affirmer, d'exercer une autorité, d'obtenir une promotion sociale, des honneurs et de la gloire, mais encore le goût de l'aventure, du risque du jeu. » [176] (Même si cela ne s'applique théoriquement qu'avant 1914). Une deuxième raison me paraît être liée à la rapide mutation des « commandants » dans un poste de terrain, en général, ce qui leur impose de marquer rapidement leur passage, de s'appuyer sur les interprètes et de moins s'intéresser à des problèmes à long terme tels que la forêt. J. Marchessou, gouverneur général par intérim de l'AEF a beau rappeler lors de la session du Conseil du gouvernement de décembre 1935 : « Toute la réforme administrative repose sur un organisme nouveau : le département, et dépend en définitive de la continuité dans le commandement du département [...]. Jusqu'ici trop souvent, les chefs de circonscription se succédèrent au hasard de la relève et durent consacrer de ce fait une fraction importante de leur séjour à se familiariser d'abord avec le pays et ses habitants. Avant d'avoir réuni les éléments d'une politique, il leur restait peu de temps pour l'appliquer, si bien que l'expérience obtenue et les connaissances acquises étaient, le plus souvent, presque entièrement perdues. » [177, p. 137] À la même époque, au Niger, les « Commandants de cercle et chefs de subdivision se renouvelaient à un rythme parfois stupéfiant (à raison de 5 à 6 chefs en un an dans telle subdivision (Dosso ?), 17 chefs en quatre ans dans telle autre (Tahoua ?), l'administration était littéralement coupée du pays. » [170, p. 23] Mais cette situation subsiste encore, quoiqu'à un moindre degré, après 1945 ; Pierre Alexandre signale qu'à son premier séjour de 30 mois au Cameroun, il occupe successivement trois postes, au second, dans le même territoire sans mandat, en 24 mois, deux postes, lors de son troisième séjour outre-mer au Togo, il est affecté à quatre postes en 28 mois [178]. Il ne semble pas que la valse des commandants soit aussi rapide à Madagascar ou en Indochine, où, d'autre part, existent des langues véhiculaires écrites. En Afrique,

l'interprète officiel, bras droit du commandant, organe de contact, de liaison indispensable, joue un rôle d'autant plus important, qu'il est le seul à assurer une certaine continuité. En 1904, on compte 56 interprètes en Côte d'Ivoire et 43 au Dahomey, etc. [176].

Tout ceci remet singulièrement en cause, non pas la délégation des pouvoirs de la République dont a fortement conscience l'administrateur, mais le rôle de coordinateur des services techniques, de transmetteur, d'« effecteur », d'intermédiaire obligatoire entre les techniciens et les populations locales, dont il se pare. En 1929, G. Hardy, directeur de l'école coloniale, écrit : « Il ne faut pas oublier que, pendant longtemps encore, il [l'administrateur] sera le “maître Jacques” de la colonisation, ou du moins le centre et le régulateur des services techniques. » [179, p. 147] Un chercheur allemand étudiant la période entre les deux guerres intitule un de ses chapitres : « Die Konstruktion einer fiktiven Welt durch die Kolonial Bürokratie », et dans ce monde fictif : « *Man hat den Eindruck, dass nicht die Bauern die Produzenten sind, sondern die Kolonial Bürokratie.* » (On a l'impression que les producteurs ne sont pas les paysans, mais plutôt la bureaucratie coloniale) [180, p. 93]. Tout ceci ne favorise pas toujours des rapports harmonieux entre commandants et techniciens.

Mais les forestiers ajoutent un autre grief ; trop souvent les administrateurs ne s'intéressent pas aux problèmes forestiers, et même n'hésitent pas à sacrifier la forêt à des intérêts plus immédiats, spécialement politiques. Un commandant dit au forestier : « Tout ce que vous dites ne m'intéresse pas. » Et Lavauden critique : « Ils [les administrateurs] savent bien qu'ils ne seront plus là, lorsque les effets du recul deviendront désastreux. Où il s'agit de catastrophes torrentielles locales, explicitement prédites et qui arrivent inopinément, on les qualifie de calamités imprévisibles. Personne ne vérifie ou bien se tait ; en tout cas, on laisse faire. Avant tout, la paix, la paix avec les colons, avec les sociétés agricoles et forestières. On entend bien qu'ici, la paix c'est l'abdication : après moi, le déluge, ou tout au moins le désert. » [113, pp. 522-523] Bien informé des problèmes forestiers coloniaux et déplorant que « le personnel supérieur des officiers des Eaux et Forêts des colonies ne peut prétendre à aucune initiative, aucune action d'envergure, n'ayant aucune fonction déterminée ni mission clairement définie » (ce qui, même en 1938, est un peu exagéré), le forestier métropolitain R. Lecoite explique : « Chef réel des services techniques, au nombre desquels figure le Service forestier, conciliateur d'intérêts opposés, médiateur arbitrant des conflits qui surviennent entre les populations autochtones et l'Européen, l'Administrateur qui, en cette affaire, joue sa propre carrière, est tout naturellement conduit à rechercher un terrain neutre où les transactions soient les plus aisées. Ce terrain c'est la forêt, la brousse, la savane et toutes les terres plus ou moins abandonnées à elles-mêmes [...]. Tout désigne ce domaine pour le sacrifice, et c'est là le sort qui lui est réservé d'une manière absolument générale. » [80, pp. 110-111] Lecoite reprend ainsi les idées avancées par les forestiers, et en particulier par Lavauden : « Pour les autorités administratives, le souci de ménager la forêt, outre qu'il n'apporte aucun avantage, risque d'être l'occasion des pires ennuis. Ainsi l'abandon de la forêt apparaît trop souvent comme la rançon de la tranquillité administrative. La conclusion se tire d'elle-même... Pour justifier cette manière de voir les sophismes ne manquent jamais et il se trouvera

toujours des autorités – même parmi les plus élevées – pour proclamer que le défrichement est “l’expression la plus certaine du progrès économique”. » [2, p. 883] L’auteur belge J.-P. Harroy élargit, après la Deuxième Guerre, cette vue à l’ensemble « sol » : « [Aussi] un Gouvernement colonial, tiraillé au cours de l’étude de ses problèmes de gestion entre vingt tendances contradictoires également dignes d’être ménagées, se sent-il enclin à sacrifier à d’autres considérations plus urgentes ou d’une plus grande portée politique, telle mesure ou telle attitude qu’il eut cependant voulu maintenir en faveur du sol de ses territoires pour éviter ce qu’il sent confusément être une menace pour l’avenir [...]. Les réformes souvent profondes que nécessiterait l’adoption immédiate en Afrique d’une politique résolument conservatoire à l’égard des eaux et des terrains superficiels, ne sont assurément que rarement compatibles avec l’état d’équilibre instable des forces actuellement en présence dans les domaines économiques et financiers. » [155, pp. 479 et 481]. J.-P. Harroy ne parle pas encore de tensions politiques mais Rouanet, chef du service forestier de Guinée relève en 1951, dans les difficultés de conservation des boisements, « l’indifférence, sinon l’hostilité, de l’administration. L’Administration est de plus en plus obligée de tenir compte de l’opinion de la population. Le forestier préconise un bouleversement et, parfois, appuie ses arguments par la répression. Il est mal vu. Si l’Administration veut conserver sa popularité, elle se désolidarise du forestier. Réciproquement, la population calque son attitude sur celle du “Commandant” ; elle sait parfaitement discerner les nuances dans ce domaine. » [183, p. 206]

Parallèlement aux regards critiques sur la dépendance à l’égard d’administrateurs souvent incompetents ou abusant de leurs pouvoirs, sur les privilèges dont ils bénéficient, sur l’instabilité de leurs affectations, regards formulés par la majorité des non-administrateurs, la raison essentielle du dissentiment qui sépare le corps des forestiers de celui des commandants ne serait-elle pas une différence fondamentale de vision, de perspective, les seconds pris par le quotidien, par une politique conciliatrice, les autres, persuadés de la justesse de leurs vues d’avenir, défenseurs, par mission et par profession, de la forêt au sens large ?

Il faut reconnaître que dans ce domaine où se mêlent considérations personnelles, rivalités professionnelles, voire éthique coloniale, toute généralisation est abusive ; il ne saurait y avoir de bonne comparaison entre les difficultés des forestiers isolés, inexpérimentés des services naissants et la situation entre 1950 et 1960 où les administrateurs rencontrent de plus en plus de contraintes et d’expression politique.

II.1.6 RELATIONS AVEC D’AUTRES CATÉGORIES DE POPULATION

II.1.6.1 Il n’y a pas que des fonctionnaires dans les colonies

Cette longue section sur les relations entre forestiers et administrateurs ne doit faire oublier qu’il n’y a pas que des fonctionnaires dans les colonies. Il y a d’autres catégories d’Européens et, surtout, il y a des populations locales avec ou sans représentants : chefs ou assemblées officielles.

À part quelques cas individuels, les forestiers coloniaux ne se sont pas lancés, ou n'ont pas essayé de s'engager dans des carrières politiques (*cf.* chap. II.3), à la différence de certains administrateurs ou gouverneurs, et surtout des vétérinaires qui ont été nombreux à se porter candidats, et à se faire élire, dans des élections territoriales et même nationales Chambre des députés, Conseil de la République ou Assemblée de l'Union française. Il faut signaler que parfois certains agents des Eaux et Forêts ont été chargés de remplir des fonctions d'administrateur ; ainsi en 1933, le garde général de 3^e classe des forêts, chef de la division de Phu-Quôc en Cochinchine, est en même temps délégué ; en 1949-50, J. Dubreuil assure les fonctions de chef de subdivision administrative dans cette même Cochinchine, alors troublée. Dans les travaux préparatoires à la conférence africaine de Brazzaville de 1944, le chef du service de l'agriculture de l'AEF, Drogué, qui propose que les divisions du service forestier « de l'intérieur » soient classées dans les services sociaux, écrit : « Le personnel européen, autre que les Administrateurs, appelé à diriger l'indigène – agronomes, vétérinaires, dans quelques cas, forestiers, médecins, miniers – pourrait être chargé avec avantage de fonctions administratives, allant au moins à l'échelon Subdivision, dans les zones relevant spécialement de leur compétence (départements agricoles, vétérinaires, forestiers, miniers, médecins). » [36, p. 64] Si cela n'a pas été accepté, il y a très probablement d'autres cas que les deux cités de promotion d'agents forestiers dans des postes d'administrateurs.

Ce sous-chapitre est divisé en trois parties, l'une traitant des relations du service forestier avec les Européens non fonctionnaires, la deuxième évoquant les rapports avec les assemblées et associations dans les territoires, la troisième essayant de présenter les contacts avec les populations autochtones.

II.1.6.2 Rapports avec les Européens non fonctionnaires

En dehors des relations avec les exploitants, qui seront vues dans le chapitre consacré aux exploitations forestières, il n'y a rien de particulier à signaler, les rapports sont en général ceux entretenus entre Français, largement dominants, dans de petits cercles d'« expatriés ». Avec les planteurs européens, le contact est facile, car il s'agit de sols, de pépinières, d'arbres (exemples des arbres d'ombrage sur plantations de caféier arabica au Cameroun, de cultures d'acacias à tanin à Madagascar, d'essais d'aleurites ailleurs) ; il semble même très bon avec les planteurs de caoutchouc, comme avec Chamaulte, directeur des plantations de Dizangué au Cameroun.

Avec les chercheurs « naturalistes », surtout botanistes, puis dans les années cinquante, pédologues, les échanges sont nombreux et amicaux ; comme déjà dit, les botanistes en particulier sont d'ardents promoteurs puis défenseurs de services forestiers actifs. La rareté des chercheurs d'autres catégories fait que les contacts sont limités, sauf quelques cas : entomologistes médicaux, entomologistes, nutritionnistes, qui recherchent la collaboration dans l'identification de végétaux.

La plupart des Inspections forestières contribuent, par leurs pépinières, à fournir gratuitement ou contre une rétribution symbolique, des arbres et arbustes d'ornement pour les habitations et leurs jardins, voire des « ersatz » d'arbres de Noël, ce qui favorise de bonnes relations avec le public européen.

II.1.6.3 Relations avec les clubs, sociétés et assemblées politiques

Dès que, dans un chef-lieu de région, de province, la population européenne dépasse la trentaine (ménages ou célibataires), s'organise de façon plus ou moins informelle un cercle, un club qui, avec l'aide de l'Administration, se dote d'un local, souvent pittoresque paillotte, où s'organisent parties de bridge, de pétanque, des soirées dansantes, doublées souvent de courts de tennis puis de piscines. Lieu de rencontres entre Européens, sans distinction de catégories ou de grades, le cercle ne s'ouvre que très tardivement, en général après 1955, aux Africains même bien diplômés. Nous avons peu de témoignages sur la situation en Indochine, mais il semble qu'une telle organisation existe dans les pays coloniaux (*cf.* ORWELL (George), 1988. – *Burmese days.* – Penguin books. – 272 p.).

Peu à peu se créent, dans beaucoup de colonies, spontanément ou par volonté de l'Administration, des « sociétés savantes » ou assimilées : Académie malgache (1902), Comité d'études historiques et scientifiques de l'AOF (1915), Société de recherches congolaises (1921), Société d'études camerounaises (1935), etc. Les forestiers y sont bien accueillis et y trouvent moyen de publications. Cependant, dans ces derniers paragraphes comme au paragraphe II.1.5.2 il s'agit essentiellement de relations entre personnes individuelles, et non pas de relations des services forestiers en tant que tels.

Des conseils, des délégations financières, sous divers titres, sont progressivement installés dans chaque territoire, leur constitution et leurs activités sont longtemps contrôlées par le gouverneur ou le gouverneur général, et la participation des autochtones limitée à des délégués désignés par ces derniers. « Mais même ces conseils fantoches ne furent mis en place en Afrique-Équatoriale française qu'en 1938 », disent deux historiens britanniques [46, p. 243]. Peu d'allusions dans les textes consultés, pas de dépouillement d'archives, mais il semble qu'en matière forestière leur influence soit limitée. Seule référence rencontrée, une lettre de H. Guibier à R. Ducamp³³ du 1^{er} novembre 1936 à Hué : « Pour la première fois cette année le Résident supérieur (d'Annam) a eu un mot concernant le Service forestier à la séance du Conseil des Intérêts économiques et financiers. Aux séances de la Chambre des Élus du peuple, ce fut, comme chaque année, héroï-comique ; seuls prennent la parole des élus marchands de bois et d'une telle mauvaise foi qu'il n'y a aucun mérite à leur clouer le bec. »

La conférence de Brazzaville de 1944 déclare : « Il est indispensable de créer les moyens d'expression politique qui permettront aux chefs des colonies, auxquels on veut assurer dans leur administration intérieure une initiative aussi large que possible, de s'appuyer aussi bien du côté européen que du côté indigène, sur un système représentatif parfaitement équilibré et légitime [...]. Conseils de subdivision et Conseils régionaux de notables indigènes [...] purement consultatifs [...], Assemblées représentatives composées en partie d'Européens et en partie d'Indigènes représentant toute une colonie, voire une fédération. » Le Révérend Père E. Dehon, gaulliste camerounais de la première heure, qui se lance dans la politique, commentant ces propositions, déclare : « Il ne faut admettre au vote que les évolués.

33. R. Ducamp a quitté l'Indochine vingt-trois ans auparavant, mais continue à être tenu au courant !

Ceux-ci ont été définis par la circulaire d'Éboué du 8 novembre 1941 et par le décret du 29 juillet 1942 qui s'en inspire. Mais [ceci] ne concerne que l'AEF. » [181, pp. 160-163]. La Constituante prévoit que les assemblées locales seront régies par la loi, et « un texte législatif du 7 octobre 1946 permet au pouvoir central de les réglementer jusqu'au 1^{er} juillet 1947. En conséquence sont intervenus, à la date du 25 octobre 1946, un certain nombre de décrets pris le Conseil d'État entendu et qui s'inspirent plus ou moins des dispositions relatives des Conseils généraux des vieilles colonies. » [4, p. 155] L'assemblée représentative du Sénégal est créée par décret du 25 février 1946. La plupart des autres par des décrets du 25 octobre de la même année. L'évolution est rapide : l'ARCAM : assemblée représentative du Cameroun de 40 membres (16 Français et 24 Camerounais), devient en 1952 l'ATCAM : assemblée territoriale, puis, en 1956, l'ALCAM : assemblée législative. Le système du double collège : électeurs métropolitains et assimilés d'une part et électeurs autochtones au suffrage restreint puis universel, donne en gros 30 à 40 % de représentants du premier (*cf.* le tableau indicatif de la situation en 1950, sans garantie de totale exactitude), mais en réalité, la proportion de Blancs est longtemps supérieure à ces pourcentages. L'assemblée a des compétences purement administratives, l'article 1 des décrets de 1946 use d'une formule générale : « La gestion des intérêts propres aux territoires. » En réalité, « jusqu'en 1957, l'Assemblée entend chaque année un exposé du Gouverneur sur la situation, [...] elle assure la gestion des intérêts patrimoniaux du territoire (domaine public ou privé) et décide de sa composition [...], elle délibère sur le budget et fixe les impôts et taxes, etc. » [190, pp. 222-223] Ces assemblées locales peuvent avoir des relations difficiles avec les services forestiers qui, au cours des sessions budgétaires, viennent présenter devant elles leurs activités, leurs projets et leurs besoins ; le ton y est parfois vif et le classement des forêts, soi-disant dans le domaine privé de l'État alors que leur statut foncier n'est pas touché, est l'occasion de vives contestations ; depuis 1948, les projets de classement sont arrêtés au Cameroun par suite de l'opposition de l'assemblée représentative (tableau II.1.3).³⁴

II.1.6.4 Relations avec les populations autochtones

En ce domaine, probablement plus qu'en tout autre, il n'est question de généraliser, tellement les populations autochtones et les actions des services forestiers sont diverses. Cependant il faut admettre que le plus souvent le service des Eaux et Forêts et ses représentants européens ou locaux sont, pendant une grande partie de l'époque coloniale, assez mal vus. Cette situation n'est pas cachée lors de la I^{re} conférence forestière, interafricaine d'Abidjan de 1951 ; dans son discours d'inauguration, A. Aubréville, qui fait figure de pape du corps forestier d'outre-mer, déclare : « Franchement, je suis désolé d'avouer que certains de nos Services sont

34. Les relations privées sont souvent libres et bonnes. G. Grandclément, chef du service forestier, très estimé de tous, peut se permettre de répondre en privé à quelques représentants du Sud-Cameroun qui invoquaient les arbres de la forêt dense « que leurs ancêtres avaient plantés » : « Messieurs, soyez sérieux ! Si vous défendez cette thèse, ceci voudrait dire que vous descendez des perroquets et des singes qui, seuls, ont propagé les graines de ces arbres ! »

**TABLEAU II.1.3. PANORAMA DES ASSEMBLÉES ET REPRÉSENTATIONS
DANS LES TERRITOIRES DU MFOM EN 1950-1951**

Territoires	Assemblée représentative Nombre de membres		Participation aux Assemblées métropolitaines			
	1 ^{er} collège	2 ^e collège	Députés	Sénateurs	Conseillers de l'Union française	
Madagascar	15	21	5	5	7	
Sénégal	Collège unique 50		2	3	3	Plus un député élu par les communes françaises de cette colonie
Mauritanie	6	14	1	1	1	
Guinée française	16	24	2	2	4	
Niger	10	20	2	2	3	
Soudan français	20	30	3	4	5	
Côte d'Ivoire	18	27	2	3	4	
Dahomey	12	18	1	2	2	
Haute-Volta	10	40	3	3	5	
AOF	Grand Conseil 40		Cinq élus par l'assemblée de chaque colonie			
Togo	6	24	1	2	1	
Cameroun	16	24	3	3	5	
Gabon	12	18				
Moyen-Congo	12	18				
Oubangui-Chari	10	15	6	8	7	
Tchad	12	18				
AEF	Grand Conseil 20		Cinq élus par l'assemblée de chaque colonie			

impopulaires, momentanément, je l'espère sincèrement. » [182, p. 6] Beaucoup de rapports par territoire font écho à cette déclaration. Par exemple, le rapport du service des Eaux et Forêts du Cameroun français explique : « L'action conservatrice du Service est peu populaire parce que mal comprise et faisant appel à des notions

d'intérêt général à longue échéance auxquelles les populations autochtones sont généralement imperméables. » [169, p. 287] Le chef du service forestier de la Guinée française est lui plus direct : « Le forestier est une bête malfaisante, incompréhensiblement quelquefois soutenue par les pouvoirs publics. » [183, p. 26] Il faut dire qu'en Guinée, et particulièrement dans le Fouta-Djalon, une lutte sévère a été menée depuis 1938 contre les feux courants, avec des méthodes assez draconiennes quand le forestier était appuyé par le chef de circonscription. D'autre part le thème général de la conférence d'Abidjan est : « Les forêts africaines doivent être protégées contre les dévastations de l'homme qui menacent l'avenir de l'Afrique ». Ceci n'est pas spécifique à l'Afrique et A. Guichon rappelle : « L'histoire du Service forestier de Madagascar n'est qu'une longue guerre d'usure entre les forestiers français d'une part, les populations de l'autre. » [83, p. 235] Et, J. Pouchepadass cite la déclaration du Conservator of Forest pour les Ghats occidentales de l'Inde : « *Forest conservancy can never really hope to be popular in any country, still less in a country like India where the education of the people is so backward.* » [184, p. 23]

Dans toutes les colonies, les réglementations forestières sont abondantes, complexes et méconnues, ou plutôt inconnues des autochtones où l'illettrisme est courant ; en Afrique, elles se superposent au Code de l'indigénat (décret du 31 mai 1910, complété par les arrêtés du 19 septembre 1910 et du 26 novembre 1914). La longue liste des essences protégées, dont la coupe est soumise à autorisation, est loin d'être connue dans les villages isolés du Soudan ou de la Haute-Volta ; en Côte d'Ivoire, dans les palmeraies denses ou moyennement denses dont la superficie est évaluée à 700 000 hectares : « En raison de la faible densité de la population, beaucoup de palmeraies restent improductives. Le Service des Eaux et Forêts veille à ce que les indigènes ne détruisent pas les palmiers pour en extraire du vin de palme. » [185] Le garde qui dresse procès-verbal peut-il être considéré comme amical, populaire ? Au Gabon, où la forêt est presque partout très présente et la population faible, Aubréville constate, en 1948 : « Les populations gabonaises comprennent en général mal l'action des forestiers et leur politique de protection des forêts. Pour elles, le forestier est un gêneur qui met des barrières à leur ancienne liberté anarchique d'abattre, n'importe où, les arbres de la forêt [...]. S'il y a plantation (du Service forestier) c'est pour un profit lointain qui ne les concerne pas et qui est plutôt dans leur esprit destiné à des exploitants forestiers européens. Il y a là une incompréhension génératrice de malentendus, d'hostilité inexprimée que les Services forestiers ne doivent ni ignorer, ni négliger et devraient s'efforcer de dissiper par la propagande. Les Services forestiers sont au service de la communauté, et tout ce qu'ils font est fait dans l'intérêt supérieur de cette communauté [...]. Il faudrait que, comme les pouvoirs publics, les populations gabonaises en soient convaincues et qu'elles nous apportent franchement leur concours. » [186, p. 80]

Les forestiers, conservateurs, inspecteurs, contrôleurs, ont bonne conscience, les préposés africains peut-être un peu moins. Et le nombre de procès-verbaux dressés par eux est, comme il sera vu au chapitre III.2, ridiculement bas par rapport au nombre d'infractions ; il est vrai que le personnel de terrain est limité, chaque garde étant en charge de surfaces immenses, sauf dans les réserves ou forêts classées. Si le service forestier de Madagascar s'arc-boute longtemps sur le dogme de la protection

de la totalité de la couverture boisée, ce sont les *tavy* en forêt dense qui sont sa principale préoccupation, et la recherche de solutions techniques prend souvent le pas sur la répression. A. Chevalier écrit encore en 1948, au sujet « des pays d'outre-mer à agriculture et sylviculture encore arriérées... Un invraisemblable gaspillage de biens se pratique depuis près de cinquante ans à travers les forêts de l'Afrique tropicale. Il serait grand temps que l'activité européenne soit orientée dans un sens mieux en harmonie avec les intérêts des collectivités humaines. » [187, p. 115] S'affranchissant souvent des petits problèmes locaux journaliers des populations, les forestiers portent en eux, et c'est leur formation et leur mission, des visions d'avenir ; ils ont certes conscience, trop bonne conscience, des vertus des arbres et des forêts. Sans suivre à la lettre Louis Lavauden, qui dit que le forestier doit être impopulaire et s'en prévaloir, doit-on souhaiter qu'il soit populaire à l'époque coloniale ? Des efforts sont faits pour expliquer, enseigner, pour organiser une propagande, des fêtes de l'arbre dans beaucoup de colonies, pour convaincre les populations souvent illettrées, pour la plupart ne comprenant pas le français ou même les images, de la nécessité de protéger les forêts, mais les effets de ces tentatives sont bien limités.

Encore faut-il bien connaître les populations autochtones, leurs besoins, leurs perspectives. Or elles sont multiples, difficiles à aborder quand on ne maîtrise pas bien leur langue, et les intermédiaires non biaisés sont rares, à part quelques administrateurs et ethnologues, qui s'intéressent souvent plus à des problèmes de mythes religieux et de structures de parenté qu'à la recherche du progrès. Déjà Jules Harmand, dans la *Revue bleue* du 23 juillet 1910, écrit au sujet de la Côte d'Ivoire : « Des indigènes peu nombreux par rapport à l'aire qu'ils habitent, pauvres et médiocrement guerriers, présentent une opposition tenace, universelle mais insaisissable. La pulvérisation des intérêts les rend diffluents et impalpables. » Comment intervenir heureusement auprès des Androy quand on commence à connaître les Merina ? En 1961, C. Turnbull étudie les croyances des pygmées du Congo pour qui « *the forest is a world which, in return for their affectations and trust, supplies them with all their needs. And yet, in neighbouring tribes whose villages are set in plantations in clearings out of the forest, the latter is considered a fearful place full of malevolent spirits.* » [188]. Pour le Vietnam, J. Luguern rapporte en 1997 que « les LôLô s'adaptent aux altitudes supérieures à 1 100 mètres, au-dessus des Hmông ; la coutume des LôLô condamne sévèrement toute destruction inutile de la forêt. Les Ma s'abstiennent de débroussailler les forêts primitives (enfin, maintenant, ce qu'il en reste), considérées comme sacrées, car y siège selon eux le génie créateur de la verdure. » [41, pp. 49-51 et 56] Dans les cinquante dernières années, sociologues, ethnologues, historiens, linguistes, etc., étrangers ou autochtones, trop nombreux pour tous les citer ici, ont fait progresser les connaissances sur les populations de façon telle qu'il est difficile de comprendre les difficultés rencontrées auparavant par les forestiers coloniaux armés seulement de leur bon sens, de leur bonne volonté en mettant en avant leur vision de l'avenir. Le professeur de foresterie E.-P. Stebbing, dans son article sur « Forêt et érosion » de 1941, écrit : « *It is not too much to say that the administrator was, through a considerable period, quite unable to grasp the fact that many of the habits and modes of life of the people were directly at variance with some of nature's most rudimentary laws. Land areas had sufficed for the populations in the past. Why not now ? Under the administrator's beneficial rule populations had perhaps*

doubled, their flocks quadrupled, and the forest land greatly decreased and degraded. Decade succeeded decade, but the true relations of these factors remained ignored or disputed. » [156, p. 27] Les services forestiers, à la croissance et aux moyens humains limités, plus sensibles que d'autres services et administrations aux problèmes écologiques de fond, les forestiers coloniaux, sachant bien que les arbres et les forêts restent attachés au sol, quel que soit le pouvoir politique, pouvaient-ils souhaiter être sinon populaires, du moins être moins impopulaires, sans faillir à leurs missions ?

Peut-on s'appuyer sur des intermédiaires qualifiés pour faire passer le message protecteur et créateur ? Les « chefs » régionaux ou locaux ne peuvent-ils être de bons vecteurs ? La survivance de « bois sacrés » dans de nombreuses régions ne portent-ils pas témoignage d'un intérêt certain pour les arbres ? Dans les pays soudanais ou sahéliens, où les populations sont organisées autour de hiérarchies fortes, les sultans, moros, lamibé peuvent être intéressés : la petite forêt dense de Mozogo dans le Sahel du Nord-Cameroun est protégée depuis les années trente par le chef local, elle est classée pour le principe. En zone forestière, le contexte est différent ; en 1916, Angoulvant, au sujet de la Côte d'Ivoire, cite l'ouvrage classique de P. Leroy-Beaulieu (édition de 1884), *De la colonisation chez les peuples modernes* : « L'idée qu'on peut, en quelque sorte, civiliser l'Afrique ou, tout au moins, en développer les richesses naturelles sans prendre toute la direction économique et politique des peuplades africaines est une idée frivole », (en opposition aux théories de Bismarck qui défend l'idée de la civilisation par le seul commerce). Il explique comment il entend l'appliquer : « La pure politique indigène [...] est seulement un moyen [...]. L'administration indigène est également un moyen, mais elle est aussi et surtout une fin : il est permis, en effet, de considérer le but comme bien près d'être atteint lorsqu'on peut administrer à l'aide des éléments indigènes au lieu de trouver en eux des obstacles [...]. Ce n'est pas que j'aie le moins du monde dans l'idée de tenter ici un essai d'administration indirecte. La Côte d'Ivoire ne possède, parmi les natifs, sauf dans quelques cercles du Nord, aucun sujet susceptible de remplir, même approximativement, le rôle de fonctionnaire indigène, détenteur de la moindre parcelle de l'autorité publique [...]. Nous devons donc nous borner à pratiquer l'administration directe, la plus morale du reste en pays noir, parce qu'elle prête infiniment moins aux excès qui découlent, sans conteste, de toute participation de l'indigène aux affaires publiques. » [139, pp. 30 et 65] Et, à la même époque, dans une circulaire du 7 juin 1917 relative au ravitaillement, le gouverneur général de l'AOF Van Vollenhoven admoneste l'Administration : « Trop souvent l'action politique s'exerce uniquement par l'intermédiaire des chefs indigènes. Ceux-ci sont convoqués par le Commandant de cercle qui explique sa pensée et se fie aux chefs pour son exécution. Il n'intervient plus que pour apprécier le résultat³⁵. Trop de choses se font encore par cette méthode de protectorat à la turque. Qu'il s'agisse d'impôts ou de prestations, de travaux ou de récoltes, on contingente et on répartit. Je déclare nettement que je ne veux plus de cette politique de rois fainéants. » [191, pp. 149-150] La procédure de classement de forêts exige une consultation des populations qui s'opère en grande partie par des discussions avec les chefs de village

35. Encore faut-il que ce soit le même commandant de cercle et que la pensée initiale n'ait pas été dissoute, travestie ou condamnée !

et de canton dans les régions forestières ; en théorie c'est bien ; en réalité, beaucoup de ces chefs sont plus ou moins arbitrairement nommés par le chef de subdivision, et sont des « créatures de l'Administration » (*cf.* chap. III.3).

L'historienne L. Mondoloni-Debrie résume ainsi la situation : « L'ignorance des institutions traditionnelles considérées comme féodales et barbares conduit la République radicale, dans un esprit progressiste, à les remplacer par le système administratif français. » (*en réalité par une hiérarchie pas du tout démocratique J.G.*) [192, note n° 2, p. 200]

Peut-on compter sur le nombre croissant, surtout après 1945, de jeunes ou moins jeunes autochtones diplômés comme intermédiaires pour communiquer, expliciter les vues des services forestiers ? Les cas sont très rares, d'aucuns entreprennent des carrières professionnelles, médecins, avocats, etc., plus rémunératrices, certains restent dans les pays où ils ont été formés, d'autres entrent dans des carrières administratives ou se lancent dans des partis politiques plus orientés d'ailleurs vers l'autonomie que vers l'indépendance. Quid des partis et de la politique forestière ? J. D'Aviau de Piolant, dans son rapport sur la Côte d'Ivoire à la conférence forestière interafricaine d'Abidjan de 1951 est explicite au sujet des « difficultés permanentes mais aujourd'hui accrues (de défendre les forêts classées et les dernières réserves de forêt primaire en général) [...]. C'est le principe même de la constitution du domaine de l'État qui est contesté (en vertu d'un supposé droit des populations, même sur les forêts primaires). Certains partis politiques ont poussé la surenchère électorale jusqu'à prétendre à la population qu'ils avaient obtenu l'annulation de tous les classements, la suppression du Service forestier, par conséquent les paysans devenaient libres d'effectuer leurs défrichements dans les forêts classées. On constate une offensive générale contre le domaine classé à chaque campagne électorale. Le Service forestier est impopulaire et il est facile de gagner la confiance de la population en l'attaquant à l'occasion de classement, de la police forestière, etc. » [134, p. 165]

Les agents des services forestiers coloniaux ne sont certes pas la soldatesque brute, plus ou moins galonnée, que certains se plaisent à décrire aujourd'hui ; ils ont commis des erreurs, mal interprété certains signes, ont traduit en actes les réglementations officielles, dont ils ne sont pas les seuls auteurs. Mais ils savent bien que, d'une part ils n'emporteront pas à leur départ les plantations qu'ils ont faites, les forêts qu'ils ont protégées, et que d'autre part, en fin de compte, ils travaillent pour les générations à venir.

II.1.7 POUR CLORE CE CHAPITRE SUR L'ORGANISATION ET LES RELATIONS DES SERVICES FORESTIERS COLONIAUX

Les services forestiers coloniaux sont-ils des hybrides entre les services forestiers des pays européens assis sur leur ancienneté et un domaine boisé enfin fixé, et des administrateurs de type colonial œuvrant dans un univers humain et naturel longtemps flou ? Aux premiers, ils empruntent un certain système d'organisation fondé sur la responsabilité territoriale, le sens des lois de la nature, en particulier dans le domaine végétal, et une vision plutôt pessimiste de l'avenir les poussant à la

préservation des boisements existants. Quant aux seconds, ils en retirent une capacité d'adaptation et d'innovation, l'art de travailler sans trop s'embarrasser de règles anciennes, et un désir de progrès. Bien entendu, ces grands traits sont à enrichir et à nuancer selon les colonies ; par exemple, dans beaucoup de provinces d'Indochine, des organisations socio-politiques et commerciales existent, à Madagascar les collectivités locales du type « fokolonona » sont plus ou moins responsabilisées ; dans les pays soudanais et sahéliens, des hiérarchies plus ou moins féodales subsistent ; tandis qu'en forêt dense, les populations dispersées apparaissent comme anarchiques sinon acéphales. D'autre part, dans toutes les colonies, l'évolution des structures, des moyens, des hommes, a été, en un demi-siècle en gros, très rapide. Le gouverneur du Togo, Bonnecarrère, déclare dans une circulaire du 19 avril 1930 (pp. 234-235 du *Journal officiel du Togo* sous mandat français, année 1930) : « En Afrique, plus que partout ailleurs, où nous ne disposons que d'une très courte expérience, où nous subissons sans cesse l'action d'un milieu encore mal connu, nous sommes appelés à faire à chaque instant des découvertes qui nous obligent à modifier nos plans et à transformer nos méthodes [...]. Il y a enfin, dans ce pays, comme partout en Afrique noire, des difficultés que comportent toutes espèces de réalisation par suite des conditions naturelles, de l'éloignement de l'Europe, de la mentalité de populations qui sont encore assez loin de nous. »

Encore plus qu'en Europe, une des grandes difficultés des forestiers coloniaux provient des différences entre groupes et individus quant à la perception du temps et de l'espace. Alors que le chasseur-cueilleur vit en gros au jour le jour, l'éleveur et l'agriculteur au rythme des saisons, le planteur à celui de la décennie, l'administrateur à celui du séjour de deux ou trois ans, et que l'homme politique est conditionné par l'échéance de la prochaine élection, l'horizon temporel du forestier colonial est de l'ordre du demi-siècle, voire plus. De même, l'optique diffère dans la vision de l'espace ; agriculteur, éleveur, forestier n'ont pas forcément la même idée sur la meilleure utilisation d'une pièce de terre, sur les menaces qui planent sur les sols ; l'éleveur pousse ses troupeaux devant lui quand le pâturage est épuisé, l'agriculteur change de terrain quand celui-ci ne lui convient pas, le forestier, souvent contraint de se contenter des terrains négligés par les autres, ne peut déplacer les arbres qu'il a plantés, les boisements qu'il a améliorés. Ces divergences de vues spatiales et temporelles ont des conséquences importantes sur les processus de décision, sur la liberté d'action aux divers niveaux des hiérarchies administrative et forestière.

Dans leur brève durée de vie coloniale, les services forestiers ont, à l'instar des services de l'agriculture dont ils ne se sont affranchis que lentement, longtemps été démunis de moyens en hommes et en finances. L'arrivée de jeunes officiers et contrôleurs après 1945 et les crédits et programmes du Plan et du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES) ont modifié considérablement la situation mais, alors, les considérations politiques ont limité leur dynamisme. Décrivant la situation du service de l'agriculture en Guinée, en 1928, le professeur-pharmacien E. Perrot écrit : « Cette pénurie (budget ridicule et personnel squelettique) est à regretter en soi, mais elle entraîne [...] une situation d'infériorité qui lui enlève toute autorité. » [193, p. 231] Or, à cette date, il y a six agents européens de l'agriculture contre un seul forestier ! La collaboration entre administrateurs n'est pas toujours parfaite ; et dans une note préliminaire à la

conférence africaine de Brazzaville de 1944, A. Drogué, chef du service de l'agriculture de l'AEF, déplore : « Sans collaboration, on ne peut rien et nous savons qu'elle n'est pas toujours réalisée [...]. La tâche d'administrer est aussi difficile, mais elle ne l'est pas davantage que celle de soigner ou de mettre en valeur, ou de bâtir, et si l'on ne se comprend pas, si l'on ne s'estime pas, on ne peut pas administrer, bâtir et mettre en valeur comme il le faudrait. » [36, p. 86]

En matière d'organisation administrative, de capacité technique mais peut-être encore plus en matière d'audience et d'influence, l'âge du service forestier, c'est-à-dire son ancienneté par rapport à la situation coloniale, joue un rôle essentiel. Rendant compte d'une tournée d'inspection en 1922 en Cochinchine, où il débuta en 1909, H. Guibier écrit : « Il est certain que l'organisation du Service forestier est stable et ne prête à aucune critique fondamentale. Dans l'ensemble, la situation est satisfaisante, et le Service forestier de Cochinchine a bien réussi à se faire, non pas supporter comme un rouage superflu et gêneur, mais reconnaître et admettre comme un organe d'une utilité première et même vitale dans l'existence économique de la Colonie. » [189, p. 94] Le premier forestier permanent en Cochinchine arrive en 1896, soit vingt-huit ans avant cette constatation. D. Brandis, dont le succès aux Indes est souvent regardé comme un modèle de service forestier colonial, raconte : « Le nouveau Gouverneur général Sir John Lawrence est en 1864 hostile à l'Administration forestière. Mais Richard Strachey, Secrétaire du Département des Travaux Publics en charge des affaires forestières parvint à le convaincre qu'elle pourrait apporter une aide efficace pour l'irrigation et les chemins de fer gouvernementaux. Lawrence approuve l'organisation du nouveau Department of Forests dans toutes les provinces et, en 1868, s'en déclare satisfait. » [81, p. 47] L'historienne M. Buchy conclut son examen critique de la politique forestière britannique dans l'Inde du Sud en écrivant : « Un siècle de présence britannique fut nécessaire, après plus d'un demi-siècle d'exploitation sans contrôle, des discussions et débats innombrables sur le besoin d'un personnel et d'une politique en matière forestière, avant que l'État confirme son support du Forest Department et définisse plus largement ses fonctions incluant les aspects écologiques, sociaux et économiques. » [10] Le forestier nigérian Adeyoju S. Kolade rappelle : « *The Ghanaian and Nigerian Forest services originally had responsibility for the propagation and maintenance of latex-producing trees ; latex production was a top priority function of these forest services during the two world wars. Until 1925 the value of palm produce exported from Nigeria was included in forestry export data and by 1930 plantations rubber was separated from its wild counterpart ; the latter remained a minor forest product until 1936.* » [194, note p. 19] Avec en gros cinquante années en Indochine et à Madagascar, avec beaucoup de vicissitudes et trente-cinq années en Afrique noire continentale, les services forestiers coloniaux français sont en pleine phase d'adolescence lors des indépendances.

L'organisation du service forestier est à peu près la même, aux effectifs et aux sections spécialisées près, dans chaque territoire. Poste ou garderie, cantonnement, inspection, respectant un certain découpage territorial, avec pas mal d'autonomie d'action en général au niveau Inspection. L'Indochine, avec son cadre local européen et indochinois, a une organisation plus complexe, le niveau Inspection, étant appelé « cantonnement », et ayant un rôle d'éducation, d'animation et de contrôle, moins engagé dans la gestion qui relève directement du niveau inférieur la division. Dans

les fédérations, sont mis en place des Inspections générales, un inspecteur général et un adjoint en principe, en théorie conseiller technique du gouverneur général, chargé d'inspection et gestionnaire de quelques actions de niveau fédéral : écoles forestières, recherche, etc. Dans beaucoup de cas, l'inspecteur général joue un autre rôle, il décide du lieu d'affectation des inspecteurs et contrôleurs, des cadres moyens africains, intervient dans les programmes Plan et dans les demandes de financement FIDES, il devient le directeur des services de la fédération. Les agents européens sont plus ou moins tolérants dans l'application de la réglementation aux autochtones, plus ou moins attirés par la bonne marche du service dans la continuité, ou au contraire enclins à étendre la diversité des opérations ; les contrôleurs et assistants autochtones sont de bons auxiliaires et parmi les préposés certains sont remarquables, mais en 1960, il y a encore pas mal de gardes n'ayant pas le certificat d'études primaires. Tout cela forme, comme le sociologue Ballion a qualifié l'Administration forestière métropolitaine, une « cléricature ». Un pape à Paris (Aubréville), des archevêques : les inspecteurs généraux ; des évêques : les chefs de service par territoire ; des missionnaires : inspecteurs et contrôleurs au contact des terrains ; des catéchistes : les préposés ; ne manquent que l'abondance de fidèles et les catéchumènes. La foi en la forêt existe, et les forestiers français sont conscients de faire, avec une bonne conscience paternaliste, un métier passionnant leur permettant de s'exprimer pleinement s'ils le désirent, au service de l'avenir du territoire où ils servent.

L'organisation, la situation, les relations d'un service forestier colonial français sont-elles particulières ? L'évolution du service forestier passe presque partout par des phases de contraction-soumission puis d'extension – plus grande autonomie. Le service des Eaux et Forêts de l'Algérie créé en 1837 avec 4 officiers, compte en 1862 40 officiers, 147 préposés français, 79 gardes indigènes, de 1871 à 1901 son organisation est très fluctuante puis il se stabilise en suivant en gros le modèle métropolitain, sauf dans une véritable entreprise, celle de la défense et restauration des sols. Mais, comme le dit à Madagascar le général Galliéni dans ses instructions du 22 mai 1898 : « Rien n'est plus nuisible, en matière coloniale, que des formules toutes faites, des principes importés qui, puisés le plus souvent dans nos idées d'Europe, ne conviennent ni aux milieux, ni aux situations, ni aux moments auxquels on veut les adapter. » Aussi regarde-t-on avec attention les services forestiers des colonies étrangères. En 1905, Ducamp voyage en Inde anglaise et en transcrit en partie les leçons [11] ; en 1918, A. Chevalier décrit en détail l'organisation du service forestier des Philippines, compliquée mais semble-t-il peu efficace [91, pp. 763-767] ; en 1936, H. Guibier présente le service forestier des Indes néerlandaises avec un service du teck le plus important à Java, un service des forêts sauvages et des forêts de montagne récentes, peu doté en personnel, une division des aménagements, une section commerciale et une Inspection des recherches avec six officiers et un ou deux spécialistes ; son budget 1928 est dix fois supérieur à celui de l'Indochine, où les services locaux, un par territoire, s'occupent chacun de tout. La I^{re} conférence forestière interafricaine d'Abidjan en 1951 permet les rencontres entre chefs de services forestiers britanniques, belges, portugais et français, et suscite des comparaisons quant aux organisations et moyens et, en 1959, A. Foggie présente le service forestier du Ghana, qui a une structure et des activités proches de celles de la Côte d'Ivoire (les inspecteurs y portent le titre de Conservator of Forests) [195].

Rudyard Kipling, qui trace un portrait élogieux du service forestier des Indes dans la nouvelle « In the rukh » (écrite avant 1894), décrit : « Le gigantesque Allemand [Muller], qui était le chef des Bois et Forêts de l'Inde, le premier ranger de la Birmanie à Bombay, avait l'habitude de voler à la manière des chauves-souris, sans avertir, d'un lieu à l'autre, et de sortir de terre juste à l'endroit où on l'attendait le moins. Il tenait pour principe que les visites impromptues, la découverte d'une négligence dans le service et une réprimande verbale à un subordonné valaient infiniment mieux que de longs échanges de correspondance pouvant aboutir à une réprimande écrite et officielle – propre à desservir, des années après, un agent des Forêts dans ses notes. » Cette méthode de contact direct à tous les niveaux de la hiérarchie, liée à une transmission du savoir sur le terrain, est largement pratiquée dans les services forestiers coloniaux français, mais elle a été longtemps entravée par les difficultés de déplacement, le manque de véhicules, etc.

Les années pré-indépendances voient pas mal de bouleversements administratifs, des ministères sont créés, mais dans les colonies d'Afrique les services forestiers conservent leur organisation et sont pratiquement transférés tels quels en 1960 ; beaucoup d'ingénieurs et de contrôleurs français demeurent sur place soit en commande directe, soit comme conseillers techniques. À Madagascar, les responsabilités provinciales sont, à partir de 1956, augmentées, une partie des compétences étant donnée aux assemblées provinciales, ce qui coïncide malheureusement avec une explosion des délits de toute sorte. Le service des Eaux et Forêts, et conservation des sols est rattaché au ministère de la Production et un conseiller technique aux Eaux et Forêts, chargé particulièrement de l'enseignement et du contentieux, est placé au ministère de l'Économie nationale et des Finances [19, p. 846]. Au Cambodge, le Kret 9-NS du 9 janvier 1952 institue le service national des Eaux et Forêts, chasse et pêche, ce dernier éclatera en 1960 entre service des Eaux et Forêts, chasse, et service des pêches ; la transition vers un service Khmer s'effectue en douceur, en 1953 le chef du service est un Khmer, Mhem Chiam Reun, avec pour adjoint l'inspecteur C. Brochu qui supervise les opérations techniques ; mais les troubles dans ce royaume vont rapidement ébranler toute organisation. L'année 1945 est marquée, pour le Tonkin, l'Annam et la Cochinchine, par de dures épreuves. Au Tonkin, entre le 9 mars et le 1^{er} juillet 1945, les activités sont pratiquement arrêtées jusqu'en avril, beaucoup de divisions sont abandonnées par suite de l'insécurité, dans les autres les agents annamites titulaires ne sortent pas de leur poste, ne font que des vérifications des bois au passage mais toute action contre les feux et les razzias est suspendue ; le personnel français est replié sur Hanoï, l'organisation par les Japonais de vastes défrichements dans les réserves forestières, sous le prétexte de cultures vivrières mais qui couvriraient des opérations commerciales fructueuses de firmes nippones, réussit à être évitée ; après juillet 1945, l'activité est encore plus réduite, des coupes anarchiques et massives, voire de jeunes, des quatre-vingt-dix-neuf sommets, pour faire du bois de feu sont pratiquées [32]. J. Lemasson est nommé le 7 février 1946 au service des Eaux et Forêts du Tonkin, puis a le titre de délégué pour les Eaux et Forêts à Hanoï, et fournit au haut-commissariat de la République française une série d'études sur la réorganisation du service forestier au Tonkin ; mais il annonce : « Il n'est pas possible de préciser certains principes [...] tant que le statut politique n'est pas fixé. » (Étude n° 37 du 12 avril 1946, 4 pages

multigraphiées). Les troubles politico-administratifs, les opérations militaires rendent la situation très confuse, et les documents en matière d'organisation forestière sont rares. En 1953, avant l'indépendance totale de l'Indochine, l'organisation administrative est la suivante : une direction et des chefs de service nationaux avec cinq sections ou bureaux spécialisés : service des productions et industries forestières, service des chasses et pêches continentales, service de la protection de la nature, service des études d'aménagement forestier et du reboisement, bureau administratif et financier ; chaque service régional est doté de trois bureaux : administratif, financier et technique. Cependant le dispositif de terrain est fort perturbé, comme le montre le petit tableau suivant :

TABLEAU II.1.4. ORGANISATION DU TERRAIN VIETNAM 1953

	Cantonnements	Divisions	Triages
Service régional Nord-Vietnam	0	5	1
Service régional Centre-Vietnam	4	9	8
Service régional Sud-Vietnam	6	18	7

Il serait heureux que des historiens de métier se penchent sur ces dernières années du service forestier colonial français le plus ancien et longtemps le mieux organisé. Sa conception originale, les statuts de ses cadres locaux français et autochtones, ses modalités particulières de financement, d'action n'ont pas été transposés dans les autres colonies françaises. Était-ce possible ou souhaitable ?

BIBLIOGRAPHIE

1. STEBBING (E.P.), 1941. – Forestry in Africa. – *The Empire Forestry journal*, vol 20, n° 2, pp. 126-144.
2. LAVAUDEN (Louis), 1935. – La propagande forestière en France, à l'étranger et aux colonies. – *Revue des Eaux et Forêts*, 73, octobre 1935, pp. 879-890,
3. FABÉ (Georges), 1908. – Discussion à l'assemblée générale de l'Association amicale des agents forestiers de l'Indochine du 9 février 1908. – *Bulletin trimestriel de l'Association*, n° 5, mars 1908, pp. 1-17.
4. MÉRAT (Louis), 1947. – Fictions et réalités coloniales. – Paris : Recueil Sirey. – 184 p. (XXXIII).
5. Commissariat général du Plan de modernisation et d'équipement, Commission de modernisation des territoires d'outre-mer, 1948. – Premier rapport de la sous-commission de modernisation de l'Indochine. – Paris : CGPME. – 208 p. + 5 cartes.
6. GUYOT (Charles), 1908. – Législation et administration des forêts coloniales. p.p 354-356. *In* : Comptes rendus du Congrès d'agriculture coloniale de Marseille, tome IV. – Paris : A. Challamel.
7. Association Colonies-Sciences, 1931. – Congrès de la Production forestière coloniale et nord-africaine, 29-30 juin 1931, Paris. – Paris : Éd. Quinzaine nationale de la production agricole d'outre-mer ; Exposition coloniale internationale. – 241 p. (tome IX).
8. MORGAN (H.E. Jr), 1979. – Prerequisites for the establishment of forest industries in third world countries. pp. 107-130. *In* : Wood as resource in world economics / R. Plochman et H. Löffler. – Schriftenreihe des Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, Heft 229, Reihe A. – Bonn : Verlag GmbH.

9. LAVAUDEN (Louis), 1935. – Les essences de Madagascar. – *Revue internationale des produits coloniaux*, X, n° 118, pp. 309-318.
10. BUCHY (Marlène), 1994. – The British colonial forest policy in South India, an unscientific or inadapted policy ? In : Colloque Orstom-UNESCO, septembre 1994. – 32 p.
11. DUCAMP (Roger), 1905. – Un voyage forestier dans l'Inde anglaise ; Notes et impressions. – *Revue des Eaux et Forêts*, tome 44, pp. 641-650.
12. LEAKEY (D. G. B.), 1948. – Charges in system of cultivation aimed at limiting soil degradation by development of the central province of Kenya colony. In : Conférence africaine des Sols de Goma. 5^e section, groupe I. – *Bulletin agricole du Congo belge*, XL, 3-4, septembre-décembre 1949, pp. 2164-2172.
13. FRANCOIS (Tony), 1950. – Politique, législation et administration forestières. – Washington-Rome : FAO. – 240 p. (Collection FAO : Étude des forêts et produits forestiers, n° 2).
14. MARCON (Yves), 1938. – Le rôle du Service forestier aux Colonies. Communication faite le 22 juin 1938 à l'Assemblée générale du Comité national des bois coloniaux. In : *Actes et comptes rendus de l'Association colonies-sciences*, n° 160 et 161, octobre et novembre 1938.
15. GALLIÉNI (Joseph), 1902. – Rapport sur la situation économique de Madagascar pendant l'année 1901, commerce, industrie, agriculture, colonisation. – Tananarive : Imprimerie officielle.
16. PRADES (J.), 1913. – Bref historique du Service forestier au Tonkin. In : Recueil de questions forestières diverses. – Hanoï : Imprimerie Tonkinoise, 1921. – 89 p.
17. AUBRÉVILLE (André), 1955. – Discours de réponse lors de sa réception à l'Académie des Sciences Coloniales. Séance du 30 juin 1955. – *Comptes rendus mensuels de l'Académie des Sciences Coloniales*, tome XV.
18. BERTIN (André), 1925. – Rapport sur les forêts coloniales. In : Congrès forestier international de Grenoble de 1925. – Paris : PUF, 1926.
19. RAMANANTSOAVINA (Georges), 1963. – Histoire de la politique forestière à Madagascar. – *Bulletin de Madagascar*, XIII, n° 209, pp. 831-853.
20. CHAUVEAU (Claude), 1918. – L'utilisation des bois coloniaux. pp. 628-641. In : Congrès d'agriculture coloniale de Paris, mai 1918, tome IV. – Paris : A. Challamel, 1920.
21. CARDE (Jules), 1930. – Circulaire relative à l'intensification de la production agricole et pastorale en Afrique-Occidentale française du 25 février 1930. – Gorée : Imprimerie du gouvernement général. – 25 p.
22. RESTE (Jean-François), 1936. – Action économique et sociale en Afrique-Équatoriale française 1936-1938. – Brazzaville : Imprimerie officielle. – 221 p.
23. Inspection des services locaux des Eaux et Forêts et chasses du gouvernement général de l'Indochine, 1943. – Rôle des services locaux des Eaux et Forêts dans l'économie nouvelle de l'Indochine (1940-1942). – *Bulletin Économique de l'Indochine*, fasc. II. – 18 p.
24. Ministère de la France d'outre-mer, Service des Statistiques, 1951. – Annuaire statistique de l'Union française, outre-mer, 1939-1949. – Paris : Ministère de la France d'outre-mer. – Tome I.
25. Ministère de la France d'outre-mer, ministère des Finances et des Affaires économiques, 1956. – Annuaire statistique de l'Union française, outre-mer, 1949-1954. – Paris : Ministère de la France d'outre-mer. – Fasc. I.
26. Haut-commissariat de l'AOF, Direction des services de la statistique générale et de la mécanographie, 1951. – Annuaire statistique de l'Afrique-Occidentale française. – Paris : Imprimerie nationale.
27. Documentation française, 1955. – Situation économique de l'AEF. – *Notes et études documentaires*, n° 2007 du 31 août 1955. – 45 p.
28. Haut-commissariat du Cameroun, 1958. – Rapport à l'Organisation des Nations unies sur l'administration sous tutelle du Cameroun pour l'année 1957.
29. Congrès international forestier de Grenoble, 1926. – Vœu n° 15 présenté par la VII^e section (bois coloniaux) et adopté par le congrès, p. 549. In : Congrès forestier international de Grenoble 22-30 juillet 1925. – Paris : Presses Universitaires de France. – 577 p.
30. LAVAUDEN (Louis), 1934. – La Forêt équatoriale africaine. Son passé, son présent, son avenir. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, X, n° 114, décembre 1934, pp. 209-222, et X, n° 115, janvier 1935, pp. 1-8.

31. ALBERTI (J.-B.), 1931. – L'Indochine d'autrefois et d'aujourd'hui. – Paris : Société d'éditions maritimes, géographiques et coloniales. – 833 p.
32. LEMASSON (Jean), 1945. – Rapport sur l'évolution de la situation forestière du Nord-Indochinois consécutive aux évènements du 9 mars 1945. – 9 p. (note dactylographiée du 31 décembre 1945).
33. GUIBIER (Henri), 1922. – L'Aménagement des forêts en Indochine. – *Bulletin Economique de l'Indochine*, nouvelle série XXV, pp. 491-585.
34. HENRY (Yves), 1935. – De la production agricole et sylvicole aux Colonies. – Paris : Éd. de l'Institut colonial français. – 27 p. – Rapport présenté à la conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer Paris 1934-1935 – Paris : Éd. Larose. – 2 tomes : 440 et 444 p.
35. HAILEY Lord, 1938. – An African survey ; a study of problems arising in Africa South of the Sahara. – London : Oxford University Press. – 1 837 p.
36. DROGUÉ (A.), 1944. – Rôle à assigner aux Européens dans les colonies africaines (programme de colonisation). Note préparatoire du 24 janvier 1944 à la conférence africaine de Brazzaville, 83 p. – (Dactylographié).
37. RODGER (Sir Alexander), 1942. – Forestry in the Colonies. – *The Empire Forestry Journal*, vol. 21, n° 1, pp. 21-25.
38. ROLLAND (L.), LAMPUÉ (P), GOURY du ROSLAN, POUJOL, TOUCHE (A.), 1930. – Législation et finances coloniales. – Paris : Librairie du Recueil Sirey. – 784 p.
39. FAURE (Ulysse), 1952. – Rapport du Soudan, pp. 137-150 In : Première conférence forestière interafricaine Abidjan. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd.
40. CARTON (Paul), 1945. – Considérations et vœux relatifs à l'organisation des services et établissements de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts de l'Indochine. – 24 p. (Dactylographié).
41. LUGUERN (Joël), 1997. – Le Viêt-Nam. – Paris : Karthala. – 333 p.
42. PAGNIEZ (Yvonne), 1953. – Français d'Indochine. – Paris : Flammarion. – 234 p. (Collection l'Aventure vécue).
43. DUCAMP (Roger), 1913. – Au sujet du régime forestier tel qu'il est en général appliqué dans nos colonies. In : Lettre à M. Dabat. – Montpellier : Laboratoire de botanique ENSA-Montpellier. – 10 p. (Manuscrit ; Bibliothèque ENGREF Nancy).
44. GERAUD (M.), 1918. – L'Organisation et le rôle des services d'agriculture aux colonies, pp. 271-296. In : Comptes rendus du congrès d'agriculture coloniale de Paris, mai 1918, tome I. – Paris : A. Challamel éd.
45. AUBREVILLE (André), 1937. – Les Recherches scientifiques en Afrique tropicale continentale, pp. 377-379. In : Congrès de la recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer. – Paris : Association Colonies-Sciences, 1938.
46. ANDREW (Christopher M.), KANYA-FORSTNER (A. S.), 1981. – France overseas. The great war and the climax of French Imperial expansion. – London: Thames and the London Ltd. – 302 p.
47. Anonyme, 1935. – Projet portant réorganisation du Ministère des Colonies, pp. 179-195. In : Rapports généraux et conclusions d'ensemble de la Conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer, Paris, décembre 1934-avril 1935, tome II. – Paris : Éd. Larose. – 440 + 444 p.
48. SUSSET (Raymond), 1934. – La Vérité sur le Cameroun et l'Afrique-Équatoriale française. – Paris : Éd. de la Nouvelle Revue Critique. – 218 p.
49. BERNARD (Paul), 1934. – Le Problème économique indochinois. — Paris : Nouvelles Éditions latines. – 424 p. (Introduction de BOUVIER (René). – Le malentendu colonial. – LXII p.).
50. POUVOURVILLE (A. de), 1913. – Un projet de M. Sarraut. – *La Dépêche coloniale* du 23 août 1913.
51. Anonyme, 1913. – Projet de création d'une section forestière intercoloniale au Ministère des Colonies. – *Revue des Eaux et Forêts*, tome 52, pp. 567-568.
52. Anonyme, 1913. – Le Congrès forestier international. Juin 1913, Paris. – *Revue des Eaux et Forêts*, tome 52, pp. 395-414.
53. GIESELER (F.-R.), 1912. – Was lehren uns die Anfänge unserer kolonialen Forstwirtschaft ? (Que nous enseignent les débuts de notre foresterie coloniale ?). – *Zeitschrift für Forst und Jagd Wesen*, XIV, 44, pp. 222-223.

54. Comptes rendus des travaux du congrès d'agriculture coloniale de Paris, 21-25 mai 1918. – Paris : Challamel, 1920.
55. CANDACE (G.), 1918. – Institutions et établissements scientifiques susceptibles de concourir au développement de l'agriculture coloniale, pp. 297-304. *In* : Comptes rendus des travaux du congrès d'agriculture coloniale de Paris, 21-25 mai 1918. – Paris : Challamel, tome I, 1920.
56. LOUVEL (M), 1920. – Études techniques sur les forêts de Madagascar, pp. 320-360. *In* : Comptes rendus des travaux du congrès d'agriculture coloniale de Paris, 21-25 mai 1918. – Paris : Challamel, tome I, 1920.
57. SALLER (Raphaël), 1944. – Rapport de la Commission de la Réforme administrative, Conférence africaine de Brazzaville. – 9 p. (ANSOM C 2201-dossier 3).
58. DU VIVIER DE STREEL (E.), 1934. – Pour une politique forestière aux Colonies. Nos forêts coloniales. – *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} mai 1934, pp. 192-212 (Repris dans *Revue internationale du Bois*, I. 6/7, Juin-juillet 1934, pp. 41-54).
59. PIETTRE (Maurice), 1939. – Observations à la suite de l'exposé d'A. Chevalier : Utilité de l'extension de cultures secondaires dans nos colonies et importance des produits mineurs en agriculture tropicale. – *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie d'agriculture de France*, 1939, pp. 968 à 983 (Repris dans *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XIX, n° 175, février 1940, pp. 9-16).
60. AZAN (Paul), 1943. – L'Empire français. – Paris : Flammarion. – 236 p.
61. MAGINOT (A.), 1917. – Conférence coloniale. – Paris : Éd. Larose. – 172 p.
62. MESSIMY (A.), 1927. – Lettre à M. Le Ministre des Colonies. – *Actes et comptes rendus Association Colonies-Sciences*, octobre 1927, p. 200.
63. Anonyme, 1929. – Conférence sur l'agriculture de M. de Monicault. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, V, 23 novembre 1929, pp. 235-237.
64. Conseil économique, Section de l'agriculture, des forêts et de l'élevage, Conseil supérieur des colonies, 1928. – Procès-verbal de la séance du 7 mars 1928. – Secrétariat général du Conseil supérieur des colonies, Année 1928, pp. 301-308.
65. LEQUIME (Pierre), 1938. – Possibilités et conditions d'une politique impériale. – Paris : Éd. Donnat-Manchrestien. – 238 p.
66. MARTELLI-CHAUTARD (M.), 1939. – Rapport sur l'activité de l'Association Colonies-Sciences en 1938. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XV, n° 168 juin 1939, pp. 73-80.
67. AUBAME (J.), 1950. – La Conférence de Brazzaville, pp. 183-186. *In* : Encyclopédie maritime et coloniale : l'AEF.
68. GIROD-GENET (Lucien), 1904. – À Madagascar. Aperçus sur les forêts et leur exploitation – *Journal du commerce des bois*, n° spécial 1904.
69. CHAPLAIN, 1913. – Présentation du rapport Chaplain-Umbdenstock sur les forêts coloniales, pp. 158-162. *In* : Rapports du congrès forestier international de Paris juin 1913. – Paris : Touring-Club de France. – 963 p.
70. BERTIN (André), 1919. – La Question forestière coloniale. – Paris : Éd. Larose. – 832 p. (Tome 3 de : Missions d'études forestières).
71. BERTIN (André), 1920. – Les Bois coloniaux, leur utilisation. Mise en valeur des forêts coloniales, sauvegarde de nos forêts de France. — *Revue Colonies et Marine*, janvier 1920, pp. 150. – Paris : Éd. Larose. – 51 p. (Tiré à part : Les Bois coloniaux).
72. MARTINEAU (A.), 1931. – L'organisation des Services forestiers coloniaux, pp. 152-160. *In* : Congrès de la Production forestière coloniale et nord-africaine, juin 1931, organisé par l'Association Colonies-Sciences. – Paris : Éd. Quinzaine nationale de la production agricole outre-mer. Exposition coloniale internationale, 1931. – 241 p.
73. SARGOS (Roger), 1931. – La politique forestière coloniale, pp 120-139. *In* : Comptes rendus et rapports du congrès des chambres de commerce et des chambres d'agriculture de la France d'outre-mer septembre 1931. – Paris : Union Coloniale Française. – 422 p. (Section I).
74. LECOINTE (R.), 1935. – Nécessité d'une politique forestière aux Colonies. La carrière forestière et coloniale. – *Bulletin de l'Association des officiers des Eaux et Forêts*.
75. AUBRÉVILLE (André), 1938. – La forêt coloniale ; les forêts de l'Afrique-Occidentale française. – *Annales de l'Académie des Sciences Coloniales*, tome IX.

76. Anonyme, 1932. – Comptes rendus et rapports du Congrès des Chambres de commerce et des Chambres d'agriculture de la France d'outre-mer, Paris, septembre 1931. – Paris : Union Coloniale Française. – 422 p.
77. MARTINEAU (A.), 1929. – Ordres de service du 14 août 1929 : n° 978 pour les contrôleurs affectés aux chefs-lieux de cercle ; n° 979 pour les contrôleurs dans les réserves ; n° 980 pour les chefs d'inspection. – Bingerville : Imprimerie du Gouvernement.
78. AUBRÉVILLE (André), 1949. – Rapport de mission Cameroun – AEF, juillet-août 1949.
79. MANGIN (Maurice), 1924. – Une mission forestière en Afrique-Occidentale française. – *La géographie*, XLII, n° 4, novembre 1924, pp. 449-484 et XLII, n° 5 décembre 1924, pp. 628-654.
80. LECOINTE (R.), 1938. – La politique forestière impériale. – *Annales de l'Institut national agronomique*, XXX, pp. 76-115.
81. BRANDIS (Sir Dietrich), 1897. – Indian Forestry. – Woking : Oriental University Institute. – 90 p.
82. MARSHALL (J. C. K.), 1942. – Detailed administration in the Colonies. – *The Empire Forestry Journal*, vol. 21, n° 2, pp. 128-130.
83. GUICHON (André), 1953. – Contribution à une étude des forces politiques en matière de protection des forêts en Afrique noire de langue française et à Madagascar. – Aix-en-Provence : Faculté de droit. – 410 p. + annexes (2 volumes ; Polycopié).
84. SABOUREAU (Pierre), 1945. – Le Service des Eaux et Forêts à Madagascar. – *Revue internationale de botanique appliquée et d'agronomie tropicale*, XXVI, n° 286^{bis}, pp. 475-490.
85. AUBRÉVILLE (André), 1954. – Rapport de mission à Madagascar, mai 1954. – Deux tomes dactylographiés : 31 + 47 p.
86. HEIM (Roger), 1935. – L'État actuel des dévastations forestières à Madagascar. – *Comptes rendus des séances de l'Académie d'agriculture de France*, n° 17, 1935, pp. 691-698 (Commentaires de L. LAVAUDEN, pp. 699-701).
87. DAWKINS (H. C.), PHILIP (M. S.), 1998. – Tropical moist forest silviculture and management. A history of success and failure. – Oxon : CAB International. – 351 p.
88. Décret du 18 mars 1909 sur la réorganisation des services de l'agriculture et de l'enseignement en Indochine. – *JORF*, 1909, pp. 2847. Commentaires dans *L'Agriculture pratique des pays chauds*, IX, n° 7, pp. 265-267 et dans *Revue des Eaux et Forêts*, tome 48, 1909, pp. 243.
89. METIN (Albert), 1911. – Rapport au nom de la Commission du Budget de la Chambre des Députés pour le budget général 1912, 3^e partie : Budget local de l'Indochine. – 81 p. (Rapport n° 1 252).
90. GUYOT (Charles), 1912. – Le Service forestier en Indochine. – *Revue des Eaux et Forêts*, tome 51, pp. 395-397.
91. CHEVALIER (Auguste), 1918. – Premier inventaire des bois et autres produits forestiers du Tonkin. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, Nouvelle série, n° 131-132 juillet-octobre 1918 et n° 137 juillet-août 1919. – Hanoï : Schneider et C^{ie}. – 228 p. (tiré à part Imprimerie d'Extrême Orient).
92. VASSELLE, 1913. – Note pour le Service du Contre-seing et du Secrétariat. – (ANSOM 4 Affeco/85).
93. Anonyme. Service de l'Indochine. 2^e Section. Ministère des Colonies, (1913 ?). – Note pour le Service du Personnel 1^{re} section, a/s réorganisation des Services forestiers de l'Indochine. – 7 p. – (Dactylographié ; ANSOM 4 Affeco/65.)
94. MAURAND (Paul), 1943. – L'Indochine forestière. Les forêts d'Indochine, exploitation, défrichement, aménagement. Reconstitution des forêts. Utilisation des bois. Sous-produits forestiers. – Hanoï : Éd. Gouvernement général de l'Indochine, Institut de recherches agronomiques et forestières, Imprimerie d'Extrême-Orient. – 264 p.
95. DUCAMP (R.), Service forestier de l'Indochine, 1907. – Le Service forestier de l'Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, pp. 949-984.
96. VINOT (J.), 1932. – Forêts du Haut-Vaïco oriental. Monographie de la Division forestière de Peam-Metrey. – Phnom-Penh : Service forestier de l'Indochine. – 748 p. (6 cahiers dactylographiés. Bibliothèque ENGREGFF Nancy).
97. PRADES (J.), 1919. – Accroissement considérable de la richesse générale de l'Indochine par une organisation complète du Service forestier. – Hanoï : Imprimerie Tonkinoise. – 44 p.

98. SABOUREAU (Pierre), 1992. – Souvenirs d'un forestier d'outre-mer (1930-1933). – 25 p. (Dactylographie).
99. DUPLAQUET (Louis), 1953. – Quelques aspects forestiers des provinces méridionales de Madagascar. – *Revue forestière française*, n° 2, février 1953, pp. 81-93.
100. LANESSAN (J.-L.), 1889. – L'Indochine française. Étude politique, économique et administrative sur la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin. – Paris : Félix Alcan. – 768 p.
101. CHASSAING DE BOURDEILLE (L. Ch.-H.), 1899. – Éphémérides forestières de la Cochinchine. – Saïgon. – 246 p. (Tome I).
102. PRADES (J.), 1920. – Le Service forestier de l'Indochine. – Saïgon : Imprimerie tonkinoise. – II. – II + 81 p.
103. PRADES (J.), 1921. – Rapports de gestion du Cantonnement est du Tonkin pour le 1^{er} semestre et le 2^e semestre 1920. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – 37 p. et 36 p.
104. GUIBIER (Henri), 1933. – Rapport de tournée d'inspection en Cochinchine octobre 1933. – 60 p. (Dactylographie ; Laboratoire botanique ENSA, Montpellier : Fonds Ducamp).
105. ROUGET (Fernand), 1919. – Pourquoi et comment il faut développer l'exploitation des bois coloniaux. – Paris : Éd. Larose. – 119 p.
106. PETIT (Georges), 1937. – Les « Réserves naturelles » de Madagascar, pp. 229-235. *In* : Société de Biogéographie. – Contribution à l'étude des réserves naturelles et parcs nationaux. – Paris : Éd. Le Chevalier. – 267 p.
107. HENRY (Yves), 1906. – Protection des peuplements de plantes à caoutchouc. Constitution de peuplements nouveaux en Afrique-Occidentale française, pp. 173-189. *In* : Comptes rendus du Congrès Colonial de Marseille de 1906, Tome IV. – Paris : A. Challamel, 1908.
108. LEMASSON (Jean), 1934. – La station forestière de Phu-Hô de 1918 à 1934. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 1934, pp. 55-69.
109. GAZONNAUD (Pierre), 1949. – Programme d'aménagement de la forêt gabonaise. Rapport à M. Le Haut-Commissaire de la République en AEF. Note du 14 février 1949.
110. GALEMBERT (J. de), ÉRARD (E.), 1931. – Les Administrations et services publics indochinois. Gouvernement général de l'Indochine, Office indochinois de la propagande. – Hanoï : Imprimerie le Van Tân. – 1 023 p. (2^e édition).
111. TERVER (Pierre), 1946. – Le nouveau régime forestier en AEF et au Cameroun. – *Marchés coloniaux*, 2^e année, n° 32 du 22 juin 1946, pp. 608-611.
112. Gouvernement général de Madagascar et dépendances, 1939. – Plan de développement économique et social. – Tananarive : Imprimerie officielle. – 90 p.
113. LAVAUDEN (Louis), 1941. – Les forêts coloniales de la France. – *Revue de Botanique appliquée et d'agriculture tropicale*, XXI, n° 239-240, pp. 285-365 ; n° 241, pp. 509-622 ; n° 243, pp. 671-752.
114. GUIBIER (Henri), 1936. – Note sur le réaménagement systématique des forêts en vue de remédier à leur défaut d'homogénéité, n° 214 du 29 avril 1936 à Hué (dactylographie).
115. MADOROF, 1947. – La sylviculture à Madagascar. – *Revue internationale du Bois*, août-septembre 1947, pp. 153-156.
116. Union Coloniale Française, 1918. – Comptes rendus des travaux de la Section Afrique-Équatoriale, séance du 16 mai 1918. – III.5, 1918.
117. MARCON (Yves), 1947. – Éléments pour servir à l'établissement du plan forestier de l'Indochine. Commissariat général au Plan Commission des Territoires d'outre-mer, sous-commission Indochine, 11 p. (Pièce n° 15). – Pièce n° 18 : Plan de production forestière Indochine. – 50 p. – Voir aussi pièce n° 32 : Observations de la réunion du 5 décembre 1947.
118. SABOUREAU (Pierre), 1950. – La place de la forêt dans l'économie malgache. – *Marchés coloniaux*, 22 juillet 1950, numéro spécial Madagascar, pp. 1707-1709.
119. DIALLO (Ibrahima Kegneko), 1989. – Historique et évolution de la foresterie guinéenne. – Conakry : FAO. – 111 p. (Projet GUI/86/012).
120. DURAND (Frédéric), 1993. – Trois siècles dans l'île du Teck. Les politiques forestières aux Indes néerlandaises. (1602-1942). – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXXX, n° 299, 2^e trimestre 1993, pp. 251-306.
121. Anonyme, ASTIER de VILLATTE (J.), 1947. – Développement de la production forestière outre-mer. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 1, 1^{er} trimestre 1947, pp. 12-24.

122. CHAUVEAU (Claude), 1917. – Les forêts coloniales et la crise forestière. – *L'Information*, 10 novembre 1917, pp. 300-302.
123. Union des syndicats d'ingénieurs des Eaux et Forêts, 1954. – Propositions pour une réforme de l'Administration des Eaux et Forêts. – *Forestiers*, n° 22, décembre 1954.
124. AUGIERAS, 1935. – La grande chasse en Afrique. – Supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*.
125. CHAFFARD (Georges), 1965. – Les Carnets secrets de la décolonisation. – Paris : Calman-Lévy. – 364 p.
126. Gouvernement général de l'Indochine, 1920. – La situation économique en Indochine pendant l'année 1918. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 1920.
127. CHIPP (T. F.), 1927. – The Gold Coast forest, a study in synecology. – *Oxford Forestry Memoirs*, n° 7, 94 p.
128. A.O.Z., 1913. – Le régime forestier en Afrique-Occidentale française. – *La revue indigène*, n° 88, août-septembre 1913, pp. 502-509.
129. MÉNIAUD (Jean), 1935. – La déforestation des territoires tropicaux et ses conséquences pour l'agriculture. Nécessité d'une politique de reboisement. – *L'Agronomie Coloniale*, XXIV, n° 206, février 1935, pp. 33-40.
130. RICHARD-MOLARD (Jacques), 1951. – À propos de la faim de l'Afrique. Alimentation et nutrition en Afrique noire d'après la Conférence de Dschang. – *Bulletin Institut Français d'Afrique noire*, XIII, juillet 1951, pp. 906-915.
131. PRAT, 1929. – De l'utilité des connaissances forestières pour les colons et les fonctionnaires coloniaux. – *Le Chêne*, n° 31, 1929, pp. 432-438.
132. OLIPHANT (J.-N.), 1943. – The land-use movements in West Africa. – *Forestry Abstracts*, vol 4, n° 4.
133. Anonyme, 1951. – Rapport général, pp. 15-23. In : Première Conférence forestière interafricaine d'Abidjan 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT, 1952.
134. AVIAU DE PIOLANT (J. d'), 1951. – Rapport Côte d'Ivoire, pp. 163-185. In : Première conférence forestière interafricaine d'Abidjan 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT, 1952.
135. AUBREVILLE (A.), 1953. – Il n'y aura pas de guerre de l'eucalyptus à Madagascar. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 30, juillet-août 1953.
136. DEZ (J.), 1966. – Les feux de végétation. Aperçus psycho-sociologiques. – *Bulletin de Madagascar*, XVI, n° 247, pp. 1211-1229.
137. RATAVOSON (G.), 1979. – Les problèmes de *tavy* sur la côte est malgache. – *Madagascar. Revue de géographie*, n° XXXV, juillet-décembre 1979, pp. 141-165.
138. NORMANDIN (A.), 1918. – Progrès à réaliser pour développer la richesse agricole de l'Indochine, pp. 408-434. In : Congrès d'Agriculture coloniale de Paris, tome I. – Paris : A. Challamel, 1920.
139. ANGOULVANT (G.), 1916. – La Pacification de la Côte d'Ivoire. 1908-1915. Méthodes et résultats. – Paris : Éd. Larose. – XIX + 395 p.
140. LAVAUDEN (Louis), 1934. – Histoire de la législation et de l'administration forestières à Madagascar. – *Revue des Eaux et Forêts*, vol 72, 1934, pp. 949-960.
141. JEANNIN (Albert), 1951. – Les Bêtes de chasse de l'Afrique française. – Paris : Payot. – 235 p.
142. ROULLET (Jacques), 1912. – Troisième rapport trimestriel présenté pour l'exercice 1912 par le chef du Service forestier de l'Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 1912, pp. 871-877.
143. PRADES (J.), (1913). – Déboisement. Incendies. Rays. Préservation et reconstitution des dégâts. – Hanoï : Imprimerie Tonkinoise, 1921. – 47 p. (Serait une réimpression d'articles sous le même titre parus dans l'éphémère *La Revue Forestière de France* en 1913 et 1914).
144. R. S. (colon du Congo), 1923. – Victor Augagneur et l'AEF. – Bordeaux : Imprimerie Coopérative. – 59 p. (Très certainement Roger SARGOS).
145. SARGOS (Roger), 1958. – Le Général Jean Hilaire, conquérant et pacificateur du centre africain. – Bordeaux : Imprimerie San Marcelli frères. – 40 p.
146. DUCAMP (Roger), ROTHÉ (Paul), 1938. – Histoire du Service forestier du Cambodge 1901-1938. Rôle de la forêt inondée sur les richesses ichtyologiques. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, Tapuscrit.

147. LAVAUDEN (Louis), 1935. – Forêts primitives et forêts secondaires. – *Bulletin de la Société forestière de Franche-Comté*, mars 1935, pp. 19-27.
148. COSNIER (H.), 1921. – L'Ouest africain français, ses réserves agricoles, son organisation économique. – Paris : Éd. Larose. – 253 p.
149. PERROT (E.), 1929. – Sur les productions végétales indigènes ou cultivées de l'AOF. Rapport sur la mission octobre 1927-janvier 1928. – Paris : Travaux de l'Office national des matières premières végétales pour la droguerie, la pharmacie, la distillerie et la parfumerie. – VIII + 468 p. (Notice n° 21 ; juin 1929).
150. PERROT (E.), 1920. – La gomme arabique, le séné et quelques autres produits végétaux du Soudan anglo-égyptien. – Paris : librairie Vigot Frères. – 72 p. (Office national des matières premières, notice n° 5).
151. COMBANAIRE (Adolphe), 1910. – Mensonges et vautours coloniaux. L'Indochine en déliquescence. – Paris : Éd. Jouve et C^{ie}. – 218 p.
152. Anonyme (probablement Baudouin de Belleval), 1931. – Une heure avec Louis Roubaud. – *L'Indochine, Revue économique d'Extrême-Orient*, 8^e année, n° 122, 3 juin 1931.
153. SARRAUT (Albert), 1933. – Discours à la Commission de l'Algérie, Colonies et Protectorats de l'Assemblée nationale. Séance du 25 janvier 1933.
154. DESCHAMPS (Hubert), 1975. – Roi de la brousse. Mémoires d'autres mondes. – Paris : Berger-Levrault. – 360 p.
155. HARROY (Jean-Paul), 1944. – Afrique, terre qui meurt. – Bruxelles : Marcel Hayez, 2^e édition 1949. – 557 p.
156. STEBBING (E. P.), 1941. – Forests and erosion. – *The Empire Forestry Journal*, XX, n° 1, pp. 25-38.
157. LONDRES (Albert), 1927. – Terre d'ébène. – Paris : Albin-Michel. – Référence de la citation in : LONDRES (A.), 1992. – Œuvres complètes. – Paris : Arléa.
158. COLOMBANI (Olivier), 1991. – Mémoires coloniales. La fin de l'Empire français vue par les administrateurs coloniaux. – Paris : La Découverte. – 210 p.
159. LAVAUDEN (Louis), 1935. – Réponse à R. Heim. – *Comptes rendus des séances de l'Académie d'agriculture de France*, XXI, n° 17, pp. 699-701.
160. HARDY (Georges), 1929. – Ergaste ou la vocation coloniale. – Paris : Éd. Larose. – 148 p.
161. OLIVIER (Marcel), 1931. – Six ans de politique sociale à Madagascar. – Paris : Grasset. – 297 p.
162. MEKER (Maurice), 1980. – Le Temps colonial. Itinéraire africain d'un naïf, du colonialisme à la coopération. – Dakar : Nouvelles éditions africaines. – 265 p.
163. SAWADOGO (A.), 1977. – L'Agriculture en Côte d'Ivoire. – Paris : PUF. – 367 p.
164. FIASSON (Raymond), 1946. – Le W, parc national. Des nuits et des jours parmi les bêtes sauvages. – Le Caire : Éd. R. Schindler. – 147 p.
165. BRICE (M.), 1937. – Le domaine végétal du Nord de Madagascar, pp. 437-441. In : Comptes rendus et rapports du VII^e congrès d'agriculture tropicale et subtropicale de Paris, 1937.
166. HUMBERT (H.), 1953. – Un exemple suggestif de désertification provoquée : les territoires du Sud de Madagascar. – *Le naturaliste malgache*, V. 1, pp. 5-17.
167. LAVAUDEN (Louis), 1932. – La diminution et la protection rationnelle de la grande faune africaine. – *Bulletin Agence générale des Colonies*, n° 278, pp. 776-800.
168. BLANCOU (Lucien), 1932. – Dans la savane boisée de l'Oubangui. – *La terre et la vie*, II 4, avril 1932, pp. 187-211.
169. Service forestier du Cameroun français, 1951. – Rapport à la 1^{re} Conférence forestière interafricaine Abidjan 1951, pp. 282-317. – Nogent-sur-Marne : CTFT, 1952.
170. FUGLESTAD (Finn), 1974. – La grande famine de 1931 dans l'Ouest nigérien. Réflexion autour d'une catastrophe naturelle. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXI, n° 222, pp. 18-32.
171. COHEN (William B.), 1971. – Rulers of Empire. The French Colonial Service in Africa. – Stanford University, Hoover Institution Press. – 278 p.
172. MARTIN (Paul-François), 2000. – Mémoires d'Afrique 1946-1958. – Paris : Éditions des Écrivains. – 436 p.

173. PICHAT (J.-M.), 1933. – Brazzaville. Paris. – Paris : Larose. – 205 p. – (Citation tirée de BOULVERT (Y.), 1939. – Bangui, 1889-1989. Points de vue et témoignages. – Paris : Ministère de la Coopération et du développement. – 310 p.).
174. BÂ (Amadou Hampaté), 1994. – Oui mon commandant ! – Arles : Actes Sud. – 400 p.
175. DUMONT (René), 1959. – Évolution dans les campagnes malgaches. – Tananarive : Imprimerie officielle. – 234 p.
176. BRUNSCHWIG (Henri), 1983. – Noirs et blancs dans l'Afrique noire française, ou comment le colonisé devint colonisateur 1870-1914. – Paris : Flammarion. – 245 p.
177. DELAVIGNETTE (Robert), 1936. – L'Afrique-Équatoriale française et son nouveau Gouverneur général. – *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1936, pp. 136-139.
178. ALEXANDRE (Pierre), 1970. – Chiefs, commandants and clerks. In : CROWDER (M.), IKIME (O.) (éd.). – West African chiefs, their changing status under colonial rule and independence. – New York : University of Ife Press. – 60 p.
179. HARDY (Georges), 1929. – Nos grands problèmes coloniaux. – Paris : Armand Colin. – 216 p.
180. SPITTLER (Gerd), 1981. – Verwaltung in einem afrikanischen Bauernstaat, das koloniale Französisch West Afrika. 1919-1935. – Wiesbaden : F. Steiner Verlag Gm BH. – 208 p.
181. DEHON (Révérend Père Émile), 1945. – La Nouvelle politique coloniale de la France. – Paris : Flammarion.
182. AUBRÉVILLE (André), 1951. – Discours d'inauguration, pp. 6-10. In : Première Conférence forestière interafricaine Abidjan 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952.
183. ROUANET (P.), 1951. – Rapport Guinée française, pp. 187-212. In : Première Conférence forestière interafricaine Abidjan 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952.
184. POUCHEPADASS (Jacques), 1990. – The ecological history of the central Westens Ghats in the modern period : a preliminary survey. – *Pondy papers in social science*, n° 6.
185. BÉGUÉ (Louis), 1939. – Les richesses forestières de la Côte d'Ivoire. Communication au Comité national des bois coloniaux, séance du 2 juin 1939, pp. 97-114. In : Actes et comptes rendus Association Colonies-Sciences, XV, n° 170.
186. AUBRÉVILLE (André), 1948. – La forêt d'okoumé, richesse permanente du Gabon. Vers l'évolution dirigée de la forêt gabonaise. – *Bulletin scientifique*, Paris, Ministère de la France d'outre-mer, Direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, n° 2, mai 1948, pp. 67-80.
187. CHEVALIER (Auguste), 1948. – Biogéographie et écologie de la forêt dense ombrophile de la Côte d'Ivoire. – *Revue internationale de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, XXVIII, n° 305-306, mars-avril 1948, pp. 101-115.
188. TURNBULL (C.), 1961. – The forest people. – London: Jonathan Cape Ltd. – 256 p.
189. GUIBIER (Henri), 1923. – Compte rendu de tournée forestière en Cochinchine (octobre-novembre 1922). – *Bulletin Économique de l'Indochine*, n° 159, pp. 87-132, et n° 160, pp. 217-253.
190. BORELLA (François), 1958. – L'Évolution politique et juridique de l'Union française depuis 1946. – Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence. – 499 p.
191. MAZARS (E.), 1931. – L'aide alimentaire de nos colonies pendant la guerre 1914-1918. – *Revue du Service de l'Intendance militaire*, tome XXXVIII, pp. 1-28, 131-191, et 257-297.
192. MONDOLONI-DEBRIE (Liliane), 1986. – La Politique économique de la France de 1919 à 1939. – Université de Poitiers. – 345 p. (Thèse d'histoire, n° TL27/1986).
193. PERROT (E.) 1928. – La culture indigène et les productions agricoles de la Guinée Française. – *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture coloniale*, VIII, pp. 313-322.
194. ADEYOJU (S. Kolade), 1978. – Étude des problèmes d'administration forestière dans six pays africains (Cameroun, Ghana, Kenya, Libéria, Nigéria, Tanzanie). – Rome : FAO. – V + 66 p.
195. FOGGIE (Alistair), 1959. – Forêts et foresterie au Ghana. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 65, pp. 3-36.
196. CHAPOTTE, 1905. – Le service forestier en Indo-Chine pendant l'année 1904-1905. – *Revue des Eaux et Forêts*, 45, 1906, pp. 520-535.

